



REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTRE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PROJET D'INVESTISSEMENT REGIONAL DE RESILIENCE DES ZONES COTIERES
EN AFRIQUE DE L'OUEST (WACA - BENIN)

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

RAPPORT PROVISOIRE

octobre 2017

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE DES FIGURES	V
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	VI
EXECUTIVE SUMMARY	XII
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	XIV
INTRODUCTION	1
Approche méthodologique	2
1. DESCRIPTION DU PROJET	3
1.1. Objectif de développement du projet	3
1.2. Composantes du projet	3
2. IMPACT, ACQUISITION DES TERRES, RECASEMENT	5
2.1. Justification de la réalisation d'un CPR	5
2.2. Impacts potentiels du projet sur le foncier, les biens et les personnes	5
2.3. Impacts du projet	7
3. PRINCIPE ET OBJECTIFS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU RECASEMENT	7
3.1. Principes de la Réinstallation	7
3.2. Objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation	10
3.3. Impacts couverts par la Politique Opérationnelle 4.12 (P.O. 4.12) de la Banque	10
3.4. Mesures de minimisation des déplacements	11
3.5. Indemnisation	11
3.6. Mesures additionnelles d'atténuation	11
3.7. Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables	12
3.8. Assistance à la restauration des revenus	12
3.9. Consultation des communautés riveraines	12
4. PREPARATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), REVUE ET APPROBATION	13
4.1. Préparation du Plan d'Action de Réinstallation des Populations	13
4.1.1-Information des PAPs	13
4.1.2-Processus de définition du Plan de Réinstallation (PAR)	14
4.2. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'APPROBATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION	15

5. ESTIMATION DES POPULATIONS RECASEES ET CATEGORIES DE POPULATIONS AFFECTEES	16
6. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION.....	16
6.1. La constitution de la République du Bénin.....	16
6.2. Le Code Foncier et Domanial (CFD) béninois	16
6.2.1- Les principes clés du CFD (titre I du CFD) :.....	17
6.2.2- Le champ d'application du CFD : les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :.....	18
6.2.3- Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin	18
6.2.4- L'expropriation pour cause d'Utilité Publique (UP).....	19
6.2.4.1 - Des conditions et de la compétence d'expropriation.....	19
6.2.4.2- De la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique	19
6.2.4.3- La procédure urgente d'expropriation.....	21
6.3. Le code de l'eau.....	22
6.4. EXIGENCE DE LA POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE POUR L'EMPRUNTEUR.....	23
6.4.1-Principes d'indemnisation.....	24
6.4.2- Principes guide du processus de la réinstallation	24
6.5. Comparaison entre la P.O. 4.12 de la Banque mondiale et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du Bénin.	24
7. CRITERES D'ELIGIBILITE POUR DIFFERENTES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES.....	30
7.1. Détermination de la date limite (date butoir) d'éligibilité à la compensation	30
7.2. Définition des critères et identification des différentes catégories de personnes affectées par Waca-Bénin	31
8. METHODE D'EVALUATION (VALEUR) DES BIENS	31
8.1. Formes de compensations	32
8.2. Compensation des terres	33
8.3. Compensation des ressources végétales et des cultures	33
8.4. Compensation pour les bâtiments et les infrastructures.....	34
8.5. Compensation pour perte de revenus pour les activités formelles et informelles	35
8.6. Autres compensations.....	35
8.7. Mise en œuvre de la Réinstallation.....	37
9. FACTEURS ORGANISATIONELS ET PROCEDURES D'ALLOCATION DES COMPENSATIONS Y COMPRIS LES RESPONSABILITES DE CHAQUE ACTEUR	38
9.1. Dispositifs organisationnels.....	38

9.2.	Renforcement des capacités des acteurs clés.....	40
10.	MECANISME DE REDRESSEMENT DES GRIEFS	40
10.1	.Types des plaintes et conflits à traiter	40
10.2	Mécanismes proposés pour la gestion des plaintes et la résolution des conflits.....	41
10.2.1.	Mécanismes de résolution amiable	41
10.2.2-	Dispositions administratives et recours à la justice.....	43
11.	METHODES POUR LES CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DES POPULATIONS CONCERNEES	43
12.	ASPECTS GENERAUX ET SUIVI DES OPERATIONS.....	44
12.1	. Planification	44
12.2	.Mise en œuvre du Plan d’Action de Réinstallation	44
12.3	.Suivi-évaluation du PAR	44
12.4	.Objectifs du suivi-évaluation.....	44
12.5	.Les Indicateurs du suivi à utiliser lors de l’élaboration et la mise en œuvre des PAR... 46	
12.5.1-	Indicateurs généraux	46
12.5.2-	Indicateurs objectivement vérifiables par type d’opération	46
12.6	.L’évaluation	47
12.7	.Processus du suivi et de l’évaluation	48
12.8	.Responsables du Suivi-Evaluation	49
13.	BUDGET, MESURES DE FINANCEMENT	50
	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	50
	ANNEXES	a
	ANNEXE 1 : Plan type d’un Plan d’Action de Réinstallation (PAR)	b
	ANNEXE 2 : PROCES- VERBAL DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	f
	ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE SELECTION SOCIALE	aaa
	ANNEXE 4 : FICHE D’ANALYSE DES SOUS-PROJETS POUR IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATIONS INVOLONTAIRES	bbb
	ANNEXE 5 : FICHE DE COMPENSATION PREVISIONNELLE	ccc
	ANNEXE 6 : FORMULAIRE D’ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	ddd
	ANNEXE 7 : ACCORD DES NEGOCIATIONS D’INDEMNISATION	ggg
	ANNEXE 8 : TERMES DE REFERENCE	hhh

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Impacts négatifs potentiels et mesures de mitigation.....	6
Tableau 2: Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'UP.	20
Tableau 3: Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP.	21
Tableau 4: Comparaison du cadre juridique béninois de réinstallation et des exigences de la P.O. 4.12 de la Banque mondiale.....	25
Tableau 5: Prix indicatifs de quelques essences forestières	33
Tableau 6: Compensation des pertes de revenus pour les activités formelles et informelles	35
Tableau 7: Droits de compensation par catégorie d'impact.....	35
Tableau 8: Actions principales et responsables de la réinstallation	37
Tableau 9 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du Projet Waca-Bénin	38
Tableau 10 : Mécanismes de règlement à l'amiable des griefs du Waca-Bénin.....	41
Tableau 11: Indicateurs objectivement vérifiables par type d'opération.....	46
Tableau 12 : Indicateurs/paramètres de suivi et données de référence	48
Tableau 13 : Estimation du coût global de réinstallation.....	50

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Etapes du mécanisme de gestion des plaintes.....	42
---	----

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ABE	Agence Béninoise pour l'Environnement
ABeGIEF	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers
AaGR	Activités alternatives Génératrices de Revenus
ANPC	Agence Nationale de la Protection Civile
BAD	Banque Africaine de Développement
Bm	Banque mondiale
CCLC	Communauté des Communes des Lagunes Côtières
CFD	Code Foncier et Domanial
CPF	Certificat de Propriété Foncière
C/SADE	Chef Service des Affaires Domaniales et de l'Environnement
C/ST	Chef du Service Technique
DPBCPE	Direction de la Protection des Berges, des Côtes et de la Préservation des Ecosystèmes
DG/EAU	Direction Générale de l'Eau
DGRAC	Direction de la Gestion de la Résilience et l'Adaptation aux Changements Climatiques
DGDU	Direction Générale du Développement Urbain
DPH	Direction de la Production Halieutique/MAEP
GIZ	Assistance Technique Allemande
DGEFC	Direction Générale des Eaux Forêts et Chasse
DGEC	Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DGHC	Direction Générale de l'Habitat et de la Construction/MCVDD
FULAM/ JAK	Front Uni de Lutte contre l'Avancée de la Mer/ quartier Jak
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MCVDD	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MCA	Millenium Challenge Account
MCAAT	Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme
MISP	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MOLOA	Mission de l'Observation du Littoral Ouest Africain
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PIRRZCAO	Projet d'Investissement Régional de Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest/ WACA
PAP	Personnes Affectées par le projet
PIMS	Plan d'investissement Multisectoriel
PFR	Plan Foncier Rural
PO	Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale
PO 4.12	Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale
PPP	Partenariat Public Privé
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PAC	Port Autonome de Cotonou
PUGEMU	Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain
SDAL	Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral
SDLP	Service du Développement Local et de la Planification
SLR	Structure Locale de Réinstallation
UAC	Université d'Abomey-Calavi

UICN
WACA

Union Internationale pour la Conservation de la Nature
West African Coastal Areas Management Program

DEFINITION OPERATOIRE

Allocation de délocalisation : C'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires fonciers ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par le projet. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus, et sont généralement déterminées selon un calendrier fixé au niveau national par l'agence de mise en œuvre

Aménagements fixes : Investissements autres que des constructions, qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée. Il peut s'agir d'un puits, d'une latrine, d'une fosse septique, etc.

Assistance à la réinstallation : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

Ayants droit ou bénéficiaires: toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : Le document qui présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PAR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour permettre de déterminer ses impacts.

Compensation : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.

Conflits : les conflits sont les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif), ou négocient pour aboutir à un accord (positif). Dans les deux cas, le Projet doit disposer des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.

Coût de remplacement : Les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale requièrent que tous les éléments d'actifs perdus (terres, terrains, maisons et structures) soient compensés à leur coût de remplacement. Le coût de remplacement d'un bien ou d'un actif est équivalent au montant requis pour le remplacer dans son état initial. Pour les terres agricoles, c'est la valeur marchande avant le déplacement selon la formule la plus avantageuse (une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisé similairement dans le voisinage de la terre considérée) plus les frais d'enregistrement et de cession. Pour des terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande, avant le déplacement selon la formule la plus avantageuse (un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des services publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés), plus le coût des frais d'enregistrement et de cession. Pour les maisons et autres structures, c'est le coût au prix du marché des matériaux nécessaires pour construire (ou pour réparer une structure partiellement endommagée), une structure de remplacement de qualité et dans une zone similaire ou supérieure à celle de la structure concernée. A cela, il faut ajouter le coût de transport des matériaux de construction sur le site de l'édification, le coût du travail et les rémunérations des entrepreneurs ainsi que les frais d'enregistrement et de cession. L'amortissement du bien et la valeur des matériaux de

récupération ainsi que la valeur des avantages tirés du projet ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût de remplacement.

Si la loi nationale ne concorde pas avec le coût de remplacement total, il faut assortir l'indemnisation de mesures additionnelles de façon à correspondre au coût de remplacement intégral.

Date limite ou date butoir : Date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Après la date limite, les personnes occupant la zone du Projet ne sont pas éligibles aux indemnisations, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement : concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des investissements du Projet. Le déplacement survient en cas de réinstallation involontaire.

Enquête de base ou enquête sociale-économique : Le recensement de population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAPs, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques y relatifs.

Expropriation involontaire : L'acquisition de terrain par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées.

Famille Affectée par le Projet (FAP) : comprend tous les membres d'une famille élargie opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de ménages, qui sont affectés négativement par un projet ou n'importe laquelle de ses composantes. Pour la réinstallation, les PAP seront traitées comme membres de familles affectées par le projet (FAP).

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, de l'ethnie, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impense : évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».

Plan d'Action de Réinstallation : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation.

Personnes Affectées par le Projet (PAP): il s'agit des personnes dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

Personne économiquement déplacée : Personne ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à

certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes et ce, sans s'être déplacé physiquement.

Personne éligible : toute personne affectée par un projet d'investissement, recensée avant la date limite, et qui de ce fait a droit à une compensation dans le cadre du processus de réinstallation.

Personne physiquement déplacée: Personne qui est amené à se déplacer sur un nouveau site suite à une perte d'habitation et de biens du fait des activités exécutées par un Projet d'investissement.

Recasement/relogement : réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation involontaire: L'ensemble des mesures mises en œuvre pour renforcer les impacts positifs et réduire les impacts négatifs du projet: compensation (indemnisation), relocalisation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est le terme utilisé par la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Les termes «déplacement forcé ou involontaire», "déplacement et réimplantation forcé", "déplacement et réinstallation forcé", "réinstallation involontaire ou forcée" sont des synonymes de la réinstallation involontaire.

Réinstallation temporaire: réinstallation limité dans le temps quel que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des travaux et s'arrête avec la fin des travaux. C'est le cas par exemple de travaux d'un Projet d'investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée.

Réinstallation à base communautaire: elle traduit une expression de choix volontaire de populations locales qui conviennent de façon consensuelle pour des besoins stratégiques de gestion et/ou d'accès à des ressources ou d'aménagement de l'espace, de procéder à un déplacement et à une réinstallation d'une partie des membres de la communauté affecté par un projet communautaire, défini de façon consensuelle. Elle est volontaire et répond à un caractère de résolution locale et reproductible par les initiateurs eux-mêmes, en se basant sur les ressources et valeurs locales. Elle renvoie aux initiatives collectives qui sont entreprises pour recaser des populations qui ont été victimes et/ou affectées par des actions d'aménagement des espaces de manière consensuelle.

Restriction à l'utilisation du foncier : elle est relative à la limitation ou à l'interdiction de l'utilisation de terres agricoles, d'habitations, commerciales ou autres et qui est directement liée aux activités d'un projet d'investissement. Elles peuvent englober les restrictions aux parcs et aires protégées légalement constitués, les restrictions de l'accès à d'autres ressources de propriété collective, les restrictions à l'utilisation du foncier à l'intérieur d'une servitude ou d'une zone de sécurité.

Valeur intégrale de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est à dire la valeur du marché des biens (sans dépréciation) plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit:

Terrains agricoles: le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalents situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation;

Terrain en zone urbaine : le prix du marché pour un terrain d'usage et de taille équivalent, avec des équipements et services publics égal ou supérieur au terrain affecté, situé au voisinage de ce dernier, plus le coût de toutes les taxes d'enregistrement et de mutation;

Bâtiments privés ou publics : Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing égal ou supérieur au bâtiment affecté ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont pris en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du Projet ne sont pas non plus déduits de l'évaluation d'un bien affecté.

EXECUTIVE SUMMARY

The regional investment project of West Africa's coastal areas (WACA- BENIN) aims to help countries in West Africa (and especially Benin Republic) to boost resilience in the face of coastal hazards and impacts of climate change.

Assistance that Benin requested from the World Bank in this framework aims the implementation of sustainable and coherent strategies between the different levels of intervention (from local level to regional level) in order to ensure the long-term living environment improvement of all inhabitants of the coastline. The WACA-Benin project has five (05) components:

Component 1- Strengthening regional integration for the improvement of coastal areas management (\$ 37.3M);

Component 2- Strengthening of national policies and institutions (\$ 1.7M)

Component 3- Strengthening of national, physical and social investments (\$ 12.2M);

Component 4 - Coordination, implementation support and project management (\$ 3.8M including 1.8M IDA and 2M GoB);

From the four components of WACA-Benin, the following components are likely to have risks and impacts on land acquisition and involuntary resettlement:

Component 1 (Strengthening regional integration for the improvement of coastal areas management), which includes the following activities :

1.2- Sand fill for the protection and maintenance of the coastline between Hilla-Condji and Grand-Popo ;

1.3- Support for the Creation of Transboundary Community Areas Benin / Togo

Component 3 (Strengthening of national, physical and social investments) including the following activities:

3.1.1-reforestation of « Place du 10 Janvier »,

3.1.2- Sediments Dredging from the left bank of Mono River to the right bank

3.1.3-Development of « Place du 10 Janvier » in Gbècon

3.3-Creation of ACCB in the peripheral area of Ouidah

At this stage of WACA-Benin implementation, although a Multisectoral Investment Plan has been developed, the definition of sub-components and activities is not yet completed. If the technical study for the protection and maintenance of the coastline between Hilla-Condji and Grand-Popo is in process of validation, the other technical studies are not yet carried out. In that respect, not all subproject execution sites are accurately known. As a result, the development of a Resettlement Policy Framework (CRP) is required. This CRP has been elaborated in accordance with Benin Land Code, Decree 2017-332 of 6 July 2017 on organization of environmental assessment procedures in Benin Republic and the Operational Policy 4.12 of the World Bank.

The potential negative impacts of WACA-Benin is related to physical displacement of populations, loss of lands and assets, restriction of access to natural resources, homes and sites, and temporary drop in income of categories such as fishermen and vegetables farmers. All impacts will be regularly compensated in accordance with this RPF and RAPs that will be

prepared once sites and exact design are confirmed. The comparative analysis shows that there is some conformity between the Operational Policy 4.12 of the World Bank and the Land and Domanial Code (CFD). There is a partial match between national legislation and the Bank's P.O. 4.12 on the calculation of the travel compensatory allowance. The same applies to the recognition of customary ownership of land, treatment of complaints and consultation with PAP. Finally there is a significant discrepancy between the national legislation and the Operational Policy 4.12 of the World Bank regarding the consideration of resettlement action plan drawing up, the inclusion of vulnerable groups in the compensation process, the economic rehabilitation of PAP, compensations alternatives, resettlement assistance, informal occupants and monitoring of resettlement measures. Therefore if there is a conflict between the Beninese legislation and OP 4.12 on certain points, it is the OP 4.12 which is more advantageous and completed; it is the OP 4.12 measures that will be applied.

Populations and the PAPs consultation begun during the preparation of this CRP must be deepened during the realization of the PAR of the subprojects. The social safeguard specialist within the project will coordinate these consultations, by using services of a professional structure of social intermediation.

The WACA-Benin Project will be implemented with the support of a number of stakeholders. Main stakeholders of WACA-Benin institutional framework are the steering committee (where all the key institutional stakeholders are located), the management unit, municipalities, local resettlement structures and NGOs that will support the implementation of the relocation. Benin Environmental Agency (ABE) will ensure quality control of the resettlement process when it comes to the preparation of the safeguard documents and the periodic monitoring of the implementation of the measures provided for in social safeguard documents during the active phase of the project.

A provision of One Billion Five Hundred and Five Million Three Hundred and Fifty Thousand (1,505,350,000) FCFA will be made to cover studies, communication, awareness and training, monitoring / evaluation, and PAR auditing. Benin government will wholly finance costs associated with resettlement of people and assets that will be affected. Some accompanying measures such as Alternative Income Generating Activities (AaGR) will be financed by the Bank.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Projet d'Investissement Régional de Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest (WACA) vise à aider les pays d'Afrique de l'Ouest (et en particulier la République du Bénin) à accroître leur résilience face aux risques côtiers et aux conséquences du changement climatique.

L'Assistance que le Bénin a demandé à la Banque mondiale dans ce cadre vise la mise en œuvre de stratégies durables et cohérentes entre les différentes échelles d'intervention (échelle locale à échelle régionale) afin d'assurer à long terme l'amélioration du cadre de vie de tous les acteurs occupant le littoral. Le projet Waca-Bénin a quatre (04) composantes :

Composante 1- Renforcement de l'intégration régionale pour l'amélioration de la gestion de la zone des zones côtières (\$37.3M);

Composante 2- renforcement des politiques et institutions nationales (\$1.7M)

Composante 3- Renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux (\$12.2M);

Composante 4 - Coordination, appui à la mise en œuvre et gestion du projet (\$3.8M dont 1.8M IDA et 2M GoB) ;

Des quatre (04) composantes du WACA-Bénin, ce sont les composantes ci-après qui sont susceptibles d'avoir des risques et impacts sur l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire :

Composante 1 (Renforcement de l'intégration régionale pour l'amélioration de la gestion de la zone des zones côtières) qui comprend les activités suivantes :

1.2- Rechargements de sable pour la protection et le maintien du trait de côte entre Hillacondji et Grand-Popo ;

1.3- Appui à la Création des Aires Communautaires transfrontalières Bénin/Togo

Composante 3 (Renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux) comprenant les activités suivantes:

3.1.1-le reboisement de la place du 10 janvier,

3.1.2- Dragage des sédiments au niveau de la rive gauche du fleuve Mono et leur transfert sur la rive droite

3.1.3-Travaux d'aménagement de la place du 10 janvier à Gbècon

3.3-Création des ACCB dans la zone périphérique de Ouidah

A cette étape de la mise en œuvre du WACA –Bénin, bien qu'un Plan Multisectoriel d'Investissement ait été élaboré, la définition des sous composantes et des activités n'est pas encore achevée. Si l'étude technique pour la protection du trait de côte entre Hillacondji et Grand-Popo est en cours de validation, les autres études techniques ne sont pas encore réalisées. Si bien que tous les sites d'exécution des sous-projets ne sont pas connus avec précision. En conséquence, c'est l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui est requis. Le présent CPR a été élaboré en référence au Code Foncier Domanial du Bénin, au Décret 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin et à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale.

Les impacts négatifs potentiels de Waca-Bénin sont relatifs au déplacement physique de populations, à la perte de foncier de biens et d'actifs, à la restriction d'accès aux ressources naturelles, aux domiciles et aux sites d'activités, et à la baisse temporaire de revenus des

catégories comme les pêcheurs et les maraîchers, Tous les impacts seront régulièrement compensés conformément au CPR et les PARs à préparer après le choix définitif des sites.

L'analyse comparée montre qu'il y a quelques points de conformité entre la Politique Opérationnelle 4.12 (P.O. 4.12) de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD). Sur le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement, il se dégage une concordance partielle entre la législation nationale et la P.O. 4.12 de la Banque. Il en est de même de la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP. Enfin il y a une divergence significative entre la législation nationale et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en ce qui concerne la prise en compte les conditions d'élaboration du Plan D'action de Réinstallation, des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économiques des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation. Par conséquent s'il y a une divergence entre la législation béninoise et la P.O. 4.12 sur certains points, et c'est la PO 4.12 qui est plus avantageuse, ce sont les mesures de la PO 4.12 qui seront appliquées.

La consultation des populations et des PAPs commencée lors de l'élaboration du présent CPR doit être approfondie au cours de la réalisation des PAR des sous-projets. Le spécialiste de la sauvegarde sociale au sein du projet se chargera de coordonner ces consultations en utilisant notamment les services d'une structure professionnelle d'intermédiation sociale.

Le Projet Waca-Bénin sera mis en œuvre avec l'appui d'un certain nombre d'acteurs. Les principaux acteurs du cadre institutionnel du projet Waca-Bénin sont le comité de pilotage (où siègent tous les acteurs institutionnels clés), l'unité de gestion, les Mairies, les Structures Locales de Réinstallation et les ONGs qui vont appuyer la mise en œuvre de la réinstallation. L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) va assurer le contrôle qualité du processus de réinstallation au niveau de l'élaboration des documents de sauvegarde et du suivi périodique de la mise en œuvre des mesures inscrites dans les documents de sauvegarde sociale lors de la phase active du projet.

Une provision de Un Milliard Cinq Cent cinq millions Trois Cent Cinquante Mille (1.505.350.000) mille Francs CFA sera faite pour couvrir les études, la communication, la sensibilisation et la formation, le suivi/évaluation, et l'audit des PAR. L'Etat Béninois financera intégralement les coûts liés à la réinstallation des personnes, des biens et actifs qui seront affectés. Certaines mesures d'accompagnements tels que les Activités Alternatives Génératrices des Revenus (AaGR) seront financées par la Banque.

INTRODUCTION

Contexte et justification du Projet

La République du Bénin possède un littoral de 125 km de long caractérisé par une dynamique très sensible aux perturbations naturelle et humaine avec l'un des plus forts taux d'érosion côtière au monde. En effet, le recul du trait de côte peut atteindre 12 à 30 mètres par an au niveau des points les plus critiques (DG-Eau, 2015 ; NordaStelo et BCI, 2016). Dans le même temps, la zone côtière comme l'ensemble du pays connaît une inondation qui cause des dégâts importants (comme ce fut le cas de du quartier Gbècon en 2017) surtout lorsque le courant fleuve océan s'inverse.

Comme la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest, l'activité économique et urbaine du Bénin et donc la démographie est concentrée dans la zone littorale. Le littoral stricto sensu abrite à lui seul 1,8 millions d'habitants, soit environ 18% de la population totale du pays (RGPH4, 2013). Les communes de Cotonou, d'Abomey-Calavi et de Sèmè-Podji contribuent à elles seules pour 57% au PIB du milieu urbain et pour 33% au PIB national (INTA, 2010). Le resserrement de ces activités au plus proche de la plage accroît l'exposition de celles-ci.

Le poids démographique et les activités économiques de la zone littorale du Bénin constituent une véritable pression qui risque de s'accroître dans les prochaines décennies. En effet, en plus de l'inondation et de l'érosion côtière, la côte est menacée par certains effets prévus des changements climatiques des prochaines décennies. En particulier, il est attendu que l'élévation du niveau marin (de 3 millimètres par an selon le scénario le plus optimiste) et l'augmentation de la fréquence des événements extrêmes accroissent l'impact érosif de l'océan (accélération de la perte de terres) et l'insécurité qui y est liée.

En 2010, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) a réalisé une étude du trait de côte de la Mauritanie au Bénin et élaboré le Schéma Directeur Littoral de l'Afrique de l'Ouest, sur financement de l'UEMOA (SDLAO, 2010). Cette étude a défini pour toute la région les grands axes à suivre dans la lutte contre les risques côtiers (protection et atténuation des impacts, veille et vigilance, préparation et renforcement des capacités). Elle a aussi mis en évidence l'extrême sévérité des problèmes d'érosion au Bénin. L'étude a formulé une série de recommandations que les Etats concernés sont encouragés à mettre en œuvre au sein des différents secteurs impliqués dans la gestion de la zone côtière. De plus, une actualisation réalisée en 2015 -2016 par la MOLOA (observatoire créé à l'issue de la validation de l'étude) a permis d'intégrer les évolutions récentes du trait de côte et des dispositions correspondantes à prendre.

À côté des menaces qui pèsent sur la zone littorale, il faut également considérer les opportunités qui s'y présentent : projets infrastructurels, touristiques, portuaires, industriels sont à différents stades d'étude/de réalisation le long de la côte. La prise en compte des risques côtiers et de mesures de défense ou d'adaptation doivent trouver leur place dans le cadre de la réalisation de ces projets de grande envergure. L'adoption d'une stratégie adéquate peut permettre de favoriser la valorisation d'une portion plus ou moins grande de la zone côtière. Des solutions existent pour que les projets de valorisation et ceux de réduction des risques fonctionnent en symbiose.

Dans le cadre du Business Plan pour le Climat en Afrique (AfricanClimate Business Plan – AFR CBP), la Banque Mondiale a lancé en 2014, à l'occasion de la COP21 de Paris, le Programme de Gestion du Littoral Ouest-Africain (West AfricaCoastal Areas Program – WACA)/ (AFR CBP, 2015). Le but de ce programme est d'aider les pays d'Afrique de l'Ouest à accroître leur résilience face aux risques côtiers et aux conséquences du changement climatique.

Plus concrètement, le Business Plan pour le Climat en Afrique s'est fixé pour objectifs à l'horizon 2023 de :

- Réduire la vitesse d'érosion de 30% aux points d'érosion les plus critiques,
- Réduire les risques d'inondation pour 30% de la population vivant dans ces zones inondables prioritaires, et
- Instaurer les systèmes de suivi des informations côtières nécessaires pour soutenir la prise de décisions.

C'est dans ce cadre que le Bénin a demandé l'assistance de la Banque mondiale pour l'aider dans la gestion durable de sa zone côtière. Le programme WACA vise la mise en œuvre de stratégies durables et cohérentes entre les différentes échelles d'intervention (échelle locale à échelle régionale) afin d'assurer à long terme l'amélioration du cadre de vie de tous les acteurs occupant le littoral.

Approche méthodologique

L'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du projet Waca-Bénin a débuté par la réunion conjointe des membres du comité de suivi et des consultants. Cette activité a permis au comité de repréciser les objectifs des études environnementales et sociales. Les consultants ont en ce qui les concerne demandé des précisions complémentaires sur le contenu du projet, les communes concernées et les facilités administratives pour favoriser les prises de contact avec les autorités et autres acteurs sur le terrain.

Ensuite les consultants ont procédé à la revue de la littérature qui a permis de circonscrire correctement les problématiques et les enjeux du projet et d'analyser le cadre juridique et institutionnel de l'étude. Tout au long de l'étude, cette activité a été actualisée au fur et à mesure que des informations nouvelles sont obtenues du terrain.

Conformément à la méthodologie validée, il s'en est suivi la phase terrain comprenant les entretiens avec les acteurs institutionnels et communautaires et l'organisation des consultations publiques. Cinq (05) consultations publiques ont été organisées dans la commune de Grand-Popo dont deux (02) au chef de lieu de commune avec les acteurs clés concernées par les activités de rechargement du segment de côte Hillacondji-Grand Popo, d'aménagement de la place du 10 janvier à Gbècon, et d'ouverture périodique de l'embouchure du fleuve Mono. Trois (03) autres consultations ont été organisées dans le village de Hokouè, et dans les hameaux de Hokouè plage et Kouéta toutes proches de l'embouchure. Deux autres consultations ont été organisées dans les villages de Djondji et de Djègbadji dans la commune de Ouidah.

Le projet a été présenté à la session ordinaire de la Communauté des Communes des Lagunes Côtières ayant la compétence de coordonner les interventions en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles dans les communes de Gand-Popo, Comè, Ouidah, Kpomassè, et Abomey-Calavi.

Des visites de terrain ont permis d'observer des installations situées sur la plage au niveau du secteur Hillacondji-Grand-Popo et au niveau de la portion du chenal Gbaga. Ces enquêtes ont été réalisées pour avoir une information initiale sur les établissements humains dans ces zones.

Toutes ces tâches ont permis d'obtenir des données qui ont été triangulés avec les autres données collectés et d'élaborer le rapport du CPR. Le rapport provisoire a été ensuite restitué aux acteurs institutionnels au cours d'un atelier à Gand-Popo puis exposé à la Banque lors de la mission de septembre 2017. Ce qui a permis de corriger le rapport et d'obtenir le rapport final.

1. DESCRIPTION DU PROJET

Le programme WACA a été élaboré en réponse à la demande des pays de recevoir une assistance de la Banque mondiale pour les aider dans la gestion de leurs zones côtières en Afrique de l'Ouest, en particulier sur leurs problèmes d'érosion côtière et d'inondation. Le programme a été présenté lors de la COP21, et fait partie de l'enveloppe de 16 milliards de dollars comprise dans l'« AfricaClimate Business Plan ». Cet engagement a été renforcé lors de la COP22, en structurant le programme comme un outil de financement pour la mise en œuvre des activités d'amélioration de la résilience de la zone côtière. Le programme apportera un financement à 6 pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Mauritanie, São Tomé e Príncipe, Sénégal et Togo) pour la mise en œuvre d'actions nationales en matière de politique côtière, d'investissements pour des solutions vertes, grises ou hybrides, ainsi que les interventions régionales nécessaires pour gérer de manière durable les zones côtières d'Afrique de l'ouest.

1.1. Objectif de développement du projet

L'objectif de développement du projet est d'« Améliorer la gestion des risques naturels et anthropiques communs, en intégrant le changement climatique, affectant les communautés et zones côtières de la région d'Afrique de l'ouest ». De façon spécifique, il s'agira de :

- Renforcer le cadre institutionnel et réglementaire de gestion du littoral au Bénin ;
- Mettre en place des dispositifs de protection des côtes contre l'érosion côtière ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines ;
- Assurer une gestion durable et transfrontalière des écosystèmes transfrontaliers du chenal Gbaga ;
- Renforcer la résilience des populations du littoral béninois aux inondations.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Programme, le WACA a été classé en catégorie A selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et 03 politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) OP 4.01 « Evaluation Environnementale »; (ii) OP 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) OP 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ces instruments devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement du Bénin.

1.2. Composantes du projet

Le projet WACA est structuré en quatre (4) composantes que sont : 1- Renforcement de l'intégration régionale pour l'amélioration de la gestion des zones côtières, 2- renforcement des politiques et institutions nationales, 3- Renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux et 4- Coordination, appui à la mise en œuvre et gestion du projet.

Composante 1 : Renforcement de l'intégration régionale pour l'amélioration de la gestion des zones côtières (\$37.3M). Cette composante comprend à la fois des activités d'intégration à l'échelle de la région Afrique de l'ouest et des activités ciblées sur le segment de côte transfrontalier entre la ville d'Hillacondji au Bénin et celle de Sanvee-Condji au Togo. Elle va financer (i) l'opérationnalisation de ce comité mixte à travers l'organisation de réunions

régulières aux échelles politiques et techniques pour la concertation et la prise de décisions conjointe pour la gestion durable de ce segment, (ii) l'assistance technique pour la réalisation de deux (02) études techniques : une étude environnementale et sociale pour l'opération de rechargement d'urgence et une autre préalable au nouveau rechargement *pour la protection du segment de côte transfrontalier contre les risques côtiers*. Cette étude sera préparée, suivie et validée de manière conjointe entre le Bénin et le Togo, (iii) deux phases d'investissements : la première phase est relative à la réalisation d'une opération de rechargement d'urgence permettant, à courts termes, de protéger les populations ainsi que la route inter-états faisant partie du corridor Abidjan-Lagos; la seconde phase qui sera dimensionnée dans les détails dans le cadre de l'étude technique sera soit un nouveau rechargement traditionnel ou un rechargement massif de type moteur de sable (iv) le projet de restauration des écosystèmes, de conservation et de renforcement de la gestion des ressources naturelles des zones humides transfrontalières entre le Bénin et le Togo faisant partie de la réserve de biosphère transfrontalière du Mono, incluant le chenal de Gbaga, (v) le renforcement des services techniques régionaux et de la coordination régionale

Composante 2 : **Renforcement des politiques et institutions nationales (\$1.7M)**

La seconde composante du projet va permettre d'accompagner le Bénin pour fixer son cadre politique, stratégique et réglementaire sur le littoral. Les outils de planification à long terme des territoires côtiers seront produits ou adaptés et le cadre institutionnel intersectoriel envisagé par le pays pour mettre en œuvre ces orientations et directives sera établi et fonctionnel. La composante permettra de financer les activités d'assistance technique pour (i) la production des textes d'application de la loi littoral ainsi que le processus de diffusion et de sensibilisation des parties prenantes nationales et locales à cette réglementation, (ii) la révision des plans de développement et les schémas directeurs d'aménagement des communes littorales du Bénin, (iii) pour des formations pour le renforcement et le suivi du système d'information sur le littoral, (iv) la large diffusion du SDAL et de ses orientations auprès de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux, (v) les réunions régulières de la plateforme de coopération interinstitutionnelle préfigurant la *Cellule Nationale de Gestion du Littoral (CNGL)* et impliquant notamment les agences en charge de la réduction des risques et des services météorologiques. Enfin un appui institutionnel et technique au MOLOA est prévu.

Composante 3: Renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux (\$12.2M)

Se basant sur le plan multisectoriel pour l'adaptation aux risques côtiers face aux changements climatiques validé en 2016, une série d'investissements physiques et sociaux prioritaires ont été retenus en complément des investissements physiques prévus dans la zone transfrontalière avec le Togo dans le cadre de la première composante du projet. Ces investissements physiques et sociaux seront accompagnés des mesures de renforcement des cadres politique, stratégique, institutionnel et de planification du territoire prévus dans la seconde composante du projet. La mise en œuvre de cette composante va permettre d'obtenir les résultats ci-après : (i) *protection du village de Gbècon et du site culturel d'importance nationale de la place du 10 janvier face aux risques d'inondations et d'érosion fluviale*, (ii) *réduction des risques côtiers dans la zone d'Avloh*, (iii) la gestion de l'embouchure de la Bouche du Roy qui permettra d'éviter les phénomènes d'inondation des villages lagunaires d'une part par la gestion dynamique de la Bouche du Roy et d'autre part la relocalisation volontaire des populations les plus touchées par les phénomènes d'inondation, (iv) *la réduction des risques côtiers par la conservation et la valorisation des zones naturelles humides périphériques de Ouidah*.

Composante 4 : Coordination, appui à la mise en œuvre et gestion du projet (\$3.8M dont 1.8M IDA et 2M GoB)

L'objectif de cette composante est d'assurer l'exécution quotidienne et le suivi-évaluation du projet à travers la mise en place d'une unité de coordination sous tutelle du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD). La composante financera les salaires du personnel clé du projet qui sera recruté de manière compétitive (coordonnateur, l'équipe fiduciaire incluant la gestion financière, passation des marchés, sauvegardes environnementale et sociale, spécialistes en suivi-évaluation, en communication et le personnel d'appui) ainsi l'assistante technique ponctuelle en appui à l'équipe du projet. Du matériel roulant, équipements informatiques et de bureaux et un logiciel de gestion financière seront également acquis pour assurer l'exécution quotidienne du projet ainsi que les coûts récurrents relatifs au fonctionnement de l'unité de coordination. La composante financera également la formation du personnel du projet ainsi que les cadres du MCVDD impliqués dans la gestion côtière sur la base d'une évaluation des besoins de formation afin de renforcer les capacités nationales en matière de gestion du littoral.

2. IMPACT, ACQUISITION DES TERRES, RECASEMENT

2.1. Justification de la réalisation d'un CPR

Le projet Waca-Bénin, a quatre (04) composantes comme précisé supra. Les composantes 1 : Renforcement de l'intégration régionale pour l'amélioration de la gestion des zones côtières et 3: Renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux comportent plusieurs sous-projets dont les détails d'exécution ne sont pas encore connus. Par exemple les études de faisabilité technique, environnementale et sociale pour la protection du village de Gbècon et du site culturel d'importance nationale de la place du 10 janvier face aux risques d'inondations et d'érosion fluviale ne sont pas encore réalisées. Par ailleurs, les détails des deux (02) types de mesures que le projet envisage de financer relativement à la réduction des risques côtiers dans la zone d'Avloh sont encore à l'étude. On peut dire la même chose en ce qui concerne la réduction des risques côtiers par la conservation et la valorisation des zones naturelles humides Ouidah. Les caractéristiques spécifiques et les lieux d'implantation de ces infrastructures n'étant pas encore connus, il n'est pas possible de réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans l'immédiat. Lorsque les sous-projets seront définis avec précision des PAR seront réalisés avant leur mise en œuvre. Dans le contexte actuel, c'est l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui est applicable.

2.2. Impacts potentiels du projet sur le foncier, les biens et les personnes

Globalement, le projet va avoir des impacts positifs en termes d'amélioration des conditions d'existence et des moyens de subsistance des populations. De façon spécifique, le projet va contribuer substantiellement à :

- la réduction des pertes du foncier et des habitations par les riverains des zones concernées;
- la réduction des pertes de biens et d'actifs dues aux effets négatifs des inondations et de l'érosion côtière ;
- l'amélioration de la capacité des acteurs en matière de gestion des inondations, de l'érosion côtière et de la coopération transfrontalière;

-le renforcement de la capacité des acteurs touristiques et la valorisation des sites touristiques ;

-la gestion durable des ressources naturelles ;

-l'amélioration des moyens de subsistance grâce au financement des Activités Génératrices de Revenus ;

-l'amélioration de la santé des populations à travers les activités de lutte contre l'érosion et les inondations. Au total 50 559 personnes sont les bénéficiaires directs des investissements du projet (dont 25973 femmes) réparties sur 05 arrondissements (03 de Grand-Popo et 02 de Ouidah). De manière indirecte, le projet va bénéficier à 911 868 femmes et 865.873 hommes des communes de Grand-Popo, de Ouidah, d'Abomey-Calavi, de Cotonou et de Sèmè-Podji.

Les impacts négatifs potentiels et les mesures de mitigation sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Impacts négatifs potentiels et mesures de mitigation

Composantes/et Activités	Impacts sociaux négatifs potentiels	Mesures de mitigation
Composante 1 : 1.2- Rechargements de sable pour la protection et le maintien du trait de côte entre Hillacondji et Grand-Popo	-Restrictions d'accès aux sites de production -Baisse ou perte de revenus	-Aménagement et mise à disposition de nouveaux sites -Indemnisation des pertes de revenus
1.3- Appui à la Création des Aires Communautaires transfrontalières Bénin/Togo	-Restrictions de l'accès aux ressources naturelles -Baisse ou perte temporaire de revenus	- Formation sur les techniques de production et sur les aspects de gestion -Mise en place d'Activités Alternatives Génératrices de Revenus (AaGR)
Composante 3 : 3.1.1-le reboisement de la place du 10 janvier, 3.1.2- Dragage des sédiments au niveau de la rive gauche du fleuve Mono et leur transfert sur la rive droite 3.1.3-Travaux d'aménagement de la place du 10 janvier à Gbècon	-Perte de revenus due à la restriction temporaire de l'accès à des espaces économiques (places publiques, boutiques, commerces) -Perturbation de l'accès aux domiciles	-Dédommagement en numéraires pour la perte de revenus -Aménagement de sites alternatifs -Création de couloirs et passerelles d'accès aux domiciles
3.3-Création des ACCB dans la zone périphérique de Ouidah	-Restrictions de l'accès aux ressources naturelles -Baisse ou perte temporaire de revenus	- Formation sur les techniques de production et sur les aspects de gestion -Mise en place d'Activités Alternatives Génératrices de Revenus (AaGR)

2.3. Impacts du projet

Activités du projet

Le projet a prévu des renforcements pour les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre et des investissements physiques et sociaux régionaux pour l'amélioration de la gestion des zones côtières (**Composante 1**), le renforcement des politiques et institutions nationales (**Composante 2**), le renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux (**Composante 3**) et Coopération, appui à la mise en œuvre et gestion du projet (**composante 4**).

De toutes ces composantes, les composantes 1 (Renforcement de l'intégration régionale pour l'amélioration de la gestion des zones côtières) et 3 (Renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux) sont susceptibles d'engendrer l'acquisition du foncier, la restriction de l'accès au foncier, d'affecter les moyens de subsistance et les biens des riverains. Le projet en lui-même ne va pas occasionner un déplacement physique des populations. Mais il est prévu d'appuyer la réinstallation volontaire des populations installées non loin de la plage à Hillacondji et celles de Hokouè et de Docloboé menacées par l'érosion côtières et les inondations fluviales. De façon spécifique, les activités suivantes sont susceptibles d'engendrer la réinstallation involontaire :

- la protection et le maintien du trait de côte entre Hillacondji et Grand-Popo (opérations de rechargement de la plage);
- la protection du village et l'aménagement de la berge sud du fleuve Mono à Gbèkon au niveau de la Place de 10 janvier ;
- la gestion dynamique de la Bouche du Roy (ouverture mécanique et suivi de l'embouchure du fleuve Mono) et d'autre part la relocalisation volontaire des populations les plus touchées par les phénomènes d'inondation;
- l'appui à la création et à la gestion (plan d'aménagement et financement des AaGR) des Aires Communautaires de Conservation de la Biodiversité (ACCB). Tous les impacts négatifs qui émergeront lors de la mise en œuvre du projet Waca-Bénin seront compensés conformément aux textes du Bénin et à la PO 4.12 de la Banque mondiale.

3. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU RECASEMENT

3.1. Principes de la Réinstallation

La mise en œuvre des projets de développement peut entraîner des risques et impacts sur les aspects sociaux, économiques et environnementaux de la vie des populations. Ces risques et impacts peuvent se manifester par le démantèlement des systèmes de production, l'amenuisement des moyens de production, la perte des sources de revenu, le relogement dans des environnements où les techniques de productions sont inadaptées et la compétition pour l'accès aux ressources est plus forte; l'organisation sociale est déstructurée avec un affaiblissement des structures communautaires, des réseaux sociaux, de l'identité culturelle et de l'autorité traditionnelle; les groupes de parenté sont dispersés et les possibilités d'entraide sont

amoindries. La Politique Opérationnelle 4.12 (P.O. 4.12) de la Banque renferme des sauvegardes pour gérer ces risques et impacts.

La P.O. 4.12 expose les objectifs, principes et procédures qui régissent l'acquisition de terres et la Réinstallation Involontaire (RI). C'est un instrument qui permet d'évaluer la nature et les effets de la RI, les personnes affectées, les mesures d'atténuation et le mode de suivi des aspects fonciers et de la réinstallation involontaire. Il indique avec précision la procédure de compensation prévue dans les différents types d'impacts sociaux observés lors de la mise en œuvre des Projets.

Le présent document est élaboré pour servir de cadre de référence pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du Projet Waca-Bénin, et a pour but de proposer des directives visant à assurer la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous projets et de s'assurer que leur mise en œuvre soit conforme tant aux dispositions législatives et réglementaires du Bénin (en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'indemnisation pour la perte de foncier et d'autres biens et actifs) ainsi qu'à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Son objectif est d'identifier et d'énoncer les principes et procédures à suivre afin d'éviter les impacts négatifs ou d'indemniser les personnes susceptibles d'être négativement affectées par le projet afin de s'assurer qu'elles recevront de l'aide pour améliorer, ou du moins rétablir leur niveau de vie, les niveaux de leurs revenus et/ou les capacités de production correspondant aux niveaux d'avant-projet.

L'article 211 du Code Foncier et Domanial (CFD) de la République du Bénin, fixe les conditions de dédommagement en cas d'expropriation pour cause d'utilité Publique. Les dispositions du CFD et celles de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque seront respectées dans le cadre du processus de réinstallation du Projet Waca-Bénin.

La mise en œuvre de certaines activités du Projet Waca-Bénin est susceptible d'affecter les communautés et entraîner une réinstallation involontaire. Bien qu'elle soit une mesure destinée à mettre en place les dispositions qui permettent d'améliorer les conditions de vie des populations, l'exécution des activités des composantes 2 (Investissements socio-économiques) et 4 (Gestion transfrontalière de la réserve de biosphère) risque d'engendrer la perte de terres, de cultures, de plantations, d'habitations, et la restriction d'accès aux ressources naturelles (moyens de subsistance) et de déplacement physique). Par ailleurs, il faut envisager les risques et impacts sur des sites et objets culturels et sacrés comme les divinités tutélaires et les tombes, les forêts sacrées en particulier au niveau du quartier Gbècon et de Hokouè plage. Mais dans toutes les stratégies que le Projet Waca-Bénin va développer, le déplacement physique et économique doit être la dernière option. S'il devenait inévitable que les travaux du projet affectent les moyens de subsistance ou les biens des populations, conformément à la Politique Opérationnelle 4.12, les personnes physiques ou morales qui perdent des biens ou des droits recevront une compensation juste et équitable avant le démarrage des travaux.

Le projet Projet Waca-Bénin veillera également à ce que leurs conditions de vie des populations inhérentes à la réinstallation ne soient pas dégradées en raison des activités qui seront exécutées. Si des individus ou des ménages, des collectivités familiales ou d'autres personnes morales sont affectés, le projet doit prendre les dispositions pour atténuer, à défaut, les indemniser et/ou apporter une aide ou assistance au déplacement assez rapidement et s'assurer que les conditions de vie des PAP ne se dégradent ou qu'ils ne deviennent pas davantage plus pauvres du fait de la réinstallation. Autant l'Etat a la faculté d'exproprier pour cause d'utilité publique, autant ceux qui seraient obligés de perdre leurs terres ou d'autres actifs doivent être dédommagés de façon juste et équitable conformément au cadre juridique nationale notamment le CFD et à la P.O. 4.12 de la Banque.

Dans cette optique, lors de la mise en œuvre des PAR, le projet WACA –Bénin doit veiller aux respects des principes suivants :

Il faut prioritairement faire une analyse approfondie de toutes les études environnementales et sociales, de génie civil et les études économiques qui sont disponibles ;

En prélude au PAR, une évaluation sociale doit être menée afin de mettre en exergue à la fois les impacts économiques directes et les biens et actifs à compenser ainsi qu'une section détaillée sur les approches et les stratégies destinés à minimiser la réinstallation ;

Le projet doit adopter une approche participative et exposer clairement les mécanismes permettant d'impliquer les PAP dans toutes phases du projet à savoir planification, mise en œuvre et Suivi-évaluation des actions de réinstallation;

Le projet apportera une aide si des personnes vulnérables (enfants, femmes, personnes vulnérables économiquement, personnes âgées, handicapées) sont identifiés parmi les PAP lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAR des sous-projets ;

Les indemnisations doivent être suffisantes pour couvrir les pertes subies et les coûts doivent être intégrés au budget du projet ;

Les indemnisations doivent être versées avant la mise en œuvre des activités du projet Waca-Bénin ;

L'ensemble des indemnisations, des aides et assistances éventuelles doivent être conçues sous forme de programme mise en œuvre de façon participative avec la participation des personnes affectées.

3.2. Objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation

Le but du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est clarifier les principes de réinstallation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués aux sous-projets et aux composantes du projet Waca-Bénin dans la phase de mise en œuvre. Dès qu'un sous-projet ou une composante du Projet est bien défini et que les informations détaillées pour son exécution deviennent disponibles, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) spécifique sera élaboré proportionnellement aux risques et impacts potentiels.

Les objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sont :

- éviter la Réinstallation Involontaire (RI) et le cas échéant, minimiser la RI en explorant toutes les alternatives dans la conception du projet;
- atténuer les impacts socio-économiques négatifs de l'acquisition de terres ou de la restriction de l'utilisation de terres (a) par la compensation des biens et actifs affectés au coût de remplacement et (b) l'assistance aux personnes déplacés dans leurs efforts concrets d'amélioration ou de restauration de leurs moyens de subsistance en termes réels, au niveau le plus élevé, prévalant avant le déplacement ou avant la mise en œuvre du projet, (c) améliorer les conditions d'existence des pauvres et catégories vulnérables parmi les personnes déplacées par la mise à disposition d'habitation adéquate, l'accès aux services et infrastructures, et à la sécurité foncière;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation comme un programme de développement durable, en mettant à disposition des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de bénéficier autant que possible des activités du projet;
- s'assurer que les activités de réinstallation sont planifiées et mis en œuvre avec une diffusion appropriée de l'information, une consultation pertinente et une participation avisée des personnes affectées.

3.3. Impacts couverts par la Politique Opérationnelle 4.12 (P.O. 4.12) de la Banque

La Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque s'applique aux cas de déplacement économique ou physique temporaire ou permanent (**para 3**) ci-après :

1- Le retrait involontaire de terres provoquant:

- une relocalisation ou une perte d'habitat;
- une perte de biens ou d'accès à ces biens;
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence.

2- La restriction involontaire de l'accès à des parcs ou à des aires protégées (qui ne s'applique pas dans le cadre de ce projet).

3- La PO 4.12 s'applique à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation involontaire;

4- Elle s'applique également aux autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire et qui sont :

- Directement et de façon significative en relation avec le projet financé par la Banque ;
- Nécessaires pour atteindre les objectifs du projet;
- Réalisées, ou planifiées pour être réalisées, en parallèle avec le projet.

Les différents programmes d'accompagnement doivent être conçus de manière à profiter en priorité aux PAPs et en particulier aux personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, femmes ayant perdu leur moyens de subsistance, femmes chefs de ménage).

3.4. Mesures de minimisation des déplacements

Lors de l'exécution des travaux relatifs aux activités des composantes du projet Waca-Bénin et en particulier des activités des composante 1 et 3, toutes les précautions seront prises pour éviter ou minimiser l'acquisition de terres et les déplacements qu'ils soient physiques ou économiques, temporaires ou définitifs.

La zone du projet étant caractérisée par une rareté de terres disponibles, et une limitation des moyens de subsistance et globalement des conditions d'existence précaires, cette précaution doit être strictement respectée pour s'assurer que les activités du projet ne créent pas des difficultés supplémentaires aux populations riveraines.

3.5. Indemnisation

Si des personnes sont amenées à être déplacées, elles doivent être indemnisées. Les indemnités des PAPs doivent couvrir entièrement (principal et accessoires) les pertes subies. Ce principe est reconnu aussi bien par le CFD que par la PO 4.12 de la Banque mondiale. Selon le type d'impact en présence (par exemple terres agricoles, plantations à valeur économique, cultures vivrières annuelles, bâtiment construit d'habitation ou commercial, infrastructures socio-communautaires, biens culturels ou religieux (mosquées, églises, couvents...) ce principe sera adapté. Mais la PO 4.12 de la Banque est plus précise en préconisant l'application du principe du « coût intégral de remplacement » (valeur marchande pour les terres agricoles et terrains en zone urbaine et coût au prix du marché pour les maisons et autres structures) qui ne prend pas en compte les amortissements dans l'évaluation des coûts d'indemnisation. Par ailleurs, les indemnités calculées et acceptées par les PAP doivent être intégralement payées avant que le déplacement n'intervienne. Si la portion affectée ne permet pas à l'ensemble de l'infrastructure d'être fonctionnelle, c'est tout le complexe qui sera considéré comme affectée et donc indemnisé. Sur le principe de couverture du principal et des accessoires, le principe de la Banque rejoint les dispositions du CFD.

Dans le cadre du projet Waca-Bénin c'est la composante 2 qui est susceptible de donner lieu à des déplacements physiques ou économiques, temporaires ou définitives. Elles seront donc sujettes au respect du principe du « coût intégral de remplacement ».

3.6. Mesures additionnelles d'atténuation

La Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque prévoit lorsque cela est nécessaire pour que les objectifs de la réinstallation soient atteints, qu'une aide après le déplacement soit accordée aux personnes déplacées pour une durée transitoire mais suffisante pour le rétablissement de leurs moyens de subsistance et de leurs revenus.

La majorité des personnes éventuellement affectées sont essentiellement des pêcheurs. Plusieurs facteurs ont déjà réduit les revenus des pêcheurs dans la commune de Grand-Popo. Le fait de déplacer ces populations du bord de mer vers des terres fermes dans un village différent de leur village d'origine sur un site relativement éloigné du front de mer est potentiellement à risque pour les moyens de subsistance et pour les conditions d'existence de façon plus général.

3.7. Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables

Malgré l'observation qui précède en ce qui concerne les mesures additionnelles, si parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAP), des personnes vulnérables sont concernées (par exemple les femmes chefs de ménages, les personnes très pauvres, les "ouvriers-pêcheurs", les mareyeuses, les vieilles personnes, et plus généralement les personnes dont le déplacement va affaiblir de façon vitale les moyens de subsistance ou les conditions d'existence notamment les conditions d'habitation), le Projet va accorder une attention particulière aux besoins de ces groupes vulnérables au sein des PAP. Le PAR va identifier ces catégories, et l'ONG chargée de l'intermédiation sociale en lien avec le spécialiste du social du projet, sur la base des constats et recommandations du PAR, va au cas par cas évaluer les besoins de ces catégories et proposer en tant que de besoin, en plus des mesures de compensation générale, des mécanismes d'accompagnement permettant de garantir que le Projet contribue à l'amélioration de leurs conditions d'existence. Le projet Waca-Bénin devra prêter une attention particulière à cette question.

3.8. Assistance à la restauration des revenus

Suivant la P.O.4.12, lorsqu'après l'analyse de toutes les alternatives du projet un déplacement devient inévitable, les mesures de compensation seront planifiées de manière à s'assurer que les conditions de vie des PAP soient au moins au même niveau ou meilleures à celles d'avant le déplacement. Dans tous les cas de figure, les compensations et autres aides à la réinstallation doivent nécessairement favoriser le rétablissement en termes réels de leurs moyens de subsistance et de leurs revenus aux niveaux qui prévalaient avant le déplacement. Les mesures de rétablissement des revenus doivent s'appliquer également aux personnes qui n'ont pas été relocalisés mais qui ont été affectés économiquement (perte de biens ou d'accès aux biens, et perte temporaire ou définitive de moyens de subsistance). Le PAR doit préciser les mesures destinées à permettre le rétablissement des revenus des PAP et proposer des mécanismes pour assurer la durabilité de ces mesures notamment à travers le suivi des mesures de réinstallation.

3.9. Consultation des communautés riveraines

Conformément au décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale qui couvre l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)] et à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale, des consultations ont été organisées avec tous les acteurs et en particulier avec les acteurs institutionnels, les communautés et des organisations locales.

Des consultations ont été organisées dans les villages de Hokouè et de Kouéta et deux consultations ont été organisées à Grand-Popo avec les différents acteurs (les dignitaires, élus, pêcheurs, agriculteurs, maraichers, mareyeuses, associations de femmes et de jeunes, hôteliers, guides touristiques, chasseurs). Le projet a été également présenté au cours d'une session ordinaire de la Communauté des Communes de la Lagune Côtière (CCLC) qui couvre plusieurs des communes couvertes par le Projet. Cela a permis aux élus de ces communes d'exprimer leurs appréciations, appréhensions et propositions. Deux autres consultations ont été organisées à Djondji et à Djègbadji dans la commune de Ouidah. La synthèse de ces consultations se trouve en annexe 2.

4. PREPARATION DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR), REVUE ET APPROBATION

4.1. Préparation du Plan d’Action de Réinstallation des Populations

Le Plan d’Action de Réinstallation (PAR) définit les principes, règles, mécanismes et arrangements institutionnels qui vont présider à la mise en œuvre de la réinstallation involontaire nécessitée par le Projet. L’élaboration du PAR est basée sur le CFD, le Décret N0 2015-382 du 09 juillet 2015 portant Procédure d’Evaluation Environnementale au Bénin et la P.O.4.12 de la Banque mondiale.

Lorsque les activités du projet seront connues dans le détail, et que les besoins en acquisition de terres, biens et autres actifs qui seront affectés seront identifiés précisément, il sera nécessaire d’élaborer les Plans d’Action de Réinstallation (PAR) du projet et des sous-projets. Ces PAR doivent être élaborés conformément au présent CPR. Conformément aux procédures de la Banque, notamment les procédures de la P.O. 4.12, les différents PAR élaborés doivent préalablement être soumis à la Banque pour approbation avant toute opération d’expropriation et de compensation des PAPs. Aux différentes phases de réalisation du PAR plusieurs acteurs seront impliqués. Les paragraphes suivants vont rappeler les activités qui seront développés à chaque phase ainsi que le rôle de chacun de ces acteurs à ces différentes phases.

La coordination du Projet sera responsable de l’élaboration des PAR du WACA -Bénin en particulier le spécialiste de la sauvegarde sociale. Elle va coordonner l’élaboration des Plans d’Action de Réinstallation des sous- projets en étroite collaboration avec le Ministère de tutelle (MCVDD), les autres Ministères partenaires et les communes et la Banque mondiale. Les PAR seront élaborés suivant les phases clés suivantes :

- rédaction et validation des Termes de Références (TDR) ;
- sélection du consultant ou cabinet d’étude chargé de la réalisation du PAR ;
- information et consultation des communautés riveraines et des autres acteurs (chefs quartiers, chefs villages, propriétaires terriens, chefs d’arrondissements, chefs coutumiers, chefs des organisations communautaires de base et de la Mairie) ;
- identification des PAPs et recensement des biens et actifs affectés;
- élaboration des rapports de PAR ;
- amendement et validation des PAR par les acteurs institutionnels et les Mairies ainsi que la population affectée ;
- validation du PAR par l’ABE ;
- approbation du PAR la Banque ;
- publication/divulgateion au Benin et par la Banque Mondiale.

4.1.1-Information des PAPs

Toutes les personnes concernées doivent être informées sur le contenu du Projet, les acteurs qui l’animent, les impacts négatifs et les mesures de minimisation, les impacts positifs et avantages du projet pour les populations. Conformément à la P.O. 4.12 de la Banque, les acteurs locaux doivent être informés des dispositions de la Politique Opérationnelle 4.12 (P.O. 4.12), des conditions de l’élaboration du PAR, et de l’implication des acteurs aux différentes phases de son élaboration. La disponibilité de terres propice à l’installation humaine est très faible dans les zones côtières couvertes par le projet. Mais les populations riveraines y sont attachées à cause des préoccupations identitaires (‘nos parents sont enterrés ici, nous sommes nés ici, si nous quittons nos villages, nous coupons le fil ombilical avec les terres héritées de nos parents et donc nous devenons sans attache et nos enfants ne pourront pas se référer à un lieu d’origine’) et des préoccupations économiques (‘nous sommes des pêcheurs et la proximité avec la mer est vitale

pour nous’’). Les mêmes raisons expliquent la méfiance vis-à-vis des potentiels populations hôtes et donc rend complexe la question foncière dans cette zone sujette à l’engloutissement par la mer des pans entiers de villages riverains et à la pauvreté. Donc, les populations sont souvent très préoccupées de connaître précisément les sites du projet, les personnes qui pourraient être affectées et les mesures de compensation des pertes de biens et actifs. Les élus (maires, chefs d’arrondissement, chef de village ou quartier), les notables, les chefs coutumiers, les associations de développement et les représentants des PAP doivent être informés de façon appropriée par le consultant qui sera chargé de cette mission. Ce processus important renforcera l’adhésion des populations et assurera leur participation à sa mise en œuvre. De ce point de vue, le travail de sensibilisation et d’information en cours par le cabinet commis par le projet Waca-Bénin va faciliter ce processus. L’élaboration du CPR a également été une occasion d’information et de sensibilisation des acteurs sur le projet Waca-Bénin.

4.1.2-Processus de définition du Plan de Réinstallation (PAR)

Le PAR sera élaboré en parallèle avec toutes les autres études (faisabilité technique, génie civil, études de rentabilité économiques, études environnementales etc.) de façon à ce que les aspects de sauvegarde sociales soient bien mises en évidence et intégrées à la planification globale du en particulier au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet. Si la proposition précède les études techniques, la fiche dénommée ‘’feuille sociale (cf. annexe 3) doit être administrée pour la localité concernée accompagnée d’une série de propositions pour solutionner les problèmes relevés. La feuille sociale sera administrée selon le cas avec l’appui technique du responsable du Service du Développement Local et de la Planification (SDLP), du Responsable du service en charge de l’Environnement, et la supervision du spécialiste des aspects sociaux de l’unité de gestion du projet Waca-Bénin.

Compte tenu de la catégorie du projet (projet de catégorie A) avec des activités de déplacement physique de populations, de la lourdeur des travaux (moteur de sable, aménagement et assainissement de plage, ouverture de l’embouchure du fleuve Mono) et de la sensibilité de la zone (zone humide avec des enjeux économiques et sociaux importants), la définition des PAR doit être systématique. Tous les PAR seront définis suivant le canevas précisé dans l’annexe A de la PO 4.12. Le consultant qui sera chargé du PAR doit faire un inventaire des actifs affectés, mener des consultations et des interviews avec les acteurs clés et un recensement exhaustif auprès des populations riveraines pour identifier et recenser les PAP. En l’occurrence, il s’agit de :

- Faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, niveau d’instruction; profession, nombre d’enfants,);

- Inventorier les impacts physiques, économiques et culturels du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d’activités productives ;

- dresser un profil socio-économique des PAP (groupes socio-culturels, religieux, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, systèmes de production et de reproduction, ressources naturelles locales exploitées, approvisionnement en eau potable, cueillette de fruits, exploitation de forêts communautaires, vergers, plantations etc.), biens culturels et/ou culturels, niveau d’accessibilité aux infrastructures et services...

En conséquence, toutes les catégories de PAP seront recensées et classées par catégorie sociale, les impacts consignés et les types d’assistance nécessaires clairement définis. Il sera procédé à un recensement détaillé afin d’identifier les personnes potentiellement affectées (individus, ménages et collectivité familiale), les groupes vulnérables (femmes, enfants,

personnes âgées, femmes chef de famille, etc.) et les catégories de squatters. Dans cette collecte, les outils d'investigation seront préparés suivant les différentes catégories de cibles.

L'évaluation sociale se focalisera sur l'identification des bénéficiaires (données socio-démographiques, enquêtes sociales), le processus de participation, les mécanismes d'implication des acteurs, l'identification des personnes affectées et l'impact des travaux sur leurs propriétés, leur système de production et autres moyens de subsistance. Les études comprendront également une analyse institutionnelle et l'élaboration de systèmes de suivi et d'évaluation des mesures de réinstallation. Des calculs détaillés, portant sur l'économie des groupes familiaux et l'identification de tous les impacts sont nécessaires et déterminants pour l'évaluation sociale et pour les processus de compensation.

Les PAR préparés par le projet seront soumis à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) pour validation et à la Banque mondiale pour approbation. Après publication par la partie nationale, la Banque va procéder à la publication selon les règles de divulgation de l'information prévues par la PO 4.12.

L'unité de gestion de WACA –Bénin, le MCVDD, le Ministère en charge des Finances et les communes vont jouer le rôle de facilitateur dans les négociations concernant l'élaboration et l'application de plans de réinstallation et/ou l'indemnisation des populations.

4.2. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'APPROBATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION

L'approbation des Plans d'Action de Réinstallation commence par l'administration participative de la feuille sociale préalable à l'élaboration des PAR. Il en est de même de la circulation des TDR auprès des acteurs institutionnels impliqués dans le Projet et auprès de l'ABE. Les autorités locales doivent être impliquées dès le début du processus.

Au premier niveau, le consultant doit s'assurer que les acteurs majeurs au niveau local à savoir la Mairie, les représentants des propriétaires fonciers, de l'association de développement, des PAPS ou des structures concernées approuvent le contenu du PAR, en particulier l'emplacement choisi pour implanter ou réaliser une infrastructure ou reloger les PAPS. Pour ce faire le consultant doit restituer le contenu du rapport provisoire au niveau local. La restitution de fait dans des foras organisés par les Mairies.

Ensuite, le rapport du PAR est transmis à l'ABE qui organise une validation nationale. A ce niveau également, un échantillon des acteurs clé du niveau local (élu, comité des PAPS, association de développement) seront invités par l'ABE pour suivre la présentation du consultant et les amendements et recommandations des experts des ministères sectoriels notamment le MCVDD et le Ministère en charge de la décentralisation.

Après la validation nationale, le rapport sera transmis à la Banque mondiale pour approbation. Selon le contexte, le consultant établira ces détails avec la coordination du projet et les spécialistes de la Banque mondiale.

De façon synthétique les étapes clés d'approbation des PAR sont les suivantes :

- Restitution des PAR aux Personnes affectées dans les différents sites et intégration de leurs observations ;
- Restitution des PAR auprès des acteurs institutionnels et prise en compte de leurs amendements ;
- Validation des PAR par l'Agence Béninoise pour l'Environnement ;
- Approbation des PAR par la Banque ;
- Publication des Rapports dans la presse au niveau national
- Diffusion des rapports par la Banque mondiale.

Dès que les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sont acceptés par les Mairies et les structures concernées, elles vont subir un processus de vérification technique finale par le

consultant et le projet Waca-Bénin. Cette opération permettra de s'assurer que les compensations sont effectivement payées, et/ou les personnes et ménages relogées et les mesures d'accompagnement mis en place (si requis) avant que les travaux du Projet ne démarrent.

5. ESTIMATION DES POPULATIONS RECASEES ET CATEGORIES DE POPULATIONS AFFECTEES

Il y aurait des projets pour lesquels une estimation des éventuelles déplacements est impossible à faire ; mais des efforts doivent être déployés afin d'arriver à une estimation en partie du budget ainsi que les besoins en consultation et les défis à relever par l'équipe du projet en charge de la réinstallation du Projet.

6. A cette étape de l'instruction du projet, quelques activités de la composante 2 sont susceptibles d'occasionner l'acquisition de terres ou la réinstallation involontaire. Il est nécessaire d'attendre des résultats des études techniques avant de pouvoir estimer la population qui sera éventuellement affectée.

CADRE JURIDIQUE

Le cadre légal national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la constitution de la République du Bénin, de Loi n° 2013-001 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin et ses décrets d'application et le code de l'eau

6.1. La constitution de la République du Bénin

Le droit de propriété est consacré par la constitution béninoise. C'est le titre II de la constitution de la République du Bénin relatifs aux droits et devoirs de la personne humaine qui traite du droit de propriété. En effet, en son article 22, la constitution dispose que « toute personne humaine a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». C'est par cet article que la constitution du 11 décembre 1990 scelle le droit de propriété. C'est de cette loi fondamentale que tous les autres textes portant sur les questions foncières et domaniales découlent.

6.2. Le Code Foncier et Domanial (CFD) béninois

Avant 2013, il y avait une multiplicité de textes sur les questions foncières et domaniales. On peut citer :

- la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey ;
- la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey ;
- la loi n°2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin. Le CFD abroge également toutes dispositions antérieures qui lui sont contraires. Au titre des textes abrogés, on peut également citer :
- la circulaire N° 128 A. P. du 19 mars 1931 portant coutumier du Dahomey ;
- le décret du 2 Mai 1906 instituant un mode de constatation écrite des conventions passées entre indigènes dans les colonies de l'Afrique Occidentale Française et les instructions du 19 octobre 1906 relative à l'application de ce décret ;

- le décret N° 56 – 704 du 10 juillet 1956 fixant les conditions d'application du décret N° 55 – 580 du 20 Mai 1955, portant réorganisation foncière et domaniale en AOF et AEF ;
- l'arrêté N° 773 / MF / EDT du 29 août 1972 portant réorganisation des circonscriptions foncières au Dahomey; et
- l'arrêté N° 9110 F du 22 novembre 1955 déterminant les transactions immobilières soumises à autorisation formelle des chefs de territoire.

En 2013, un Code Foncier et Domanial a été adopté au Bénin. Depuis son adoption, le Code Foncier et Domanial (CFD) constitue la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. Il abroge les textes qui étaient en vigueur (art. 537) avant son adoption. L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière et domaniale en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisait le droit foncier et domanial.

Plusieurs décrets ont été pris pour appliquer le CFD. Il s'agit :

- du décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- du décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- du décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- du décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- du décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- du décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural
- du décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- du décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- du décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- du décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- du décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- du décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- du décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin
- du décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

6.2.1- Les principes clés du CFD (titre I du CFD) :

L'Etat en tant que détenteur du territoire national organise et sécurise le foncier dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisé) à la terre.

L'Etat est garant du droit de propriété acquis suivant les lois et règlements et suivant les règles coutumières.

L'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévus par les lois et règlements d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP).

6.2.2- Le champ d'application du CFD : les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :

- domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;
- domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales) ;
- Biens immobiliers des personnes privées ; et l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch 2, section 2 du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Le domaine public naturel et artificiel (art. 264 et 265) de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs.

Le domaine public naturel couvre le rivage de la mer (jusqu'à la limite des plus hautes marées ainsi qu'une zone de cent (100) mètres mesurés à partir de cette limite), les cours d'eau navigable ou flottable (zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de de pleins bords avant débordement sur chaque rive et sur chacun des bords des îles), les lacs et étangs (une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de haute eaux avant débordement sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles), tous les types de nappes souterraines, les terres et zones inondables, marécageuses ou mouvantes et l'espace aérien.

« Le domaine public artificiel comprend les aménagements et ouvrages de toute nature réalisés dans un but d'intérêt général ou d'utilité publique ainsi que les terres qui les supportent. Ils peuvent être déterminés par la loi ou faire l'objet d'une procédure de classement ou d'incorporation » (art. 265 du CFD).

Le domaine privé de l'Etat comprend les terres et les biens immeubles situés à l'intérieur des limites du territoire national (inscrits au nom de l'Etat et entretenus à ses frais) ainsi qu'à l'étranger. Le domaine privé des collectivités territoriales comprend le domaine affecté par l'Etat pour son fonctionnement et le domaine non affecté.

6.2.3- Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le Certificat de Propriété Foncière (CPF) confère la pleine propriété au Bénin (titre III, art. 112 du CFD) sauf pour les usages prohibés par les lois et règlements. Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude. Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

- des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ; et

- des documents de présomption de propriété foncière, du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural. Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1^{er} cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens (titre II du CFD) sont mentionnés dans le CFD. La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange.

La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique comme mentionné précédemment.

6.2.4- L'expropriation pour cause d'Utilité Publique (UP)

C'est le titre IV du CFD qui traite de l'expropriation pour cause d'utilité publique comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété. Cette atteinte particulière qui limite le droit de propriété est nécessitée par l'intérêt général (aménagement urbain ou rural et édicition de servitudes d'utilité publique) qui donne le droit à l'état, aux communes et aux collectivités territoriales d'exproprier un particulier.

6.2.4.1 - Des conditions et de la compétence d'expropriation

Conformément à l'article 211, du CFD, « L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ». L'article 212, précise que le montant du dédommagement et son mode de paiement doivent refléter l'équilibre entre l'intérêt public et les intérêts particuliers des personnes affectées par l'expropriation et tenir compte des circonstances comme a) l'usage courant qui est fait de la propriété; b) l'historique de la propriété, son mode acquisition et/ou de son usage; c) la valeur marchande de la propriété; d) l'importance de l'investissement direct de l'Etat ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation.

Au niveau national ou régional la compétence d'expropriation est attribuée au *Président de la République* ou au *Responsable régional* qui peut la déléguer à un *Ministre*. L'Assemblée Nationale peut également déclarer l'utilité publique sur l'initiative du Président de la République. Au niveau local, c'est le *Maire* qui a compétence pour exproprier.

Par ailleurs, des voies de recours sont ouvertes aux propriétaires et présumés propriétaires pour défendre leurs intérêts. Lorsque l'expropriation devient effective, elle doit se conformer à une procédure stricte prévue par le CFD.

6.2.4.2- De la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

La procédure ordinaire d'expropriation

La procédure ordinaire d'expropriation est déclenchée par l'acte déclaratif d'utilité publique (UP) qui selon le cas est une loi, un décret ou un arrêté. Il reste en vigueur pour une période ne devant excéder 12 mois à partir de la date de déclaration. Les étapes clés, les échéances et les responsables de la mise en œuvre de cette procédure ont été résumé dans le tableau ci-après :

Tableau 2: Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'UP.

N°	Etapes	Echéance/ Durée	Responsables
01	Acte déclaratif d'UP	12 mois	
	Niveau national		-Président de la République ou - Assemblée Nationale
	Niveau régional		Préfet ou Ministre
	Niveau local		Maire
02	Enquête de commodo et incommodo et rapport (ECIc) contenant parcellaires de terres et droits immobiliers à exproprier et plan général provisoire des propriétés	01 mois	Commission d'enquête
03	Affichage et Publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo	1 mois	-Président de la commission -Maire
04	Notification du rapport de l'enquête parcellaire aux propriétaires et présumés, occupants et usagers notoires	Sans délai	
05	-Transmission à l'autorité administrative compétente des noms des locataires et propriétaires présumés visés par le rapport de l'ECIc.	02 mois	Propriétaires des immeubles
06	-Manifestation de tout intéressé à la commission chargé de l'enquête de commodo et incommodo		Présumé propriétaire
07	Prise et publication au JO ou tout autre journal d'annonce légale d'un décret de cessibilité des immeubles à exproprier (si immeubles à exproprier non désignés par l'acte déclaratif d'UP)	06 mois	Président de la République
08	Prise et publication au JO ou tout autre journal d'annonce légale d'un arrêté de cessibilité des immeubles à exproprier (si immeubles à exproprier non désignés par l'acte déclaratif d'UP)	06 mois	Maire
09	Prise de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	06 mois à partir de la déclaration d'UP	Autorité administrative
10	Notification de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	Sans délai	Autorité administrative
11	Envoi des avis au maire	15 jours avant date d'arrivée de la commission	Commission d'évaluation
12	Information publique sur la date de passage	Dès réception	

	de la commission d'évaluation des indemnités	avis commission	Maire
13	Evaluation des indemnités d'expropriation par la commission assistée d'un géomètre expert agréé	Sans délai	Commission d'évaluation
14	Signature du procès-verbal de l'entente ou du désaccord sur le montant de l'indemnisation	Sans délai	Commission et personne expropriée
15	Saisine du tribunal (si désaccord sur le montant de l'indemnisation)	Sans délai	Commission ou partie expropriée
16	Ordonnance de prise de possession de l'expropriant	30 jours	Magistrat compétent
17	Recours en cassation	30 jours	Partie expropriée
18	Décision de la cours suprême	30 jours	cours suprême

Si l'indemnité proposée est contesté, celle-ci est soumise au conseil communal ou au ministre des finances et ensuite consigné au trésor.

Au cas où l'arrêté de cessibilité n'est pas pris dans un délai de 06 mois, on considère que l'autorité compétente a renoncé aux opérations d'expropriation. A partir de l'ordonnance de la prise de possession de l'expropriant, l'autorité concernée commence l'exécution du projet nécessitant l'expropriation. Par ailleurs, si les immeubles expropriés n'ont pas reçu ou ont cessé de recevoir la destination prévue au bout de dix (10) ans, les propriétaires initiaux ou leur ayant droits sont fondés à en demander la rétrocession.

Dans tous les cas de figure, les voies de recours appropriées sont ouvertes aux propriétaires et présumés pour défendre leurs intérêts (art.213).

6.2.4.3- La procédure urgente d'expropriation

Lorsque qu'il est nécessaire de réaliser un projet dans l'urgence comme un projet militaire ou civil, l'expropriation s'opère suivant les procédures exceptionnelles synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3: Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP.

N°	Etapes	Durée	Responsables	Observations
01	Acte déclaratif d'UP (Acte déclaratif pris en conseil des ministres soit par arrêté municipal ou communal, enquête de commodo (ECIc), incommodo et rapport (ECIc))	08 jours	Autorité expropriante	Acte déclaratif établit et caractérise l'UP sous peine de cassation.
02	Notification sans délai aux propriétaires et titulaires de droits avec offre d'indemnité		Autorité compétente	Indemnité peuvent préalablement être consigné au Trésor public
03	Transmission d'acte de cession au président du tribunal compétent (si accord des propriétaires et titulaires de droits)	08 jours	-Autorité compétente	Prise de l'acte de cession dans 03 jours
04	Prise de possession des lieux	Sans délai	Autorité expropriante	

05	Prononcé de l'homologation	15 jours	Tribunal compétent	Décision sans recours suspensif
06	Assignation en procédure sommaire des propriétaires et titulaires de droits à exproprier		Autorité expropriante	Tribunal fixe les indemnités définitives et sa décision est exécutoire En cas de déménagement immédiat, offre d'hébergement et/ou provision sur indemnité d'éviction
07	Pourvoi en cassation si décision du tribunal querellé	Sans délai	Partie expropriée	

L'observation qu'on peut faire est que la procédure urgente d'expropriation est plus sommaire et plus diligente que la procédure ordinaire mais elle respecte globalement les mêmes principes. Il faut également relever que le CFD prescrit l'obligation pour l'autorité expropriante d'héberger les personnes expropriées et/ou de leur donner une provision sur indemnité d'éviction lorsque le déménagement immédiat est requis. Ce qui marque le souci de ne pas laisser les personnes expropriées dans le désarroi.

D'autres atteintes au droit de propriété sont prévues par le CFD notamment l'occupation temporaire, et les servitudes d'utilité publique.

6.3. Le code de l'eau

En se fondant sur les dispositions de la constitution béninoise (art. 1), la loi 2010-44 portant gestion de l'eau en république du Bénin a déterminé les conditions de gestion intégrée des ressources en eau (art.2).

C'est l'art 4 qui précise le champ d'application de cette loi : aménagements, ouvrages installations et activités réalisées dans les eaux intérieures et de transition par toute personne physique ou morale, publique ou privé et entraînant selon le cas :

- des prélèvements, restitués ou non ;
- une modification des écoulements ;
- une occupation temporaire ou permanente du domaine public de l'eau ou son exploitation à des fins économiques ;
- des déversements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants ;
- des risques liés à la présence ou à la proximité de l'eau et susceptibles d'affecter les personnes ou les biens.

Le dernier paragraphe cible bien le présent projet : « Les aménagements, ouvrages, installations et activités visés ci-dessus, réalisés dans le cadre de projets bénéficiant d'un financement spécifique, notamment en coopération avec un ou plusieurs Etats étrangers, une organisation internationale ou une organisation non gouvernementale, sont également soumis aux dispositions de la présente loi ».

6.4. EXIGENCE DE LA POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE POUR L'EMPRUNTEUR

La Politique Opérationnelle 4.12 qui traite de la "réinstallation involontaire" est déclenchée lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou de provoquer des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

Ces impacts concernent les conséquences économiques et sociales directes et sont provoqués par:

- une relocalisation ou une perte d'habitat; une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production;
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site,
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées.

Les principales exigences de la P.O. 4.12 de la Banque mondiale sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet. Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre sous forme de programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Le Cadre de Politique de Réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- sont informées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
- sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options,
- bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral,
- si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit en plus comprendre des mesures assurant :
- que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement ; que parmi celles-ci les personnes vulnérables bénéficient de mesures d'accompagnement spéciales
- qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ. Lorsque les revenus des personnes déplacées sont liés à la terre, que les compensations soient de préférence sous forme de terres sauf dispositions contraires obtenues de manière consensuelles et consignées dans les PV de consultations.

Lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs de la PO 4.12, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent également comprendre des mesures pour s'assurer que les personnes déplacées :

- bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

La PO 4.12 de la Banque précise que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

6.4.1-Principes d'indemnisation

L'indemnisation sera régie par les principes suivants :

- Le règlement intégral des indemnisations (ou la mise à disposition de nouvelles terres lorsque la compensation est sous forme de terres) avant le déplacement;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement (sans dépréciation) avant le démarrage des travaux.

En ce qui concerne la réglementation en matière d'indemnisation, aussi bien la législation du Bénin que la P.O. 4.12 de la Banque exige une compensation au moins égale à la valeur actuelle des biens perdus.

6.4.2- Principes guide du processus de la réinstallation

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des organisations de base et de la communauté riveraine;
- identification du (ou des) sous projet(s) à financer ;
- évaluation sociale en vue de l'élaboration d'un PAR pour les sous-projets;
- approbation du PAR par les PAPs, les communes concernées, l'Unité de Gestion du Projet, les institutions nationales habilités et la Banque mondiale;
- mise en place ou paiement des compensations avant le démarrage des activités du Projet;
- suivi des autres mesures sociales pendant la mise en œuvre du Projet.

6.5. Comparaison entre la P.O. 4.12 de la Banque mondiale et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du Bénin.

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinés à gérer la réinstallation involontaire.

Le tableau suivant fait une synthèse comparée de la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique du Bénin [basée principalement sur le Code Foncier et Domanial et le décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale notamment l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)] et de la P.O. 4.12 de la Banque mondiale.

Tableau 4: Comparaison du cadre juridique béninois de réinstallation et des exigences de la P.O. 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et conclusion
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	<p>Le CFD prévoit la prise d'un acte déclaratif d'Utilité Publique comme point de départ de la procédure d'expropriation. Par ailleurs, il dispose que les modifications apportées aux immeubles au-delà de la date de déclaration d'Utilité Publique ne seront pas pris en compte dans les indemnités. Mais elle ne précise pas que cette date correspond à la date d'éligibilité à la compensation.</p> <p>Le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, dispose que la date limite d'éligibilité doit être fixée et publiée (article 38 point 7).</p>	<p>La PO.4.12 définit clairement la date de début du recensement comme la date d'éligibilité au-delà de laquelle tout acteur qui s'installerait serait exclu du droit à la compensation (para.6 a, para.14 et Annexe A).</p>	<p><u>Analyse</u> : si le CFD ne définit pas clairement la date limite d'éligibilité, le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017, le stipule clairement. La politique de la Banque mondiale précise que la date de début du recensement marque la date d'éligibilité à la compensation. La politique de la Banque est plus précise et avantageuse.</p> <p><u>Conclusion</u> : La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale.</p>
Moment de Paiement de l'indemnité	<p>-Lorsqu'il y a entente entre les 02 parties, l'indemnité est payée suite à la signature et homologation de l'accord par le tribunal. Avant le déplacement.</p> <p>-En cas de désaccord, l'indemnité est consignée et le paiement se fait après la décision du tribunal ou après la décision de la cour de cassation. Et les recours ne sont pas suspensifs des travaux.</p>	<p>Dans tous les cas, le paiement de l'indemnité doit être effectif avant le déplacement des Personnes Affectées par le Projet.</p>	<p><u>Analyse</u> : Selon le CFD le paiement peut se faire après le déplacement dans certains cas de figure alors que la P.O. 4.12 prévoit dans tous les cas le paiement de l'indemnité compensatoire avant tout déplacement. La politique de la Banque est plus précise et avantageuse.</p> <p><u>Conclusion</u> : La disposition de la P.O. 4.12 complètera la disposition nationale.</p>

Tableau 4: Comparaison du cadre juridique béninois de réinstallation et des exigences de la P.O. 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et conclusion
Déplacement	<p>-En cas d'accord, dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié</p> <p>-En cas de désaccord, dès que le magistrat compétent ordonne la prise de possession de l'expropriant.</p>	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.	<p><u>Analyse</u> : Au niveau du CFD, la condition qui déclenche le déplacement, c'est la décision du magistrat qu'il y ait accord sur l'indemnisation ou pas. Au niveau de la P.O. 4.12 de la Banque, c'est le paiement de la compensation qui conditionne le déplacement.</p> <p><u>Conclusion</u> : La disposition de la P.O. 4.12 complètera la disposition nationale.</p>
Type de Paiement	<p>Au niveau du CFD, il s'agit de l'indemnité d'expropriation pécuniaire fixée par le Tribunal.</p> <p>Le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017, prévoit le recensement, l'évaluation et le paiement des droits des personnes affectées (art 38).</p>	<p>-Préférence du paiement en nature pour les populations dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre. si Paiement en espèce requis, proposer des perspectives d'emplois ou de travail indépendant en plus de l'indemnisation des terres et des biens (PO 4.12 par.11).</p> <p>-Paiement en espèce acceptable pour les populations dont les moyens de subsistance ne sont pas tirés de la terre. Paiement doit être suffisant pour compenser les terres et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux (PO 4.12 par. 12).</p>	<p><u>Analyse</u> : Les dispositions de la Banque sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation</p> <p><u>Conclusion</u> : La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale.</p>
Calcul de l'indemnité	L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Il prend éventuellement en compte la plus-value ou la moins-value de l'exécution projeté de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à	Coût intégral de remplacement para [6 a)-iii] : méthode d'évaluation des éléments d'actifs permettant de déterminer le montant suffisant pour couvrir pertes et coût de transaction ;valeur à la date du paiement de l'indemnité. L'amortissement des équipements et des moyens de production n'est pas pris en compte.	<p><u>Analyse</u> : Conformité entre la loi béninoise et la politique de la Banque</p> <p><u>Conclusion</u> : Le principe reconnu par le Bénin et la Banque sera appliqué.</p>

Tableau 4: Comparaison du cadre juridique béninois de réinstallation et des exigences de la P.O. 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et conclusion
	l'expropriation.		
Propriétaires coutumiers des terres	Les propriétés coutumières des terres sont reconnues par le CFD mais doivent faire l'objet de confirmation avant être indemnisés.	Les propriétaires des terres disposant de titre foncier ou reconnus par la coutume et les usagers sans titre doivent être indemnisés.	<u>Analyse</u> : Concordance partielle. <u>Conclusion</u> : La disposition de la P.O. 4.12 complètera la disposition nationale.
Occupants informels	Ces occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale	La P.O. 4.12 reconnaît les occupants ne détenant aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pendant la réinstallation.	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les dispositions de la P.O. 4.12 de la Banque. <u>Conclusion</u> : La disposition de la P.O. 4.12 complètera la disposition nationale.
Assistance à la réinstallation	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les dispositions de la P.O. 4.12 de la Banque. <u>Conclusion</u> : La disposition de la P.O. 4.12 complètera la disposition nationale.
Alternatives de compensation	Le Code Foncier et Domanial (CFD) prévoit des indemnités aux personnes expropriées et une provision sur indemnité d'éviction (uniquement lorsque le déménagement immédiat est requis).	En cas de déplacement, une compensation et autres formes d'assistance sont requises pour la relocalisation; et si c'est nécessaire, une attribution de terrain équipés de façon adéquate.	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les dispositions de la P.O. 4.12 de la Banque. <u>Conclusion</u> : La disposition de la P.O. 4.12 complètera la disposition nationale.
Groupes vulnérables	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables (enfants, femmes, vieux, pauvres) à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les dispositions de la P.O. 4.12 de la Banque. <u>Conclusion</u> : La disposition de la P.O. 4.12 complètera la disposition nationale.
Plaintes	-Phase judiciaire s'il y a désaccord sur l'indemnité. A la demande d'une des parties, une commission	Un mécanisme conjoint administration /société civile de traitement et de suivi des plaintes doit être mis en place et les PAP	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et la Politique Opérationnelle P.O. 4.12.

Tableau 4: Comparaison du cadre juridique béninois de réinstallation et des exigences de la P.O. 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et conclusion
	<p>constituée de 3 experts agréés choisis par le tribunal est créé.</p> <p>-Le tribunal se prononce dans les 30 jours de sa saisine et éventuellement la cour suprême dans les 15 jours de sa saisine.</p> <p>-Par ailleurs, le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 (article 22, point 6, 7^{ème} tiret) de préciser le mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de l'élaboration du CPR</p>	doivent avoir un accès aisé à ce mécanisme.	<p>Mais la P.O. 4.12 est plus complète et pratique.</p> <p><u>Conclusion</u> : La disposition de la P.O. 4.12 complètera la disposition nationale.</p>
Consultation	<p>Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodes et incommodes visant à informer les populations de la réalisation du projet et pour recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet dans les places publiques</p>	<p>Les PAP doivent être consultés de façon ouverte et publique. Ils doivent être informés à l'avance des options qui leur sont offertes et associées à la mise en œuvre des dites options.</p>	<p><u>Analyse</u> : le CFD et la P.O. 4.12 prévoit une information et une consultation des PAP. Mais le processus de consultation est plus systématique au niveau de la P.O. 4.12 où l'on doit informer les PAP concernant les options qui leur sont offertes. Il y a concordance partielle entre les deux textes.</p> <p><u>Conclusion</u> : La disposition de la P.O. 4.12 complètera la disposition nationale.</p>
Réhabilitation économique	<p>La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le CFD.</p>	<p>Si des moyens de subsistance ou des revenus sont touchés par les activités du projet, ils sont évalués et compensés ; et les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.</p>	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les dispositions de la P.O. 4.12 de la Banque.</p> <p><u>Conclusion</u> : La disposition de la P.O. 4.12 complètera la disposition nationale.</p>
Suivi-évaluation	<p>Le CFD ne fait pas cas du suivi –évaluation des mesures de réinstallation</p>	<p>la P.O. 4.12 prescrit la mise en place d'un système rigoureux de suivi –évaluation de la réinstallation</p>	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les dispositions de la P.O. 4.12 de la Banque.</p>

Tableau 4: Comparaison du cadre juridique béninois de réinstallation et des exigences de la P.O. 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et conclusion
			<u>Conclusion</u> : La disposition de la P.O. 4.12 complètera la disposition nationale.

Il y a conformité entre la Politique 4.12 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement.

Par ailleurs, il y a une concordance partielle entre la législation nationale et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

Enfin Il y a un gap entre la législation nationale et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en ce qui concerne les conditions de réalisation des PAR (à partir de 100 personnes affectées dans le nouveau décret portant réalisation des Evaluation Environnementale au Bénin), la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économiques des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Lors de la mise en œuvre de la réinstallation, les exigences de la P.O. 4.12 qui manque ou ne sont pas clairement spécifiées dans la réglementation béninoise seront complétées afin de constituer la procédure globale de réinstallation de ce projet.

7. CRITERES D'ELIGIBILITE POUR DIFFERENTES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES

Pour déterminer la méthode de fixation de la date limite (voir PO 4.12) pour l'éligibilité aux droits à la compensation, il faut identifier les différentes catégories de la population affectées par le projet et préciser les pertes subies en termes de terre, de revenus, de droits d'accès, de maisons, de ressources en eaux, de proximité au travail et avec des possibilités de combinaisons de ceux-ci (terre et maison par exemple). Par ailleurs, il faut définir le critère à utiliser pour identifier l'éligibilité aux droits à la compensation des différentes catégories de cette population, définir si les pertes sont partielles ou totales, si la population a des titres fonciers ou des baux, si les bâtiments sont occupés par exemple par un ou plusieurs locataires commerciaux ou par des familles. Les critères doivent être partagés, permettant ainsi leur application rapide sur le terrain, en vue d'apprécier l'éligibilité des populations affectées ainsi que les mesures et les conditions de compensation. Il faut également décrire la personne/l'entité à qui la décision de décider de l'éligibilité revient en cas de désaccord difficiles, en l'occurrence des comités de voisinage ou de village, des experts indépendants et décrire le processus à adopter.

Pour des programmes avec des micro-projets multiples à exécuter à long terme il est important de d'établir une méthode de détermination de la date limite d'éligibilité aux droits de compensations ; le fait de dévoiler très tôt que la compensation sera payée à ceux qui sont établis dans la zone du projet ou y ont des biens peut entraîner un afflux dans ces zones. De telles invasions opportunistes des zones des micro-projets auraient des risques pour les projets surtout quand les micro-projets sont choisis parmi une liste des alternatives connues d'avance par le public. Les dates limites doivent être déterminées en fonction du nombre, de l'ampleur et de la séquence des micro-projets. Le CPR doit définir comment cet objectif peut être atteint avec le minimum de risque pour le projet.

Il peut être nécessaire pour l'approbation du projet de définir les catégories de populations qui ont droit à la compensation sous la réglementation nationale d'une part et sous le règlement de la Banque mondiale d'autre part. L'unité de compensation doit être aussi précisée, à savoir des individus ou des familles ou encore des collectivités (ou tous les trois du fait que les pertes pourraient être subies par quelques individus ou par la communauté notamment des groupes religieux, des coopératives, des producteurs, etc.).

Enfin, des paiements en espèce sont plus acceptables dans le cas où les pertes subies ne constituent qu'une partie infime des revenus que dans les cas où la source de revenu (ou le terrain résidentiel) est si compromise que l'entité, terrain ou édifice doit être entièrement remplacé. Détermination de la date limite (date butoir) d'éligibilité à la compensation

Lorsqu'une personne ou un ménage est affecté par les activités d'un projet, il est éligible à une compensation et/ou à une assistance conformément au CFD béninois et de façon plus complète suivant la PO 4.12 de la Banque mondiale. Il est fréquent que des personnes ou des ménages qui n'étaient pas initialement installés dans la zone du projet cherchent à bénéficier des opportunités liés à la réinstallation. Il est donc nécessaire de déterminer une date butoir d'éligibilité à la compensation. La détermination de la date butoir permet d'empêcher l'arrivée massive et opportune de personnes cherchant à profiter des mesures de compensation de la réinstallation. Pour le projet Waca-Bénin, la date de démarrage du recensement destiné à inventorier les PAP et leurs biens est la date butoir d'éligibilité et de clôture conformément à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque. Au-delà de cette date, les personnes et les

ménages qui s'installeraient dans la zone du projet ne seront plus éligibles aux mesures de réinstallation. Le PAR devra strictement respecter ces critères lors de son élaboration. La date butoir devra être clairement communiquée au PAPs.

7.1. Définition des critères et identification des différentes catégories de personnes affectées par le projet Waca-Bénin

Le premier critère d'éligibilité aux mesures de réinstallation est le fait d'être résidant de la zone du projet avant la date butoir d'éligibilité (reconnu comme tel par la structure locale de gestion mise en place. A ce critère vient s'ajouter le fait d'être affectée par les travaux liés aux activités du projet et inventorié comme tel lors de l'élaboration du PAR. Si un individu ou un ménage satisfait à ces deux (02) conditions alors il est éligible aux mesures de réinstallation. Toute Personne Affectée par le Projet (PAP) Waca-Bénin est en principe éligible à une compensation quel que soit par ailleurs la nature de l'affectation. La Politique Opérationnelle 4.12 (P.O. 4.12), précise les catégories de personnes affectées. Elles peuvent comprendre :

- les personnes possédant des droits légaux formels sur le foncier et d'autres actifs ;
- les personnes ne possédant pas des droits légaux formels sur le foncier et d'autres actifs mais pouvant réclamer des terres ou actifs qui sont reconnus ou peuvent être reconnus par la législation national; ou
- les personnes n'ayant pas de droits légaux pouvant être reconnu ou de réclamation sur le foncier qu'ils occupent ou utilisent.

Le recensement qui sera opéré lors de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) va identifier ces différentes catégories de personnes affectées.

L'emprunteur doit prouver que l'acquisition involontaire de terres est strictement limité aux besoins de mise en œuvre du projet et ce pour une période de temps défini. Il doit donc considérer toutes les alternatives possibles dans la conception du projet afin d'éviter ou de minimiser les risques et impacts sur l'acquisition du foncier ou la restriction à l'utilisation du foncier en particulier si cela pourrait déboucher sur le déplacement économique ou physique, tout en cherchant l'équilibre entre les coûts et bénéfices environnementaux, sociaux et financiers et en prêtant attention aux aspects du genre et aux impacts sur les personnes vulnérables.

Une Structure Locale de Gestion (dont la dénomination sera précisée) sera mise en place au niveau quartier ou village en prélude aux activités de réinstallation. Elle sera composée en tant que de besoin des représentants des personnes affectées, des représentants des propriétaires terriens, des représentants des femmes et des jeunes, de notables et du chef quartier ou de village selon le cas, et de l'ONG mandaté par le Projet pour assurer l'intermédiation sociale. Le nombre de représentants par catégorie sera précisé lors de l'élaboration du PAR. Cette structure pourra être installée au plus tôt dès que l'information sur le Projet est portée formellement au niveau de la communauté et plus tard pendant la sensibilisation précédant les travaux d'élaboration du PAR. La structure sera installée avec l'aide du chef d'arrondissement et du cadre de la mairie habilité. C'est ce comité qui va faciliter l'identification des personnes affectées et éligibles à des indemnisations ou à des mesures de compensation. Elle pourra aussi connaître des cas de désaccord qui seront observés pendant la réinstallation.

8. METHODE D'EVALUATION (VALEUR) DES BIENS

Décrire les méthodes utilisées par l'emprunteur pour l'évaluation des biens selon la législation nationale et celles en vigueur selon les normes et principes de la Banque mondiale. Expliquer la méthode d'inventaire des biens, d'attribution des valeurs pour chaque bien et la

procédure pour arriver à un accord avec les individus ou groupes sur le coût total des pertes et de la compensation à donner. Présenter, là où cela est possible une matrice des droits/dus et qui précise les personnes affectées, les types de pertes, les formes et coûts des actions de compensation préconisées pour chaque cas.

L'évaluation des biens et la détermination des taux de compensation intervient lors de l'élaboration du PAR qui est confié à un consultant indépendant.

L'évaluation des biens a lieu au cours du recensement menée auprès de la population riveraine du projet et en particulier des personnes potentiellement affectées par le projet.

L'évaluation sociale menée à cet effet doit permettre de collecter des informations sur les aspects socio-démographiques, socio-économiques, le foncier et les infrastructures communautaires.

Le recensement exhaustif de la population de la zone du projet permet de connaître la composition et la structuration de la population, les principales ressources naturelles et les enjeux écologiques, les activités économiques et les revenus tirées de ces activités. Par ailleurs, il permet d'identifier et de localiser les PAP et les biens et actifs affectés par le projet. Au cours du recensement, il est impératif d'évaluer les biens et actifs affectés par le projet et les possibilités de réparation des dommages en vue de la préparation de la compensation.

La compensation est une mesure destinée à couvrir les impacts de la réinstallation notamment les pertes subies et les coûts de transaction à l'exclusion de l'amortissement des équipements et des moyens de production en conformité avec la méthode du coût intégral de remplacement prévue par la P.O 4.12 de la Banque mondiale. Lorsqu'il est difficile d'évaluer la compensation en terme monétaire, les gestionnaires du projet devront imaginer des stratégies pour établir au profit des personnes affectées, l'accès à des ressources et sources de revenus équivalentes et culturellement acceptables.

La comparaison du coût de compensation des impacts du projet et des investissements du projet permettra aux gestionnaires de prendre des décisions, en ce qui concerne les meilleures alternatives pour l'exécution.

Lorsque les compensations ont été évaluées et que le principe de paie est retenu, les paiements doivent se faire avant le démarrage des activités du projet et ce pour tous les PAP (détenteurs de titres, propriétaires sans titres et autres bénéficiaires d'aides et d'assistance et éventuellement population non autochtone).

8.1. Formes de compensations

En cas d'expropriation, plusieurs types de mesures compensatoires sont requis. En effet, la compensation des individus et des ménages sera effectuée en numéraires, en nature, et/ou par une assistance. Le type de compensation sera retenu avec l'accord des PAP.

Selon les cas de figure, la compensation se fait :

- en numéraires (espèces) : pour couvrir le prix de remplacement du bien affecté, la compensation est calculée et payée en monnaie nationale. Les taux doivent prendre en compte l'inflation et la valeur marchande des terres, des structures et/ ou des matériaux ;
- en nature : la compensation en nature est indiquée pour les terres agricoles et les habitations. Cette forme peut inclure des éléments tels que la terre, les cultures, les plantations, les immeubles, les maisons ou autres structures, les matériaux de construction, etc.;
- sous forme d'appui : il s'agit de l'assistance qui peut inclure une allocation de délocalisation, de transport, d'encadrement ou de travail, et qui s'ajoute à un des deux autres.

Dans le cas du projet Waca-Bénin, il est probable que l'on rencontre les trois (03) formes de paiement.

Les expériences ont montré que la compensation combine souvent le paiement en espèce, la compensation en nature et les appuis. Ainsi, la compensation se fait partiellement en nature, partiellement en numéraires, et dans le même temps la PAP bénéficie d'appui. Bien entendu, l'appui (assistance, aide) doit tenir compte de la catégorie de PAP en présence.

Au vu des expériences du Bénin, l'évaluation des indemnités d'expropriation tient compte des valeurs de marché des terres, des structures, et/ou des matériaux. Elle recourt également à des méthodes complémentaires pour corriger les insuffisances de la législation nationale en la matière comme prévu par la P.O. 4.12 de la Banque mondiale. Le principe clé de la politique de la Banque mondiale est celui d'une évaluation selon la formule la plus avantageuse qui permette aux PAPs de conserver des conditions de vie équivalentes à celles dont elles bénéficiaient avant le déplacement et d'améliorer leurs revenus ou de les maintenir le cas échéant au niveau d'avant le déplacement. Lorsqu'il y a conflit sur le niveau de rémunération, la question doit être prise en charge par la structure locale de réinstallation concernée pour être discutée et solutionnée.

8.2. Compensation des terres

Telles que conçues, les activités du projet ne vont pas occasionner l'acquisition de terres. La démarche d'acquisition de terres relative à la réinstallation volontaire des populations d'Hillacondji et de Hokouè devra être légale et décrite correctement. La procédure (avec les documents y afférents) sera renseignée de façon satisfaisante.

8.3. Compensation des ressources végétales et des cultures

Compensation des ressources végétales

En plus des fonds de terre stricto sensu, le projet Waca-Bénin pourrait être amené à abattre quelques arbres pendant les travaux de réinstallation. Dans ce cas de figure, ces essences seront compensés en conformité avec le PAR qui sera préparé. Le tableau 5 indique les coûts de compensation de quelques essences végétales pratiquées dans les projets publics au Bénin.

Tableau 5: Prix indicatifs de quelques essences forestières

Arbres	Compensation (en CFA / pied)
Manguier	50.000
Palmier à huile	3500
Teck	3000
Oranger	5000
Autres fruitiers	2500
Autres essences	2000
Source : Etudes CEB, données DAGRI et données de terrain.	

Compensation des cultures

S'il arrivait que les cultures annuelles des tiers soient détruites pendant les travaux, ils seront compensés par le projet Waca-Bénin selon le PAR préparé.

Pour les cultures annuelles, l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croisières et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied pour les arbres ou par unité de superficie pour les cultures. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce.

Les compensations seront calculées sur les bases suivantes :

V: Valeur moyenne de commercialisation du produit ;

D: Durée d'installation moyenne de l'arbre adulte ;

CP: Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale);

CL: Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée d'installation de la plantation.

Le montant de la compensation C sera calculé selon la formule suivante:

$$C = V \times D + CP + CL$$

Le calcul du montant de la compensation des produits des cultures est basé sur l'évaluation de la superficie cultivée rapporté au prix du kilo sur le marché de la localité et au rendement à l'hectare. Cette compensation sera définie par le comité d'évaluation comprenant un cadre du DDAEP. La compensation devra concerner notamment :

- les cultures vivrières (maïs, ignames, etc.): le coût de la compensation va considérer une récolte annuelle. Il sera calculé sur la base d'une moyenne des prix journaliers pratiqués dans la localité pendant la période;
- les arbres fruitiers productifs: la compensation tiendra compte de :
- la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; et
- des coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;
- les arbres fruitiers qui ne sont pas encore productifs : la compensation prend en compte le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

Les agents de la Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) sont bien outillés pour ce genre d'exercice et pourront être mis à contribution en cas de besoin.

8.4. Compensation pour les bâtiments et les infrastructures

Au Bénin, l'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services d'urbanisme et d'habitat, en rapport avec les acteurs locaux et les inspections, sur la base des coûts de remplacement des immeubles qui seraient affectés par le projet.

Selon la P.O. 4.12, la compensation concerne les bâtiments et les infrastructures comme les immeubles, les maisons, les cases. Elle prend en compte les latrines, les clôtures, les poulaillers, les puits, etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles infrastructures de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont acquises. Les coûts à appliquer sont fixés en fonction du prix du marché qu'il s'agisse de reconstruire une nouvelle structure ou de réparer une structure partiellement endommagée.

Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

8.5. Compensation pour perte de revenus pour les activités formelles et informelles

La perte de revenu peut subvenir lors des travaux des sous-projets de la composante 2 notamment lors de la réalisation du moteur de sable au niveau du secteur Hilla Condji-Grand-Popo, l'aménagement et l'assainissement de la Place du 10 janvier à Gbècon et l'aménagement de l'embouchure du fleuve Mono. C'est le cas aussi bien des détenteurs de commerce et autres boutiques et des vendeurs squatter des places publiques qui n'ont aucun droit reconnu à faire valoir. Si cela advenait même de façon temporaire, à partir du moment où des PAPs ont perdu leur source de revenu, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle. La P.O. 4.12 dispose que la personne affectée bénéficie d'une compensation pour perte de revenus à l'issue d'une enquête socio-économique.

La compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier de la cible considérée, que celles-ci soit dans le secteur formel ou pas. Les revenus annuels et les salaires du personnel, s'il s'agit d'une entreprise, sont définis par enquête et signé par les PAP. Les valeurs de compensation comprennent 03 mois de revenus et le paiement de 03 mois de salaire. Le tableau ci-après présente le mode de calcul des compensations pour perte de revenus :

Tableau 6: Compensation des pertes de revenus pour les activités formelles et informelles

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(D)	(R) x (D)
Vendeur d'étalage	R	(D)	(R) x (D)
Autres activités informelles	R	(D)	(R) x (D)

8.6. Autres compensations

Parmi les autres éléments devant faire l'objet d'une compensation figurent les pertes éventuelles de revenus suite au déplacement d'un ménage. Cette catégorie de perte fera l'objet d'une compensation après évaluation sur la base du revenu antérieur et devra également couvrir la période de transition.

Le tableau ci-dessous fait une synthèse des droits de compensations par catégorie d'impact :

Tableau 7: Droits de compensation par catégorie d'impact

	Impact	Eligibilité	Compensation
TERRE	Perte de propriété privée	Propriétaire de document officiel	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Evaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des PAR

Tableau 7: Droits de compensation par catégorie d'impact

	Impact	Eligibilité	Compensation
	Perte de propriété coutumière	Propriétaire reconnu coutumièrement	Evaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des PAR. Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue
	Perte de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière sous une forme à déterminer dans les PAR Pas de compensation en espèces pour le fonds. Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur
	Perte de terrain loué	Locataire	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent Pas de compensation en espèces pour le fonds
CULTURES	Cultures annuelles	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local
	Cultures pérennes et fruitières	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production
BÂTIMENTS	Structures précaires	Propriétaire de la structure	Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation des bâtiments précaires à établir par les PAR Reconstruction exceptionnelle par le Projet pour les personnes vulnérables Opportunité de reconstruction évolutive sur fonds propres sur des parcelles de réinstallation aménagées sommairement (concept « TP » Temporaire – Permanent) quand la sécurité foncière est garantie sur des parcelles de réinstallation
	Structures permanentes	Propriétaire de la structure	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment Reconstruction par le Projet d'un bâtiment équivalent
ACTIVITES	Petites activités informelles	Exploitant de l'activité	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités à établir par les PRs
	Moyennes et grandes activités	A examiner au cas par cas, répartition à envisager entre propriétaire et exploitant	Indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer au cas par cas
	Squatters		Assistance à déménager dans un endroit où ils peuvent être légalement établis; droit de récupérer structures et des matériaux, une aide supplémentaire pour rétablir les moyens de subsistance

Tableau 7: Droits de compensation par catégorie d'impact

	Impact	Eligibilité	Compensation
AUTRES	Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage
	Locataire	Locataire résident	Obligation de donner un préavis à ses locataires
	Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation

8.7. Mise en œuvre de la Réinstallation

En matière de réinstallation des populations, les options tiennent compte du contexte qui prévaut dans chaque localité.

Au stade actuel de la préparation du projet, il est difficile d'élaborer un plan de réinstallation de ces personnes ou de ces familles sans connaître avec précision les sites d'implantation des activités et les superficies nécessitées. Un PAR sera élaboré et mis en œuvre pour chaque intervention susceptible de déclencher un déplacement des populations et ce dans une approche participative et dans le strict respect des réglementations pertinentes issues de la matrice de convergence et divergence du tableau 4 (procédure nationale ou P.O. 4.12 de la Banque mondiale).

Le tableau 8 présente les actions de mise en œuvre et les responsables des différentes actions.

Tableau 8: Actions principales et responsables de la réinstallation

N°	Actions exigées	Parties Responsables
1	Participation à l'élaboration et à la Validation des TDR,	-Préparation des TDR (Responsable Sauvegarde Social du Projet) -Revue des TDR (Banque mondiale) -Facilitation de la transmission des TDR à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (Consultant) -Validation des TDR (ABE)
2	Réalisation du PAR (consultations, interviews, recensement exhaustif des populations et des biens affectés, Inventaire et évaluation des impacts physiques des sous-projets)	-Réalisation (Consultant/Bureau d'études) -Suivi de la réalisation (Responsables Sauvegarde Social du Projet) -Appui mobilisation et sensibilisation et accompagnement des riverains et des PAP (ONG)
3	Validation des rapports du PAR	ABE
4	Suivi de l'intégration des amendements, mise à disposition des rapports	Unité de gestion du projet, comité de suivi.
5	Approbation du PAR	-Amendement par la Banque des rapports validés par la partie nationale (Bm) -Intégration des amendements de la Banque (par la partie nationale) -Vérification de l'intégration des

		amendements, approbation (Banque)
6	Diffusion du PAR	-Diffusion au niveau national [(Presse et courrier électronique) Coordination du projet, SBEE -Diffusion sur info Shop (Bm)] -Diffusion au niveau local (Communes)
7	Mise en œuvre des PAR	Spécialistes des Aspects sociaux du projet Waca-BÉNIN et communes.
8	Paiement des compensations des PAP	Ministère des Finances, Unité de gestion du Projet autorités locales, communes.
9	Libération des emprises	Communes concernées, propriétaires terriens.
10	Mise à disposition des terres	Communes concernées
11	Surveillance de la mise en œuvre des mesures	Communes, ONG d'intermédiation, Unité de gestion du Projet
12	Suivi-évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation	Spécialistes des Aspects sociaux du projet Waca-Bénin, communes, ONG, ABE.
13	Intermédiation sociale	ONG

Il convient de souligner la nécessité d'inscrire la mise en œuvre du PAR dans le cadre d'un dialogue constructif avec les populations affectées qui seront concernées par cette opération.

9. FACTEURS ORGANISATIONNELS ET PROCEDURES D'ALLOCATION DES COMPENSATIONS Y COMPRIS LES RESPONSABILITES DE CHAQUE ACTEUR

9.1. Dispositifs organisationnels

Dans le cadre de la mise en œuvre des PAR, plusieurs acteurs seront impliqués depuis la commune jusqu'au niveau national. Chaque acteur aura une contribution spécifique pour la réussite de la réinstallation. Le tableau ci-après présente le dispositif organisationnel de mise en œuvre de la réinstallation dans le cadre du projet Waca-Bénin :

Tableau 9 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du Projet Waca-Bénin

Acteurs	Responsabilités	Observations
Comité de pilotage	-orientation et appréciation de la qualité de mise en œuvre du projet -cadre de concertation interministériel chargé de garantir l'engagement des pouvoirs publics à l'atteinte des résultats du projet ; -veille au fonctionnement et à la viabilité du projet selon la programmation retenue, -analyse et approbation les PTBA, les PPM et les rapports préparés par l'Unité de Gestion du projet (UGP) -Evaluation des PTBA, PPM et rapports-Facilitation des demandes du Projet auprès des autorités gouvernementales	
Coordination du projet Waca-Bénin	-Rédaction des TDR Supervision de l'organisation de la campagne d'information et de sensibilisation des populations -Recrutement de consultants pour réaliser les études	le spécialiste en sauvegarde sociale est le principal facilitateur

	<p>socioéconomiques, et les PAR</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coordination des études sociales - Diffusion du rapport PAR - Supervision des activités de réinstallation des différentes composantes - Gestion des relations avec les Maires et les autorités locales -Suivi du règlement des griefs -Suivi/évaluation de la réinstallation du projet Waca-Bénin 	
ABE	<ul style="list-style-type: none"> -Approbation des Termes De Références des études - organisation de la validation du rapport du PAR -Facilitation de la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) -Suivi évaluation de la mise en œuvre des mesures du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan d'Action de Réinstallation. 	Le Directeur Général (attention le responsable des évaluations environnementales et sociales)
Structures locales de suivi de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> -Appui au recensement des personnes et des biens affectés -Approbation du recensement des biens et des personnes affectées ; - Validation du montant des compensations ; - Règlement à l'amiable des litiges mineurs éventuels; - Facilitation du travail des acteurs impliqués dans l'opération de réinstallation et veille à la transparence du processus ; - Appui aux opérations de paiement des compensations ; - Appui des familles affectées dans la recherche de parcelles d'habitation et de reconstitution des biens affectés ; -Supervision de l'exécution du planning de réinstallation des populations 	
Autorités locales	<ul style="list-style-type: none"> -Appui administratif et organisationnel au projet Waca-Bénin d'identification et de mise en œuvre des mesures de réinstallation -Appui à l'information et à l'invitation des personnes affectées aux réunions de réinstallation -Appui aux différents intervenants (autorisation, facilitation des contacts) pour l'exécution de leurs activités 	Maires, chefs d'arrondissement, chefs villages et quartier)
Consultant	<ul style="list-style-type: none"> -Recensement des personnes et des biens affectés - réalisation des études socio-économiques -Organisation des entretiens et des consultations publiques -Elaboration des rapports 	Sous la responsabilité due l'Unité de Gestion du Projet Waca-Bénin
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> -Amendement des TDR -vérification de la qualité des consultants -Approbation des rapports de PAR -Appui au renforcement de capacités des acteurs 	

ONG ou Association d'intermédiation sociale	-Préparation des travaux de recensement par des activités d'informations et de sensibilisation des populations par l'intermédiaire des comités locaux de suivi et des autorités locales ; -Appui à l'évaluation et aux paiements des dédommagements; - Suivi de la réinstallation des personnes affectées et de reconstitution des biens perdus (aide à l'expression et au règlement des griefs).	Sous la responsabilité de l'Unité de Gestion du Projet WACA-Bénin
Ministère des finances	-Mobilisation des fonds de dédommagement des PAPs -Paiement des PAPs	En lien avec l'Unité de Gestion du Projet Waca-Bénin

9.2. Renforcement des capacités des acteurs clés

Un spécialiste chargé des sauvegardes sociales sera recruté pour assumer cette mission sur le projet Waca-Bénin. Dans les plans annuels de formation qui seront élaborés au cours de la mise en œuvre du projet, les compétences du spécialiste en sauvegarde sociale seront renforcées pour lui permettre de mieux assumer sa mission. En plus du spécialiste des aspects sociaux, il est nécessaire que les autres cadres impliqués dans la mise en œuvre du projet Waca-Bénin aient une connaissance de base sur les questions de réinstallation et sur les questions sociales en général. Les cadres des autres ministères sectoriels impliqués et les points focaux des communes où les travaux seront exécutés pourront également être ciblés pour avoir des formations de base sur l'appui à la mise en œuvre de la réinstallation. Cela facilitera leur implication et collaboration dans la mise en œuvre du Projet.

Les spécialistes de la Banque pourront être sollicités pour des formations groupées sur les Politiques de sauvegarde sociale de la Banque. Ces formations insisteront sur le renforcement des compétences liées au suivi de la réinstallation. D'autres formations vont permettre aux acteurs de mieux comprendre le cadre légal béninois (CFD), la loi-cadre sur l'environnement, et le nouveau décret sur l'évaluation environnementale.

10. MECANISME DE REDRESSEMENT DES GRIEFS

La plupart des projets ont trouvé utile d'utiliser un mécanisme local pour assurer l'équité dans ces cas, ils éliminent les revendications de nuisance et donnent donc une satisfaction à des coûts minimum. Toutefois, la possibilité de faire appel sur des décisions aux autorités du projet et /ou aux tribunaux doit rester en vigueur et est même prescrite par la loi.

10.1 .Types des plaintes et conflits à traiter

Les opérations de réinstallation des populations s'accompagnent très régulièrement des problèmes divers. Cela amène certains PAP à formuler des plaintes visant à satisfaire ces griefs. L'expérience a montré que les sujets ci-après motivent ces plaintes :

- erreurs dans l'identification des PAP;
- omission du recensement d'un bien ou d'une personne ;
- discussion avec un utilisateur du foncier au lieu du propriétaire légitime et /ou légal ;
- désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et la structure chargée de l'expropriation, soit entre deux voisins ;
- conflit entre des PAP sur la propriété d'un bien;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;

- conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts de propriété d'un bien donné ;

10.2 Mécanismes proposés pour la gestion des plaintes et la résolution des conflits

10.2.1. Mécanismes de résolution amiable

Des conflits peuvent naître à l'occasion de la réinstallation liée à la mise en œuvre des activités du projet Waca-Bénin. Pour mieux identifier et gérer ces conflits, un mécanisme efficace doit être proposé et établi au niveau local au début du projet. Le Projet va recruter au niveau local une ONG d'intermédiation sociale compétente. Son rôle sera de mettre en place (sous la responsabilité du responsable sauvegarde sociale), en lien avec les points focaux du projet au niveau des communes, une Structure Locale de Gestion des plaintes (SLGP) des plaintes au niveau de chaque site pertinent ; par exemple Hokouè village, Grand-Popo, Gbècon, Hillacondji, Djègbadji et Djondji. Ce comité de gestion des plaintes sera chargé d'identifier les plaintes, d'essayer de les résoudre à l'amiable localement, de les transmettre le cas échéant à l'unité de gestion du Projet. La composition de ces comités peut varier. Mais, elle comprend en général des représentants des personnes affectées, le Chef village /hameau/quartier, le chef d'arrondissement, un représentant des propriétaires terriens, le représentant des femmes, le représentant de l'ONG d'Intermédiation Sociale, un représentant des dignitaires religieux. Il va jouer également un rôle de préparation et d'appui aux activités de réinstallation des Personnes Affectées (appui à l'information sur les opérations de réinstallation, surveillance de réinstallation après la date limite, appui à l'identification des PAP et au paiement des indemnités, accompagnement de la mise en place d'autres mesures d'accompagnement). C'est pour cette raison que le nombre des PAP doit être plus élevé que les autres catégories.

Lorsqu'une plainte ou un grief émerge, il est formulé par le plaignant et déposée auprès de du chef hameau,/quartier ou village. Il informe également le responsable de l'ONG recruté par le Projet. Compte tenu des difficultés de déplacement et de communication, le responsable de l'ONG peut faciliter l'acheminement de la plainte et la tenue de la séance de la SLGP (information du Chef d'Arrondissement, du point focal au niveau de la Mairie, et du spécialiste sauvegarde sociale du Projet), afin de limiter les retards qui pourraient s'observer pour la tenue de la séance. Tout ceci pour permettre au PAP d'avoir une réponse rapide et éviter que l'absence ou l'indisponibilité d'un acteur ne freine l'expression de la plainte et pour éventuellement contourner les questions de crédibilité et donc de confiance du PAP en un acteur donné. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des principales étapes du mécanisme de gestion des plaintes et griefs :

Tableau 10 : Mécanismes de règlement à l'amiable des griefs du projet Waca-Bénin

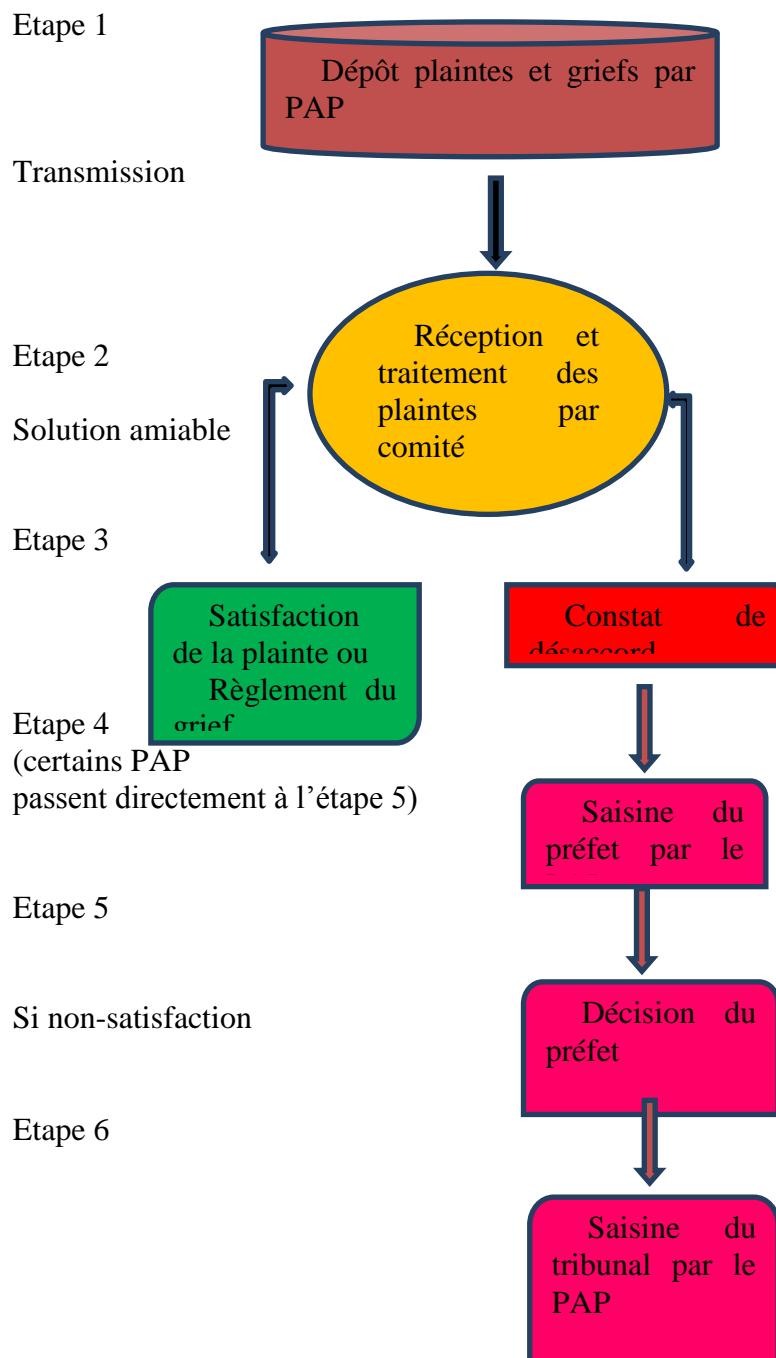
Niveaux	Action	Responsable de l'action	Facilitateur de l'action	Délai
Niveau 1	Expression de la plainte au comité	PAP	-Chef hameau/quartier/village -Chef d'arrondissement -Responsable de l'ONG	-
Niveau 2	Transmission de la plainte	Facilitateur	PAP	2 JOURS
Niveau 3	Evaluation de la plainte	Comité	Chef d'arrondissement	1 semaine
Niveau 4	Traitement de la plainte	Comité	Chef d'arrondissement	1 semaine
Niveau 5	Règlement du grief si	Unité de coordination du	Responsable sauvegarde sociale du projet	2 semaines

	vérifié	Projet		
--	---------	--------	--	--

Si le PAP n'est pas satisfait par la décision du comité, il peut s'adresser au préfet et en cas de non-satisfaction de la décision du préfet, il peut saisir le tribunal compétent.

La figure ci-dessous résume les grandes étapes du mécanisme de gestion des plaintes.

Figure 1 : Etapes du mécanisme de gestion des plaintes.



10.2.2- Dispositions administratives et recours à la justice.

La procédure administrative et judiciaire peut être déclenchée en cas d'échec de la procédure amiable. Si le litige n'est pas réglé à l'amiable par la SLR, le requérant saisit le Préfet par une autre requête. Si le requérant n'est toujours pas satisfait suite à la réponse du préfet, il saisit la justice.

Il est de l'intérêt du management du projet de faciliter la participation et les processus amiable pour limiter le recours aux tribunaux. Parce que la multiplication des litiges portés devant les tribunaux est de nature à discréditer le processus d'expropriation et globalement la réinstallation des populations. Tous les efforts doivent avoir pour but de s'assurer que la réalisation d'un projet publique ne crée pas des pauvres et la désolation au sein des populations. Pendant que certains PAP pourront avoir les moyens de se pourvoir en justice, d'autres ne pourront pas le faire faute de moyens et l'issue est incertain étant donné que c'est l'Etat qui est la partie en face. Mieux selon le CFD, les recours n'arrête pas les travaux dès que l'acte de cessibilité de l'expropriant est pris et le montant de l'expropriation consigné au trésor. Il faut donc faire tous les efforts pour conduire un processus démocratique, apaisé et satisfaisant pour les PAPs.

11.METHODES POUR LES CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DES POPULATIONS CONCERNEES

Dans le Cadre de la Préparation du projet Waca-Bénin, un comité de suivi a été mis en place pour accompagner le Point focal du Projet dans la conduite des activités de préparation. Ce comité est composé des représentants des principaux ministères sectoriels et des universitaires. Il va se muer en comité de pilotage lors de la phase opérationnelle du Projet. La rencontre de cadrage du lancement de l'étude a eu lieu avec le comité de cadrage qui par la suite a suivi tout le processus d'élaboration du CPR. Ce comité a également validé le rapport provisoire du CPR au cours d'un atelier technique à Grand-Popo avant sa transmission à la Banque.

Le projet a été exposé aux Maires, aux conseillers communaux et aux cadres techniques de la Communauté des Communes de la Lagune Côtière (CCLC) qui regroupe les communes de Grand-Popo, de Comè, de Kpomassè, de Ouidah et d'Abomey Calavi. Comme son nom l'indique, il s'agit d'une association intercommunale créée légalement pour gérer de façon concertée les différentes problématiques liées à la lagune côtière notamment les conséquences des inondations et de l'érosion côtière.

Deux consultations ont été organisées à Grand-Popo centre en collaboration avec la Mairie. Ces consultations ont regroupées les différentes catégories de la population depuis Hillacondji jusqu'à Grand-Popo. Trois (03) autres consultations ont été organisées dans trois (03) localités de l'Arrondissement d'Avloh proches de l'embouchure du fleuve Mono à savoir Hokouè Plage, Hokouè village et Kouèta. Dans la même optique, deux autres consultations ont été organisées au niveau des villages de Djondji et de Djègbadji dans la commune de Ouidah. Tous ces acteurs sont informés du projet et ont pu s'exprimer sur les impacts positifs et négatifs ainsi que les différents enjeux du Projet, ce qui est conforme au décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale notamment l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)] et de la P.O. 4.12 de la Banque mondiale. Ces consultations doivent être poursuivies pendant la mise en œuvre du projet et en particulier lors de l'élaboration des PAR et des activités de réinstallation. Les

procès verbaux des consultations comprenant les listes de présence des participants sont annexe 2 du document.

12. ASPECTS GENERAUX ET SUIVI DES OPERATIONS

Les opérations de réinstallation consiste à planifier correctement, à mettre en œuvre et à faire le suivi-évaluation des mesures retenues dans le CPR et dans les PAR et consignées notamment dans le Plan de Gestion Environnemental et Social du Projet. Le programme de réinstallation comprend donc trois (03) phases principales : la planification, la mise en œuvre et le Suivi-évaluation.

12.1 . Planification

La coordination de l'exécution des mesures de sauvegardes sociales revient au Spécialiste qui sera recruté sur le Projet. Il veillera à harmoniser les différentes mesures destinés à assurer une bonne réinstallation notamment à faciliter la participation des différents acteurs. Pour la mise en œuvre des sous-projets, chaque commune fera administrer une feuille sociale afin d'identifier les occupants, la situation du foncier et les biens et actifs qui pourraient être affectés. L'évaluation permettra ensuite de décider si un PAR doit être élaboré ou pas. La feuille sociale sera administrée selon le cas par le point focal érosion côtière de la Mairie, le Responsable en charge des Affaires Domaniales ou le responsable en charge de la planification ou de l'environnement des Mairies des communes bénéficiaires des Composante 2 et 4 avec l'appui du spécialiste des Aspects Sociaux du projet Waca-Bénin.

12.2 .Mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation

Lorsque le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré, la coordination du projet et en particulier le responsable de la sauvegarde sociale en relation avec toutes les parties prenantes fait élaborer, valider et mettre en œuvre le contenu du PAR. Les compensations évaluées et validées seront payées aux PAPs par l'unité de gestion du projet (responsable sauvegarde sociale et financier) ou directement par le Ministère des finances avant le démarrage des travaux. Par exemple en fonction de la question de réinstallation à traiter, l'ONG qui assure l'intermédiation, le comité local de suivi de la réinstallation mobilise les bénéficiaires avant l'arrivée de l'équipe d'indemnisation.

12.3 . Suivi-évaluation du PAR

La réinstallation ne doit intervenir qu'en dernière analyse. C'est pourquoi au niveau du PAR, toutes les mesures doivent être prises pour que la réinstallation quel que soit la forme, réussisse et soit durable. En conséquence un mécanisme de Suivi-évaluation doit être mis en place afin que pour chaque compensation, les différentes phases soient exécutées dans les règles de l'art. Ce mécanisme doit être régulièrement adapté à l'évolution des activités de mise en œuvre du PAR.

12.4 .Objectifs du suivi-évaluation

Le Suivi-évaluation vise à assurer que la réinstallation est effective, réussi et durable. En d'autres termes, il doit permettre que l'identification, l'indemnisation des différentes catégories de PAPs et leur réinstallation se fassent sans échec et assez rapidement de façon à

faciliter la mise en œuvre proprement dite du Projet à l'origine de la réinstallation. Cela suppose un suivi quotidien et la réintégration des résultats dans cette mise en œuvre.

Objectifs spécifiques

De façon spécifique le Suivi-évaluation doit permettre d'évaluer d'ajuster au quotidien toutes les activités de réinstallation afin de renforcer les opérations qui se sont bien déroulées et de remédier aux échecs. Tout ceci doit se faire conformément au contenu du CPRP et du PAR.

En particulier, le suivi doit permettre d'évaluer et d'ajuster la situation des personnes réinstallées (réinstallation économique, réinstallation physique, personnes assistées), la situation du foncier, le niveau de revenu et de bien-être des PAP et l'environnement socio-économique de façon général. Il doit également consister à la supervision des travaux nécessités par la réinstallation (construction, aménagement et autres). Le suivi doit également concerner l'appréciation systématique de l'enregistrement, du traitement et des résultats des plaintes et /ou conflits des diverses PAP.

Conditions d'efficacité du suivi

L'efficacité du suivi de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres :

- la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- la participation des PAP et des représentants de la population dans le suivi ;
- l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.

13.3.3- Echancier du suivi -évaluation

L'échéancier à élaborer pour le Suivi-évaluation devra suivre les étapes chronologiques suivantes :

Etape 1

- information/sensibilisation de la population ;
- organisation des consultations publiques
- recensement exhaustif des populations affectées;
- identification des problèmes sociaux ; et
- diffusion des PAR auprès des populations affectées et aux niveaux local, départemental et national

Etape 2

- élaboration des plans finaux d'aménagement ;
- accords sur l'alternative d'aménagement la plus optimale ; et
- information sur la date de recasement.

Etape 3

- consultation et entretien avec les personnes affectées par le projet ;
- notification sur les évictions, présentations des droits et prise en compte des préoccupations ;
- procédure d'identification, chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits dans le cadre du projet ;
- implication des groupes de consultation et de facilitation.

Etape 4

- retour aux populations affectées dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
- problèmes relatifs à l'identification et options convenues à propos ;

- actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du Plan de Réinstallation.

Etape 5

- exécution du Plan de Réinstallation au niveau des zones d'exécution du projet;
- suivi et documentation certifiant le respect des étapes critiques de la réinstallation (compensation et les autres mécanismes d'assistance et de soutien); mécanismes de soutien comme l'aide à la reconstitution des moyens de subsistance ;
- évaluation de la mise en œuvre des PAR.

Pour bien évaluer les mécanismes, un paquet d'indicateurs doit être proposé.

12.5 .Les Indicateurs du suivi à utiliser lors de l'élaboration et la mise en œuvre des PAR

12.5.1-Indicateurs généraux

Le suivi se basera sur deux types d'indicateurs. il s'agit des indicateurs généraux et des indicateurs socio-économique. Ils sont définis lors des enquêtes socio-économiques menées au cours du recensement menées dans le processus de préparation du PAR. Ils serviront de référence pour le suivi-évaluation.

Les indicateurs généraux du suivi sont les suivants :

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ou sous-projet ;
- nombre de ménages compensés dans le cadre du projet ou sous-projet ;
- montant total des compensations payées ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ou du sous-projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés du fait du projet ou sous-projet.

Les indicateurs socio-économiques sont les suivants :

- revenu monétaire moyen et revenu total moyen des membres du ménage de l'individu réinstallé (avec valorisation de l'autoconsommation) ;
- nombre de chômeurs de longue durée et de personnes actives;
- nombre d'enfants scolarisés et non scolarisés;
- pauvreté monétaire au sein de la zone.

Tous ces indicateurs peuvent être complétés ou adaptés.

12.5.2- Indicateurs objectivement vérifiables par type d'opération

Les indicateurs serviront de base au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le responsable Suivi-évaluation et le responsable sauvegarde sociale du Projet établissent ce référent avec les autres acteurs avant le démarrage des activités. Cela permettra à tous les acteurs de comprendre et de s'impliquer dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation. Le tableau suivant présente les types d'indicateurs à considérer :

Tableau 11: Indicateurs objectivement vérifiables par type d'opération

Type d'opération	Indicateurs de suivi
Réinstallation limitée	<ul style="list-style-type: none"> - niveau de participation ; - négociation de l'indemnisation ;

	<ul style="list-style-type: none"> - subsistance et niveau de performance du processus d'identification du site de relocalisation ; - niveau de performance du processus de déménagement ; - niveau de performance du processus de réinstallation ; - niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ; - nombre et nature des griefs légitimes résolus ; - niveau de satisfaction des PAP.
Réinstallation générale	<ul style="list-style-type: none"> - niveau de participation ; - subsistance et niveau de performance du processus de négociation d'indemnisation ; - subsistance et niveau de performance du processus d'identification du site de relocalisation ; - niveau de performance du processus de déménagement ; - niveau de performance du processus de réinstallation ; - niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ; - nombre de types de griefs légitimes résolus ; - niveau de satisfaction des PAP ; - types de réhabilitation économique.
Réinstallation temporaire	<ul style="list-style-type: none"> - niveau de participation ; - niveau de performance du processus de relocation (sans perte de revenus) ; - modalités de reprise d'ancien local sans perte de vente ; - nombre de plaintes et résolution ; - niveau de satisfaction des PAP.

12.6 .L'évaluation

En ce qui concerne l'évaluation, elle vise les objectifs suivants :

- évaluer l'efficacité des méthodes de compensation utilisées ;
- évaluer la conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs et cadre juridique national et de la Banque;
- évaluer les procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- évaluer l'adéquation des compensations et des mesures de réinstallation ;
- évaluer l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP;
- proposer les mesures correctives pour remédier aux insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation

12.7. Processus du suivi et de l'évaluation

Le suivi est une activité quotidienne. Elle consiste à collecter au fur et à mesure, les informations et données issues de la mise en œuvre qui seront réintégrées dans l'action. Les différents rapports et documents sont les résultats du suivi.

Les indicateurs suivants (tableau 12) seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

Tableau 12 : Indicateurs/paramètres de suivi et données de référence

Type d'opération	Indicateurs/paramètres de suivi	Données de référence
P R E A L A B L E S	Participation	- Acteurs impliqués - Niveau de participation
	Négociation d'indemnisation	- Besoin en terres affectées - Nombre d'ateliers, kiosques - Nombre et âge de pieds d'arbres détruits - Superficie de champs détruits - Nature et montant des compensations - PV d'accords signés
	Identification du nouveau site	- Nature du choix - PAP impliquées - PV d'accords signés
	Processus de déménagement	- Nombre de PAP sensibilisées - Type d'appui accordé
	Processus de réinstallation	- Nombre de PAP sensibilisées - Type d'appui accordé
	Résolution de tous les griefs légitimes	- Nombre de conflits - Type de conflits - PV résolutions (accords)
	Satisfaction de la PAP	- Nombre de PAP sensibilisées - Type d'appui accordé

		- Niveau d'insertion et de reprise des activités
R E I N S T A L L A T I O N	Participation	- Acteurs impliqués - Niveau de participation
	Relocalisation sans perte de vente	- Nombre de PAP sensibilisées - Type d'appui accordé
	Reprise d'ancien local sans perte de vente	- Nombre de PAP sensibilisées - Type d'appui accordé - Niveau de reprise des activités
	Plaintes et leurs résolutions	- Nombre de conflits - Type de conflits - PV résolutions (accords)
	Satisfaction de la PAP	- Nombre de PAP sensibilisées - Type d'appui accordé - Niveau d'insertion et de reprise des activités

L'évaluation qui vient compléter le suivi est une activité périodique. Comme toute évaluation, l'évaluation des actions de compensation et globalement de la réinstallation se conformera à des critères précis à savoir :

-l'évaluation sera conduite par des évaluateurs confirmés ayant de l'expérience en matière de réinstallation. Ils pourront utiliser à cet effet tous les outils d'investigation nécessaires ;

-l'évaluation prendra comme référence les documents résultant du suivi de la réinstallation et des indicateurs retenus lors de la planification ;

Pour les phases de l'évaluation, on peut retenir qu'il y a trois (03) types d'évaluation :

-l'évaluation ex ante (juste après les opérations de réinstallation) ;

-l'évaluation à mi-parcours (au milieu de la période de mise en œuvre du projet) ;

-l'évaluation ex-post (réalisé à la fin du projet).

12.8 .Responsables du Suivi-Evaluation

Le suivi de la réinstallation sera coordonné par le responsable des Aspects sociaux du projet. Il se basera notamment sur les contributions des points focaux au niveau des Mairies partenaires. Ce suivi va se baser sur :

Un mécanisme qui doit être mis en place pour que le responsable des aspects sociaux du projet Waca-Bénin puisse faciliter l'élaboration du calendrier et le suivi global des activités de réinstallation des différentes composantes. Le mécanisme d'articulation du suivi entre le projet Waca-Bénin et les autres acteurs doit être clairement précisé dans le manuel de procédures. Cela permettra d'actualiser les activités de réinstallation et de mettre à jour le tableau de suivi. A cet effet, un mécanisme sera mis en place pour collaborer avec les acteurs clés (représentants des PAPs, ONGs, Associations ou d'autres services décentralisés) afin de faire remonter les informations.

Quant à l'évaluation, elle sera réalisée par des consultants indépendants qui seront sélectionnés périodiquement par l'équipe du projet conformément aux procédures.

13. BUDGET, MESURES DE FINANCEMENT

Pour financer les activités de réinstallation, le projet Waca-Bénin va faire une première provision de Un Milliard Cinq Cent cinq millions Trois Cent Cinquante Mille (1.505.350.000) Francs CFA pour couvrir les aspects suivants : études, communication, sensibilisation et formation, suivi/évaluation, et audit des PAR. L'Etat Béninois financera intégralement les couts liés au déplacement et à la réinstallation des populations et les activités liées à la restauration/amélioration des moyens de subsistance et des conditions de vie des PAP. Cette provision sera faite à travers le budget national. Les fonds seront décaissés à temps afin que les mesures de réinstallation soient financées avant la réalisation des investissements physiques du projet Waca-Bénin. Le détail de l'estimation du coût global est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 13 : Estimation du coût global de réinstallation

Eléments de budgétisation	Coût en FCFA	Coût en USD	Source du financement
Communication, sensibilisation et formation des acteurs	90.000.000	150.000	Bm
Recrutement de l'expert social du projet Waca-Bénin	60.000.000	100.000	Bm
Terres pour la réinstallation des PAPs	110.000.000	184.000	Financement Béninois
Infrastructures et autres biens connexes	654.000.000	1.090.000	Financement Béninois
Ressources religieuses et culturelles (églises, tombes, couvents et autres patrimoines)	75.000.000	125.000	Financement béninois
Provision pour la réalisation des études	200.000.000	334.000	Bm
Suivi-Evaluation	60.000.000	100.000	Bm
Rapport final et Audit	60.000.000	100.000	Bm
Divers imprévus	196.350.000	2.183.000	Financement béninois
TOTAL	1.505.350.000		

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le Projet Waca-Bénin est un projet assez complexe puisqu'il sera exécuté dans une zone humide classée site Ramsar, avec une multitude d'acteurs qui interviennent sur le terrain et des problématiques transfrontalières. Plusieurs projets sont en cours d'exécution dans la zone du projet Waca-Bénin, comme le projet Route des pêches avec la construction d'une cité balnéaire, le Projet de Compétitivité et de Tourisme Transfrontalier au Bénin(PCTT), la deuxième phase de construction de l'Epi de Sifato. L'unité de gestion du Projet Waca-Bénin doit relever le défi de collaboration et d'action concertée avec ces différents projets pour éviter les doublons.

Les populations subissent les effets néfastes de l'érosion et des inondations. A cela il faut ajouter les conditions socio-économiques très difficiles des populations, ce qui explique qu'elles sont très vulnérables. Du fait des promesses d'accompagnement non tenues depuis des décennies ces populations sont devenues incrédules et méfiantes. Mais l'engagement de l'Etat, des autorités locales et des autres acteurs est un atout pour le processus du Projet Bénin WACA. Il faut donc mener des actions de communication en profondeur et faire participer tous les acteurs pour obtenir des résultats.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan type d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Contexte et justification

1. Description du projet

La description générale du projet et l'identification de la zone d'implantation du projet.

2. Impacts potentiels

Identification de la composante ou des activités du projet qui sont à l'origine de la réinstallation ;

Identification de la zone d'impact de la composante ou des activités ;

Identification des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.

3. Objectifs

Définir les objectifs principaux du programme de réinstallation.

4. Etudes socio-économiques

Ces études comprennent :

i) une enquête destinée :

-à recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du programme de réinstallation et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;

-à définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins de subsistance comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population à déplacer ;

-à faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, à évaluer l'importance de la perte prévue - totale ou partielle – de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;

-à collecter l'information sur les groupes, les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ;

-à prévoir des dispositions pour mettre à jour l'information sur les besoins de subsistance et les conditions de vie des personnes déplacées de sorte que l'information actualisée soit disponible au moment de leur déplacement.

ii) d'autres études décrivant :

-le statut de la terre et les systèmes de transfert y compris l'inventaire des ressources naturelles communautaires dont les populations tirent leurs subsistances, les propriétés non enregistrées basées sur les systèmes d'usufruitier (comprenant les zones de pêche, les zones de pâturages, les forêts) et régis par les systèmes traditionnels d'attribution de terre, et toutes questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet ;

-les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;

-les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés ;

-les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des établissements formels et informels (par exemple organisations communautaires, groupes rituels, ONG) pouvant être consultées, concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation.

5. Cadre juridique

L'analyse du cadre juridique doit couvrir les aspects suivants :

- le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;
- les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ;
- la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
- les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- les différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la Banque en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ;
- l'analyse du code de l'eau en lien avec le Code Foncier et Domanial et le projet
- toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers – incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

6. Cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel doit couvrir les aspects suivants :

- L'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ;
- une évaluation des capacités institutionnelles de ces organismes et ONG ; et
- toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

7. Eligibilité

Il s'agit d'un recensement de la population déplacée et des critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.

Estimation des pertes et de leur indemnisation

Cette estimation doit se fonder sur la méthodologie du coût intégral de remplacement. Il s'agira de déterminer le coût de remplacement des pertes subies par les PAP ; ainsi qu'une description des types et niveaux proposés de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.

Mesures de réinstallation

Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettra à chaque catégorie des personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique de réinstallation. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparées en consultation avec celles-ci.

Sélection, préparation du site, et relocalisation

-Prendre les dispositions institutionnelles et techniques nécessaires pour identifier et préparer les terrains – ruraux ou urbains – de réinstallation dont la combinaison du potentiel productif, des avantages d’emplacement et d’autres facteurs, est au moins comparable aux avantages des anciens terrains, avec une estimation du temps nécessaire pour acquérir et transférer la terre et les ressources y afférentes

-Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les spéculations sur la terre ou l’afflux des personnes non éligibles aux terrains choisis.

-Prévoir les procédures pour la réinstallation physique ainsi que le calendrier pour la préparation des terrains.

-proposer des dispositions légales pour régulariser l’enregistrement et l’octroi des titres de propriété aux personnes réinstallées.

-Proposer des logements, infrastructures et services sociaux

-Etablir des plans pour fournir aux personnes réinstallées ou pour financer l’acquisition de logement, d’infrastructures (par exemple l’approvisionnement en eau, routes d’accès), et les services sociaux (par exemple, écoles, services de santé)

-Etablir des plans pour assurer des services comparables à ceux de la population d’accueil et si nécessaire assurer l’ingénierie et conceptions architecturales pour les équipements

Protection et gestion de l’environnement

-Une description des limites de la zone de réinstallation ;

-Evaluation des impacts environnementaux liés à la réinstallation proposée et les mesures pour atténuer et contrôler ces impacts (coordonnée avec l’évaluation environnementale de l’investissement principal exigeant la réinstallation).

Participation de la Communauté

Il s’agit de la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes qui exige de :

-Faire une description de la stratégie pour la consultation et la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation

-Faire un sommaire des opinions exprimées et montrer comment les points de vue ont été pris en considération lors de la préparation du plan de réinstallation

-Examiner les autres possibilités de réinstallation présentées et les choix faits par les personnes déplacées concernant des options qui leur seront disponibles, y compris des choix sur les formes de compensation et aide à la réinstallation pour les ménages ou pour des parties des communautés préexistantes ou pour des groupes de parenté, afin de maintenir le modèle existant d’organisation du groupe et de sauvegarder la propriété culturelle (par exemple endroits du culte, lieux de pèlerinage, cimetières, etc.)

-Prévoir les dispositions institutionnelles par lesquelles les personnes déplacées peuvent communiquer leurs préoccupations aux autorités du projet durant toute la période de la planification et de la mise en place, et les mesures pour s’assurer que des groupes vulnérables tels que les minorités, les sans terre et les femmes ont été convenablement représentés

-Intégration avec des populations hôtes

Il s’agit des mesures pour atténuer l’impact de réinstallation sur toutes les communautés hôtes, incluant :

Des consultations avec les communautés hôtes et les autorités locales

Des arrangements pour le règlement rapide de tout paiement aux populations hôtes pour l'acquisition des terres ou autres biens fournis aux populations réinstallées

Toutes les mesures nécessaires pour augmenter les services (par exemple, dans le domaine de l'éducation, eau, santé, et services de production) dans les communautés hôtes pour les rendre au moins comparables aux services disponibles aux personnes réinstallées

12. Procédures de recours

Procédures raisonnables et accessibles aux acteurs pour les recours relatifs au règlement des conflits résultant de la réinstallation, de tels mécanismes de recours devraient tenir compte des mécanismes traditionnels de règlement de la communauté et des possibilités de recours judiciaire

13. Responsabilités d'organisation

Le cadre d'organisation pour mettre la réinstallation en application, y compris l'identification des agences responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des prestations

Les arrangements pour assurer la coordination appropriée entre les agences et les juridictions qui sont impliquées dans l'exécution, et toutes les mesures (assistance technique y compris) nécessaires pour renforcer la capacité de l'organisme d'exécution pour concevoir et effectuer des activités de réinstallation

En cas de nécessité, prévoir également les dispositions pour le transfert aux autorités locales, aux personnes réinstallées elles-mêmes ou à d'autres structures communautaires, la responsabilité de gérer des équipements et des services fournis pendant le projet. Le transfert dans ce contexte des agences d'exécution vers la communauté doit être efficace pour être durable.

14. Programme d'exécution

Un programme d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à l'exécution, y compris les dates retenues pour la liquidation des avantages prévus pour les personnes réinstallées et les populations hôtes et pour terminer les diverses formes d'aide

15. Coûts et budget

Des tableaux montrant des estimations des coûts de toutes les activités de réinstallation y compris les prévisions dues à l'inflation, à la croissance démographique et d'autres imprévus, les calendriers pour les dépenses, les sources de financement, etc.

16. Suivi et évaluation

Des dispositions pour le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation par l'agence d'exécution, appuyée par des auditeurs indépendants, afin de fournir l'information complète et objective, les indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées.

ANNEXE 2 : PROCES- VERBAL DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

ANNEXE 2.1- Procès-verbal de la séance de consultation publique à Hokouè-Plage

Date : 21 / 08 / 2017

Heure de début : 12 h 40 mn

Heure de fin : 14 h 11 mn

Lieu : Domicile du dignitaire religieux

Langue de travail : Français, Mina, Fon

Consultant : Monsieur SONOU AGOSSOU Sabas

Participants : La liste des participants est jointe en annexe du rapport

Séquence des présentations

Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Investissement Régional de Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest (WACA-Bénin), une consultation publique a eu lieu à Hokouè-plage le lundi 21 Août l'an deux mille dix-sept.

La séance a débuté avec l'intervention du Chef Village de Hokouè Mr Kodjo Anicet qui a remercié les populations pour avoir fait le déplacement avant de laisser la parole au consultant Mr SONOU AGOSSOU Sabas. Ce dernier a remercié lui aussi les populations pour avoir répondu de manière prompte à l'invitation. Il a rappelé que dans le cadre du Projet Waca-Bénin deux consultations publiques ont été organisées à Grand-Popo avec tous les acteurs pour discuter en profondeur de la protection du trait de côte entre Hillacondji et Grand-Popo, l'aménagement de la place du 10 Janvier à Gbècon et de l'Embouchure du fleuve Mono. Il a souligné que tous les chefs de village, les élus et les acteurs socio-économiques avaient participé aux différentes séances. En outre deux autres séances ont été organisées à Kouéta village et à Hokouè village. La consultation publique de ce jour a-t-il poursuivi se tient en droite ligne avec celles organisées dans les autres villes, villages et hameaux. Mr SONOU a focalisé son exposé sur les objectifs et résultats attendus et impacts du projet.

Ce faisant, il a expliqué que le projet Waca-Bénin en lien avec le programme régional WACA, vise à améliorer la gestion des risques naturels et anthropiques partagés, y compris le changement climatique, affectant les communautés des zones côtières du Bénin (Hillacondji, Gbèkon, Avloh et Ouidah). Ce projet contribue à opérationnaliser les axes stratégiques N°6 et 7 du 3^{ème} pilier du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG-2016-2021) « Bénin révélé » relatif à l'amélioration des conditions de vie des populations et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Investissement Multisectoriel du Bénin. Il a précisé que la mise en œuvre du projet devrait permettre d'atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- Renforcer le cadre institutionnel et réglementaire de gestion du littoral au Bénin ;
- Mettre en place des dispositifs de protection des côtes contre l'érosion côtière ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines ;
- Assurer une gestion durable et transfrontalière des écosystèmes transfrontaliers du chenal Gbaga ;
- Renforcer la résilience des populations du littoral béninois aux inondations.

Ces objectifs seront atteints à travers 04 composantes à savoir :

- 1-Renforcement de l'intégration régionale pour l'amélioration de la gestion des zones côtières;
- 2-Renforcement des politiques et institutions nationales;
- 3-Renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux;

4-Coordination, appui à la mise en œuvre et gestion du projet. Les activités opérationnelles se retrouvent dans les composantes 1 et 3.

Le consultant a tenu à souligner que le projet en lui-même n'occasionnera pas des déplacements physiques mais va appuyer le gouvernement à concrétiser le déplacement volontaire des populations qui sont menacées par les inondations et l'érosion côtière au niveau d'Hillacondji et d'Avloh. Cependant, conformément aux textes nationaux et aux Politiques Opérationnelles de son partenaire qui est la Banque mondiale, si des biens et des actifs des populations sont menacés, ils seront compensés et les personnes vulnérables en particulier les femmes vont bénéficier d'une attention particulière dans ce processus.

Suite à cet exposé, la parole a été donnée aux participants pour les questions et contributions.

Questions et contributions

Les interventions enregistrées ont trait aux impacts éventuels que pourraient générer la mise en œuvre du Projet Waca-Bénin.

1er intervenant, Madame SOSSA Marie-Reine (couturière) : « Je salue le projet parce que la population est la première bénéficiaire mais il faut qu'il soit effectif et s'exécute très rapidement ».

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas : Je comprends votre préoccupation ; mais ayez l'assurance que le projet est effectif, j'en veux pour preuve la diligence des partenaires à faire avancer les études préalables au lancement des activités et la disponibilité des acteurs nationaux.

2er intervenant, Mr FOLLY Christophe (pêcheur) : Vous convenez avec moi que pour une réinstallation, il faut des aménagements ; ma préoccupation est donc de savoir si le village d'accueil sera aménagé et les populations réinstallées avant le démarrage des travaux ou après ?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas : Selon la Politique Opérationnelle P.O 4.12 de la Banque Mondiale, les PAPs doivent être recasées avant le démarrage des travaux. C'est-à-dire que le terrain ou le site d'accueil sera aménagé et les habitations reconstruites sur le nouveau site avant que les travaux des activités du projet ne démarrent.

Retour de Mr FOLLY Christophe (pêcheur) : Il est vrai que la réinstallation est une bonne chose mais il faut des mesures d'accompagnement qui permettent d'exercer nos activités de subsistance ; nous sommes pêcheurs après tout.

Question d'éclaircissement de Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Est ce que les activités de pêche peuvent se pratiquer à Hokouè-village ?

Réponse de Mr FOLLY Christophe (pêcheur) : Hokouè-plage est certes rentable, mais pour s'y rendre dans le cadre de nos activités, il y'aura un problème d'accès à cause des mangroves.

Question d'éclaircissement du consultant, Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Est-ce que la création d'accès à travers les mangroves peut régler le problème et faciliter ainsi l'exercice de vos activités?

Réponse de Mr FOLLY Christophe (pêcheur) : Évidemment que oui ; les accès nous seront d'une très grande utilité. Je vous remercie pour l'attention.

3ème intervenant Madame AMOUSSOU Abia : Nous sommes réservés par rapport au projet parce que le village a déjà été dupé à maintes reprises. On nous fait des promesses qui ne sont pas suivies d'effets.

Réponse donnée par le consultant Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Je comprends que vous soyez septiques vis-à-vis du projet mais restez confiants, il est effectif. Waca-Bénin est

un programme régional. Il ne concerne donc pas que le Bénin, il touche en effet huit (08) pays situés sur la côte Ouest-Africaine c'est-à-dire de la Mauritanie au Bénin. Il est donc né de la volonté de ces pays de travailler de façon concertée afin de ne pas avoir à déplacer le problème d'un pays à l'autre. Par exemple il y a une composante dans le projet relative à l'aménagement concerté du chenal Gbaga que partage le Bénin et le Togo. Et le financement est déjà disponible. Tout ce commentaire montre le sérieux qui caractérise le projet et donc sa réalisation.

4ème intervenant AMOUSSOU Stanislas : Hokouè était vaste mais a été englouti en grande partie par la mer. C'est pour cela que nous adhérons au projet de relocalisation. Cependant, comme toute communauté, nous avons des divinités et nous tenons à ce qu'elles soient préservées. Quelle action comptez-vous mener dans ce sens?

Intervention de Mr. SONOU AGOSSOU Sabas : « Sur cette question, je précise qu'il n'est pas du tout de notre ressort ou de celui du projet de déterminer les conditions de préservation de ces biens culturels ou cultuels ». Puis s'adressant au Prêtre vodoun (Agbonon) et après les salutations d'usage, il lui retourne la préoccupation en ces termes : « quel est votre avis sur le sujet ? »

Réponse donnée par le 5ème intervenant Mr. GBETONOU YAO Sylvestre (Agbonon/Prêtre vodoun): Pour déplacer une divinité, il faut tout un processus et des conditions. Par conséquent, cela nécessite des moyens. Comme autre modalité, il y a le timing ; il faut donc que nous soyons informés à l'avance, pour des dispositions. Bref, en son temps nous allons aviser des détails.

Retour de Mr. AMOUSSOU Stanislas : Comment faire pour que cette partie de la population qui avait été déplacée avant le projet WACA soit prise en compte dans le traitement ?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: les dispositions du Code Foncier Domanial et les politiques de la Banque ne prennent en compte que l'existant. il n'est pas possible d'étendre les mesures à ceux qui se sont déjà déplacés par leurs propres moyens quand leurs terres et habitations ont été englouties par la mer. En fait dans le rapport, la transparence doit être de mise. Il est à souligner aussi que le Plans d'Action de Réinstallations (PAR) va suivre cette première phase lorsque tous les détails seront connus. Elle consistera à inventorier les personnes et les biens affectées, à localiser et évaluer tous les biens et actifs. Elle a pour principales étapes:

- L'identification des biens (avec des prises de photos etc.) et l'évaluation (qui est totalement participatif et consensuel) ;
- La négociation du processus de déplacement des divinités ;
- La relocalisation sur le site identifié ou village hôte ;
- Les mesures d'accompagnement visant à remédier à la perturbation/impacts négatifs des activités.

Le processus exige donc le principe de la participation pour un développement effectif de la localité.

Alors, avez-vous de préoccupations relatives à l'évaluation de biens ? Si oui, exprimez-les sans réserve. Vous jeunes, réfléchissez et prononcez-vous car vous êtes la génération montante et donc les plus concernés, c'est de votre avenir et de votre devenir dont-il est question ici.

Nous constatons que par rapport au projet les avis sont favorables. Et j'ose croire que vous avez conscience que du fait de la nature tout le village va disparaître si rien n'est fait. Alors pas de manipulations. Par contre, pour faciliter l'exécution du projet, la coopération et la participation doivent être de mise.

6ème intervenant Mr. SOSSA Jean Paul : Le projet est la bienvenue, d'ailleurs nous vous remercions sincèrement par ce que la souffrance du village a trop duré. En 2015, nous avons sollicité le Maire et le Chef d'Arrondissement (CA) après l'inondation du village, mais

à leur arrivée, ils ont fait preuve de désinvolture et de violence à travers leurs propos et réactions. Selon eux, tout le village sera englouti par la mer et le débat est clos. C'est donc pour cela que nous, en tant qu'humains nous marquons notre adhésion totale au projet. Cependant, ma préoccupation est de savoir si les divinités seront aussi déplacées ? Et si on leur forçait la main, est ce que nous populations, n'allons pas subir les revers de ce déplacement ?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: j'avais déjà répondu à la question en disant que l'initiative et les conditions du déplacement des divinités est du ressort des populations et en particulier des dignitaires religieux. Si le déplacement des divinités nécessite des coûts, les exigences seront étudiées et prises en compte par le projet.

7ème intervenant, Mr. SOKOU Pascal : Concernant le projet, je fais mienne toutes les préoccupations ainsi que les avis. Par ailleurs, je vous remercie de votre approche ; l'initiative est salutaire et je précise que je suis absolument d'accord.

8ème intervenant, Mr. KASSA Komlan Gilbert : Contribution : Il ne faut pas que les travaux démarrent de manière brusque. Pour que les dispositions soient prises à notre niveau, nous souhaitons être prévenus à l'avance.

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Rien ne sera brusque et rien ne sera fait dans la précipitation. Du début à la fin, tout sera méthodique. Je rappelle que la réalisation des PARs vont succéder à la phase actuelle du projet (réalisation des CPR). Ce sont donc ces Plans d'Action de Réinstallations qui serviront de base dans l'identification, l'inventaire, la photographie et l'évaluation des biens. Soyez rassurés, les populations seront forcément informées à l'avance.

9ème intervenant, Mr. DOIGA Koffi Dominique : Il y a du boulot au niveau du site identifié. Est-ce qu'il revient aux populations de commencer les travaux ou aux techniciens qui seront recrutés par le projet de le faire ?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Non, c'est sur la base des PARs que tout sera conçu alors, ne touchez à rien. Je précise que dans l'optique de mener le projet à terme, et donc pour éviter ou gérer les crises à temps, il sera mise en place un système de gestion des plaintes. C'est en fait un mécanisme proposé pour gérer les plaintes et résoudre les conflits à temps. Le comité qui sera mis en place va se charger de recevoir les plaintes formulées par les populations et qui sont relatives aux conditions d'application des mesures convenues. Le dispositif est tel que tous les contacts sont mis à disposition pour permettre aux uns et aux autres d'exprimer pleinement leurs inquiétudes. Ayez ceci en mémoire pour que les concernés rentrent dans leur droit au moment opportun.

Synthèse des débats

On peut retenir au terme des interventions que le projet est bien accueilli par les populations et que les préoccupations gravitent autour des points ci-après:

- Compte tenu des promesses non tenues, les populations espèrent que ce projet ci sera effectif et qu'il sera réalisé rapidement;
- la préservation des divinités et des biens notamment culturels et/ou cultuels pendant la relocalisation;
- Des étapes du processus de réinstallation, notamment la construction des habitations sur le nouveau site;
- Des accès pour pratiquer la pêche comme activité ;
- Du sort des populations qui avaient été déplacées avant le projet Waca-Bénin ;
- De la période effective des travaux.

A la fin de la séance, le consultant **Mr. SONOU AGOSSOU Sabas** a encouragé la population à travailler en accord avec les autorités, les conseillers et chefs de villages (CV). Il les a aussi exhorté à faire des interventions objectives pour faire aboutir le processus, à y mettre de la discipline, la vérité et la transparence. Par exemple, évitez qu'il y ait des intrus sur la liste des populations à réinstaller. Je vous remercie pour votre collaboration.

Photos de la consultation publique



Liste des participants

Elaboration du Cadre de Politique de Réinstallation de WACA-Bénin
 Consultation des populations
 LISTE DES PARTICIPANTS
 SITE: HAKOU
 LIEU: (Hakou Plage) Domicile du dignitaire religieux
 DATE: 21/08/2017

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Contact	Emargement
01	METONOU Rodjo Amiel	CV Haboué	958352140	[Signature]
02	AMOUSSOU Séverine	Personne res- source	—	[Signature]
03	AMOISSOU Vathu	—	66500752	[Signature]
04	SOSSA Keine	Personne res- source	—	[Signature]
05	NONVIDEFON Amoussou Soukou	Personne ressource	—	[Signature]
06	AMOUSSOU Dessou Julien	Pêcheur	—	[Signature]
07	METEKOU Thomas	Pêcheur	66-36-72-80	[Signature]
08	KASSA Conlan Antoine	Pêcheur	94 97 26 52	[Signature]
09	HOUYENOU Bon ALISSASSI	Personne ressource	—	[Signature]
10	VIAMI Monique	Ménagère	6727638	[Signature]
11	KASSA GILBERT	Staffeur	61250933	KASSA
12	AMOUSSOU Eugénie	Ménagère	—	[Signature]
13	COTTA Georges	Staffeur	67863347	[Signature]
14	AMOUSSOU Hérialdo	Personne ressource	—	[Signature]
15	SOSSA Afia	Personne ressource	[Signature]	[Signature]
16	HOUSSOU Adrien	Personne ressource	—	[Signature]
17	AMOUSSOU Abla	Ménagère	67389240	[Signature]
18	SOSSA JEAN-D	Pêcheur	62-31-9716	[Signature]
19	KASSAVI Rodrigue	Pêcheur	67 83 40 33	[Signature]
20	HOUONOU Célestine	Ménagère	65 10 65 36	[Signature]

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Contact	Emargement
21	GBENOVO Veronique	Ménagère	95975845	
22	BOSSOU Genevieve	Personne ressource	97327444	
23	AMOUSSOU Wagazi	Personne ressource	—	
24	Folly Christophe	Pêcheur	96646125	
25	AMOUSSOU Stanislas	Pêcheur	65144405	
26	KPETOUNOU Yao	Bardien, de divinités	96704538	
27	DOU Gangbo	Ménagère	—	
28	DEGBOUE C. Abel	Pêcheur	67036376	
29	NADANZOU Felicien	Pêcheur	61860335	
30	GNANSONOU Tata Aime'	Pêcheur	64540569	
31	HOUESSOU Loba	Pêcheur	—	
32	KASSA Theophile	Pêcheur	64276691	
33	DOI GA K. Dominique	Pêcheur	66-52-85-97	
34	VIDEBOBA K. Germain	Pêcheur	62-05-23-35	
35	SOKOU Pascal	Pêcheur	97 811732	
36	AKROBESSI Adjoua	Ménagère	—	
37	TOSOU Edwige	Ménagère	—	
38	VIDEBOBA A. Valentine	Ménagère	—	
39	HOBONOU Eugenie	Ménagère	—	
40	GBEDEU Nandjemoukon	Ménagère	—	
41	SONOU Agossou Sabas	consultant CPR	66540373	
42	MOUSSA Abdel Djalou	consultant adjoind CPR	97050758	

43	BEHANZIN Idelbert	Consultant adjoint CEGS	97267990	
44	TCHAHOU Gabin	Consultant adjoint CEGS	97764216	
45	B I I A O U. Oraly	consultant Adjoint	97989944	
46	NBAIN DOLOUM Gai	consultant adjoint	95207736	
47	BACOU DOU Alice	Ménagère	67142413	
48	DEGBOUE, Houejavi	Personne ressource		

Consultation publique du 21/08/2017

Lieu : Hokouè Plage (Commune de Grand-Popo)

Liste de présence

N°	Nom	Prénom	Qualité	Contact
1	METONOU	Kodjo Anicet	CV Hokouè	95830240
2	AMOUSSOU	Sègbènoudé	Personne ressource	
3	AMOUSSOU	Nestore		96500752
4	SOSSA	Reine AmoussouSoko	Personne ressource	
5	NONVIDEFON	u	Persoonr ressource	
6	AMOUSSOU	Dossou julien	Pêcheur	
7	METONOU	Thomas Comlan	Pêcheur	66723680
8	KASSA HOUDJENOUKO	Antoine	Pêcheur	94972652
9	N	Alissassi	Personne ressource	
10	VIAMI	Monique	Ménagère	61727638
11	KASSA	Gilbert	Staffeur	61250933
12	AMOUSSOU	Eugénie	Ménagère	
13	COFFI	Georges	Staffeur	61868347
14	AMOUSSOU	Méfiaho	Personne ressource	
15	SOSSA	Afiavi	Personne ressource	
16	HOUSSOU	Agbossi	Personne ressource	
17	AMOUSSOU	Abla	Ménagère	97382240
18	SOSSA	Jean Paul	Pêcheur	62319716
19	KASSAVI	Rodrigue	Pêcheur	67894039
20	HODONOU	Célestine	Ménagère	65106536
21	GBENOUVO	Véronique	Ménagère	95975845
22	SOSSOU	Généviève	Personne ressource	97327444
23	AMOUSSOU	Wagazi	Personne ressource	
24	FOLLY	Christophe	Pêcheur	96646125
25	AMOUSSOU	Stanislas	Pêcheur	65144405
26	KPETONOU	Yao	Gardien de divinité	96704538

27	DOVI	Gangbo	Ménagère	
28	DEGBOUE	C. Abel	Pêcheur	67036376
29	NADANZOU	Félicien	Pêcheur	61860335
30	GNANSONOU	Tata Aïmé	Pêcheur	64540569
31	HOUESSOU	Loko	Pêcheur	
32	KASSA	Théophile	Pêcheur	64276697
33	DOÏGA	K. Dominique	Pêcheur	66528597
34	VIDEDOBA	K. Germain	Pêcheur	62052935
35	SOKOU	Pascal	Pêcheur	97811732
36	AKROBESSI	Adjoua	Ménagère	
37	TOSSOU	Edwige	Pêcheur	
38	VIDEBOBA	A. Valentine	Ménagère	
39	HODONOU	Eugénie	Ménagère	
40	GBEDEVI	Noudjenoukon Agoussou	Ménagère	
41	SONOU	Sabas	Consultant CPR	66540373
42	MOUSSA	Abdel Djalilou	Consultant Adjoint CPR Consultant adjoint	97050758
43	GBEHANZIN	Idelbert	CGES Consultant adjoint	97267990
44	TCHAHOU	Gabain	CGES	97764216
45	BIAOU M'BAINDOLOU	Oraly	Consultant adjoint	97989941
46	M	Carine	Consultante adjointe	95207736
47	BACOUDOU	Alice	Ménagère	67142413
48	DEGBOUE	Houéfavi	Personne ressource	

ANNEXE 2.2- Procès-verbal de la première séance de consultation publique à la mairie de Grand-Popo.

Date : 27 / 07 / 2017

Heure de début : 15 h 40 mn

Heure de fin : 18 h 30 mn

Lieu : Salle de réunion de la Mairie de Grand-Popo

Langue de travail : Français, Mina

Consultant : Monsieur SONOU AGOSSOU Sabas

Participants : La liste des participants se trouve en annexe du présent rapport

Résumé des présentations

L'an deux mille dix-sept, et le jeudi 27 juillet, s'est tenue dans la salle de conférence de la Mairie de Grand-Popo, une séance de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Programme d'Investissement Régional de Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest (WACA-Bénin)

L'objet de cette séance est :

- D'une part, d'informer les populations sur le Projet, ses objectifs et composantes, les activités et réalisations prévues dans la commune, leurs impacts (positifs et négatifs), les mesures compensatrices et d'atténuation des impacts négatifs identifiés et,
- D'autre part, de recueillir les attentes et les préoccupations des autorités locales et de la population sur les différentes articulations du projet pour assurer un meilleur processus participatif dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Au début de la séance, le 2^e Adjoint au Maire, a délivré son mot introductif et a expliqué l'objectif de la séance aux participants. De manière précise, il a invité les participants à poser des questions parce que l'enjeu selon lui, est de taille. Il consiste à organiser les réflexions autour des préoccupations majeures comme par exemple la définition des mesures compensatrices à l'endroit des communautés qui seront éventuellement affectées lors de la mise en œuvre du projet. Après son intervention, le 2^e Adjoint au Maire s'est retiré pour une séance de travail avec les représentants de Gbècon (concernés par le projet).

La séance s'est poursuivie et a été présidée par **Mr. SONOU AGOSSOU Sabas**, consultant pour l'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation (CPR). A la suite du 2^e Adjoint au Maire, il a remercié les participants pour avoir répondu aux invitations de la Mairie de Grand-Popo et les a exhorté à participer activement aux débats. Il a ensuite rappelé l'ordre du jour aux participants avant de leur présenter le Projet, ses objectifs, ses composantes, ses activités tout en précisant ceux spécifiques à la ville de Grand-Popo. Par la suite, il a expliqué la nécessité d'élaborer un CPR en précisant les objectifs que vise ce document stratégique. Aussi, a-t-il souligné que le projet s'articule autour de trois principaux volets en ce qui concerne la commune de Grand-Popo : L'aménagement de la place du 10 janvier à Gbècon et ses périphéries (pavage des routes etc.), la protection du trait de côte entre Hilla-Condji et Grand-Popo ainsi que l'accompagnement à réinstallation volontaire des populations de Hokouè plage vers Sodomè dans le village de Hokouè et des populations installées sur la plage à HillaCondji.

S'inscrivant dans le schéma de son exposé, le consultant a par ailleurs précisé que, l'exécution des travaux aura des impacts aussi bien positifs que négatifs sur les populations situées sur l'emprise du projet (niveaux local, national que régional) et que le CPR permettra d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les impacts sociaux potentiels des sous-projets et activités du projet pendant les phases d'exécution. En termes d'impacts positifs, les activités du Projet visent à remédier aux conséquences des inondations périodiques et de l'érosion rapide de nos côtes et des conséquences sur les personnes et les biens. Les impacts négatifs sont relatifs à la restriction de l'accès à des ressources naturelles dans le cadre de la gestion participative du Gbaga, de la création des Aires communautaires, et des diverses perturbation des activités des riverains durant les travaux. Tous ces impacts seront compensés en tant que de besoin conformément aux textes nationaux et à la politique opérationnelles 4.12 de la Banque mondiale.

Après cette présentation, la parole a été donnée aux participants pour des questions d'éclaircissement d'une part et pour recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et desideratas d'autre part. Au terme des interventions, nous pouvons retenir les principales préoccupations ci-après :

Interventions des participants et débats

1er intervenant, Madame Da Silvera A. Ivonne/ (Restauratrice et native de Gbècon). Je veux savoir si les populations de Gbècon seront déplacées dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du 10 Janvier ?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Il ne s'agit pas de déplacement des populations à Gbècon mais plutôt d'aménagement de la place du 10 Janvier et environ.

Les travaux pourraient occasionner quelques perturbations dont les coûts seront évalués et dédommagés.

Retour de Madame Da Silvera A. Ivonne : « A Gbècon, il y a plusieurs couvents, des divinités et des adeptes depuis plus d'un siècle. Il y a un autre temple appelé EDIDAGUE avec 40 divinités environ, les rituels et cérémonies autour de ces entités peuvent durer trois (03) mois. En tant qu'Africain, on a des réalités qu'il ne faut pas ignorer en matière de projet de développement, d'où la nécessité de descendre sur le terrain. Qu'advient-il de ces divinités ?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Lors de la mise en œuvre du PAR, toutes ces questions seront prises en compte avec les compétences des experts en sauvegarde sociale car la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale intègre toutes ces dimensions et préoccupations et c'est même le but de cette présente étude. Si une divinité devrait être déplacée, cela fera l'objet de négociations préalables avec les acteurs concernés.

2ème intervenant Mr. BENOZAN Séraphin, Hôtelier : Après votre présentation, j'éprouve quelques difficultés à cerner les impacts négatifs de la mise en œuvre du projet.

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Il faut comprendre ici par impact négatif les nuisances diverses telles que les effets des travaux sur les activités des riverains, les restrictions d'accès à des sites de production, le déplacement sur d'autres sites, les bruits des engins, bref tout ce qui peut agir négativement sur les riverains, leurs biens et leurs activités.

3ème intervenant Madame GANHOTO Catherine: A quelle fin entrepose-t-on des pierres dans le village de Gbècon?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Nous n'avons pas d'éléments de réponse à cette question. Cependant, vous pouvez être sûr qu'il ne s'agit pas des travaux du projet Waca-Bénin. Après cette consultation, nous irons sur place pour nous enquérir de la situation.

Éclaircissements donnés par Madame Da Silvera A. Ivonne : ce sont les gens de l'IGN qui sont arrivés et qui ont commencé par installer de manière anarchique des bornes pour délimiter les 100 ou 150 pas du Roi.

Retour de Madame GANHOTO Catherine : La population de Gbècon ne refuse pas l'aménagement des berges mais refuse son déplacement car Gbècon, c'est l'histoire même de Grand-Popo, on a entendu les rumeurs du déplacement mais non, non et non. »

Retour de Madame Da Silvera A. Ivonne : « Pourquoi Gbècon? Pourquoi toujours Gbècon? On en a marre, le premier Blanc est d'abord arrivé à Gbècon, le co-fondateur de Nonvitcha est de Gbècon ; protéger Gbècon ... pas dégager. Si vous voulez prenez l'exemple d'Aného au Togo, restaurez les vieilles maisons en Musée car elles peuvent être inscrites au patrimoine de l'UNESCO.

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: une fois encore, Waca-Bénin n'a pas prévu de déplacement de populations à Gbècon. ; ce qui est prévu, c'est l'aménagement et l'assainissement de la Place du 10 janvier et la stabilisation du trait de côte dans le cadre de la stabilisation du trait de côte. Les dispositifs en la matière existent, et c'est le travail que feront les spécialistes du social. Soyez sans craintes, il existe même un mécanisme de gestion de conflits pour que le projet dans sa mise en œuvre soit exécuté convenablement. Aussi, rassurez-vous ; si un projet/programme de la Banque mondiale arrive à ce stade, l'on peut affirmer qu'il est sera exécuté. Très rares sont donc ceux qui ne le sont pas.

4ème intervenant Mr. ZINSOU Hyppolite /CV Avloh Plage (kpota), contribution : l'embouchure se trouve actuellement à Avloh puisqu'elle se déplace.

5ème intervenant Mr. KOUGBLENOU Pierrot (représentant de la Base Navale): Il nous faut plus d'explication sur le moteur de sable.

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: C'est une technique qui consiste à prélever du sable dans la mer pour engraisser et stabiliser la côte. Si elle est bien entretenue la commune sera protégée pendant au moins 30 ans. Il y a des exemples dans d'autres pays tel que le Sénégal.

6ème intervenant Mr. AHEVIN A. :

- Lors du prélèvement du sable, quels seront les impacts sur les Pays voisins ?
- Quelle assurance pour les populations à 150 mètres ?
- Les pêcheurs et autres acteurs auront-ils droits aux activités auxiliaires ?

NB : il faut traiter le projet avec humanisme par ce qu'un projet environnemental doit protéger aussi bien la faune, la flore que les humains.

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: C'est pour ne pas déplacer le problème d'érosion et/ou d'inondations... d'un pays à un autre que le programme WACA est né. Il concerne les pays Ouest- Africain à façade maritime de la Mauritanie au Bénin. Soyez, sans crainte, les dispositions sont prises pour que les pays agissent de façon concertée. Et, la collaboration avec le Togo a déjà commencée. Pour les populations riveraines, nous l'avons déjà dit, s'il y a des personnes et des biens qui seront affectés, ils seront compensés ; le Code Foncier Domanial (CFD) du Bénin et la Politique Opérationnelle P.O 4.12 de la Banque mondiale sont clairs à ce sujet. Par ailleurs, toutes les catégories socioprofessionnelles pêcheurs ou autres qui seront affectés par les activités du projet seront dédommages et bénéficieront des avantages comparatifs.

Retour de Mr. AHEVIN A. : Si c'est le cas alors, il faut un atelier pour toucher les différentes associations, je ne suis pas hostile au projet mais je vous conseille l'approche participative.

Réponse donnée par le consultant : C'est un processus totalement participatif sinon cette consultation que nous tenons n'aurait pas sa raison d'être. Comme nous l'avons indiqué au début, elle est destinée à permettre aux populations de comprendre et de s'exprimer sur le projet. et ouvert. Pendant la mise en œuvre, il est prévu un mécanisme de gestion des plaintes et un suivi de la mise en œuvre des mesures de réinstallation. Tout ceci dans l'objectif que le projet aboutisse et contribue à réduire la pauvreté. Cette séance illustre parfaitement le caractère participatif du projet. D'autres séances seront organisées dans les villages riverains avec les populations riveraines.

7ème intervenant Mr. Rémi JOHNSON : Faites une simulation des impacts du projet sur 1 km.

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Notre rôle à nous est d'évaluer les impacts sociaux. Les mesures seront prises par les spécialistes avant et pendant les travaux pour faire ce genre d'exercice. Les techniciens ont l'expérience de ce type d'aménagement et de la prise en compte des contraintes qui y sont liés.

8ème intervenant Mr. BENOZAN Séraphin, Hôtelier : Je salue le projet, si ça prend en compte nos réalités, bienvenue. Vous pouvez vous inspirer du projet Kindji. Mais j'ai une préoccupation, le projet ne va-t-il pas empêché les pêcheurs de vivre de leur activité ? Il n'y aurait-il pas la disparition de certaines espèces comme le maquereau et le barracuda ?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Les mesures techniques seront prises pour éviter, limiter les dégâts et/ou éventuellement compenser les pêcheurs touchés. Ces derniers bénéficieront de compensation monétaires ou d'activités alternatives. Le Projet est d'abord mis en œuvre pour contribuer à sécuriser les populations et leurs biens et réduire la pauvreté.

9ème intervenant Mr. FANOUKPE : quelles sont les mesures d'accompagnement des populations lors de la mise en œuvre du projet ? Le moteur de sable est-il comme le Polder en Hollande ?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas:

Pour la première partie de la question : il faut dire que si une personne, un ménage, un bien, un actif ou un moyen de subsistance est affecté, il sera compensé.

Deuxième partie de la question : le moteur de sable n'est pas assimilable à la technique de POLDER. Il n'est pas question de prendre de l'espace à la mer pour y installer des infrastructures comme c'est le cas pour les Polders.

10ème intervenant, Mr ZOHOUNGBOGBO Kodjo, (Contribution): Je vous conseille d'aller chercher les pierres à Dassa pour protéger la côte et laisser la mer tranquille.

11ème intervenant M. ALIGBO Olivier, (Contribution) : Afin de savoir ce qu'il y a lieu de faire avec exactitude, approchez-vous des pêcheurs pour toucher du doigt leur réalité.

12ème intervenant Mr. LOKOSSOU Adotè : Les populations qui seront déplacées lors de la mise en œuvre du projet seraient-elles réinstallées ?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Le projet en lui-même ne va pas occasionner déplacement physique. La Mairie en lien avec le gouvernement bien avant le projet, ont envisagé de conduire un déplacement volontaire des populations de Hokouè Plage et Hillacondji Plage. Dans le cadre du projet, Il est prévu d'accompagner ces réinstallations volontaires. Pour les autres populations riveraines des sites des travaux, l'accès aux résidences et aux sites d'activités sont susceptibles d'être perturbés pendant les travaux. Il s'agit en l'occurrence des pêcheurs marins et des maraichers. Les impacts temporaires sur les activités de subsistance seront compensés soit par l'aménagement de sites alternatifs, soit par le paiement en numéraires. Les options seront négociées avec les Personnes Affectées par le Projet (PAPs). On peut également observer une restriction de l'accès aux ressources naturelles en lien avec la création des Aires communautaires de conservation de la biodiversité. Il est prévu de compenser ces impacts par la mise en place d'Activités Génératrices de Revenus (AGRs).

13ème intervenant Mr. Alain GOUDJINOU : Selon les agents du Ministère de cadre de vie, et pour la construction du moteur de sable, le sable serait prélevé dans la mer. Mais vous avez-vous un avis ou une stratégie contraire ?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Non, nous n'avons pas d'avis contraire. L'objectif du projet, c'est la protection de la côte, des populations ainsi que des biens. Toutes les options sont à l'étude.

Retour du 13ème intervenant, Mr. Alain GOUDJINOU : Pourquoi ne pas opter pour un aménagement définitif pour le cas de la construction du moteur de sable ? C'est quoi la cause de l'érosion côtière ? Comment sera géré le moteur de sable et par qui ?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: L'Érosion est un phénomène naturel, le mieux aurait été de respecter la nature. La solution définitive en matière d'aménagement, c'est de quitter les zones menacées. Or l'Etat n'a pas toujours les moyens et les populations sont attachées à leurs lieux de vie. La gestion du moteur de sable relèvera d'une part de l'unité de gestion du projet WACA et de la commune et sa durabilité dépendra de nous tous.

14ème intervenant Madame Sabine: Y aurait-il dédommagement des populations installées sur un domaine public?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: selon les lois et règlements en vigueur au Bénin, l'Etat ne dédommage pas les squatters qui s'installent sur un domaine public. Mais dans les projets financés par la Banque, le dédommagement est un principe requis. Et l'Etat donne quand même des dédommagements forfaitaires en application de ce

principe de son partenaire qui est la Banque. L'Etat contourne donc certaines dispositions pour favoriser l'adhésion au projet. L'objectif de l'Etat et de la Banque mondiale est l'amélioration des conditions de vie et le bien-être des populations.

Retour de Mr. AHEVIN A. : Nous avons le syndrome du caïman: nous avons la grande gueule mais une petite main, je suis dahoméen avant d'être béninois, je connais mon pays depuis 1949, tout ça là c'est du pipo. Il faut recueillir les aspirations de chaque couche mais on s'oppose au déplacement de Gbèkon.

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Les textes nationaux et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale sont claires et nous l'avions évoqué plus haut. C'est le préalable et juste dédommagement qui fait force de loi. Vous avez l'information, impliquez-vous dans le processus pour limiter les erreurs.

Clôture de la séance par le 2^e Adjoint au Maire : J'ai quelques préoccupations. En tant que natif de Grand-Popo, l'érosion côtière est un phénomène qui a existé, qui existe et qui continuera d'exister. A cause de cela, les villages ont disparus ou en voie de disparition et il y en a des villages disparus qui voudront renaître. Le déplacement de Gbèkon serait difficile, il faut un relogement sur place, je parle en tant que natif et fils de pêcheur, mettez ça dans votre rapport, faites un tour et vous verrez beaucoup de choses... En tant qu'autorité et à l'endroit des participants, il est vrai qu'on a de mauvais souvenirs, c'est bon que l'Etat intervienne, mais qu'il le fasse suivant les règles de l'art. Quand on met tout dans la politique c'est encore pire, c'est le cas de la majorité des cadres du pays. Chers consultants, merci, c'est une affaire à suivre mais il faut sensibiliser.

Mr. SONOU AGOSSOU Sabas : Vos observations seront intégrées dans notre rapport à l'attention des gestionnaires du projet.

Synthèse des points soulevés

Au terme de la séance de consultations publiques à Grand-Popo, on peut retenir que les participants ont une part active et ont posé beaucoup de questions à l'endroit des consultants. La question du déplacement des populations de Gbèkon nourrit par les rumeurs a cristallisé plusieurs interventions. Par ailleurs, des préoccupations en rapport avec le traitement qui sera réservé aux différentes catégories socioprofessionnelles qui seront affectées, ont permis à l'équipe des consultants d'exposer les dispositions opérationnelles de la Banque mondiale en la matière.

Pour ce qui est des impacts (positifs et négatifs), les réponses fournies semblent avoir apaisées les craintes exprimées. Il s'agit en définitive d'une séance de consultation animée et interactive.

En synthèse, les avis, attentes et préoccupations des populations se résument aux points ci-après :

- Pas de déplacement des populations de Gbèkon.
- Pas de démolitions des divinités et des vestiges à Gbèkon
- Eviter de perturber les populations dans leurs habitudes ou de prévoir des moyens compensatoires pour atténuer les impacts négatifs des activités du projet WACA.
- Le démarrage rapide du projet ;
- L'implication du comité local de suivi dans tout le processus d'exécution des travaux à réaliser (appréciation technique et suivi).

La clôture de la séance est intervenue avec l'intervention du DAM Grand-Popo qui a remercié les participants pour leur contribution et souhaité que les activités du projet démarrent au plus vite pour le bonheur de tous.

Quelques photos et noms des participants à cette consultation publique sont présentés ci-dessous.



Listes des participants de Moteur de Sable à Grand-Popo

Elaboration du Cadre de Politique de Réinstallation de WACA-Bénin
 Consultation des populations
 LISTE DES PARTICIPANTS
 SITE : GRAND POPO
 LIEU : Mairie Grand Popo (Salle de Réunion)
 DATE : 27/07/2017

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Contact	Emargement
01	AIZONOU Moun Thiery	Personne Ressource	61303540	[Signature]
02	Egbenou Damien	CV Allougo	96588140	[Signature]
03	ZINSOU H. Catherine	Personne Ressource	95853797	[Signature]
04	ZINGAN K. Symphonie	C.A Ewe-louji	95661141	[Signature]
05	GUY A CATHERINE Allougo Grand-Popo	Directeur	95757055	[Signature]
06	KAKPOVI Koffi	C.A Yedo-candji	97427192	[Signature]
07	AHLINVI GUY	Président de l'ASS. E.S	97817423	[Signature]
08	Premier-Maire KOUGBLENOU Pierre	CSA Base Navale de Grand Popo	97885904	[Signature]
09	AVE Hervé	Président Jeunes Culture	97927811	[Signature]
10	GBENON ZAN Seraphine	Hôtelière	95969793	[Signature]
11	GOUDJANDI Alain	C/SICAD Plaisir	95349110	[Signature]
12	HOUNNOU Robert	C.V Missi Houm-Condji	97261769	[Signature]
13	SAMEY L. Victoria	Ad. C. SOLP	66366299	[Signature]
14	YENOU Epiphane	C/SP- Manu	91345507	[Signature]
15	GBEDEY Pascal	CV HOUNSOUKOE	95828184	[Signature]
16	ZOHOUNGBO GBO Kodjo	Personne Ressource	91262877	[Signature]
17	MESSAN Amah	Secrétaire GE	91055496	[Signature]
18	ALLIGBO K. Clivine	CV. AYI GUINNON	66869879	[Signature]
19	GNONKOKI Prosper	3 ^{em} Adjoint Maire de Grand Popo	94594038	[Signature]
20	SENOUVO Théophile	conseiller AYI-Guinnon	94-04-6710	[Signature]

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Contact	Emargement
21	Adjangba N. Pascal	C.V. Dyane: "L'effluvia"	95-53-70-18	
22	Lokossou A. Claude	CV Apave Centre	97337777	
23	FANOUKRE Yan Justin	CI/CA 8F R.C.A.C.C.	95218558	
24	ZINSDU Hippolyte	CV AVLOHOTA	95-793344	
25	da-SILVA A. Yvone	Personne ressource Restauratrice	93-455020	
26	GAGNATO Abla nve	Personne ressource	65 01 94 77	
27	KOKODOKO Benoit	CV Apoulasbo	97535872	
28	ADEGRAGBE Barthélemy	CV Orkehoal	95224866	
29	TOSSOU Benoit	C.P. GBERON	94-06-18-73	
30	TOSSOU Goum Lan	CV Agon mékam m w	97613577	
31	JOHNSON Ben Kou	SG/UCCM/CP	66947667	
32	AHYE YAOUV	CV Zogbedji	97212510	
33	APALOO J. André	Représentant CV	66531561	
34	DISSOU K. Rodrigue	SAF Martini C.V.	95152138	
35	MBANDOLOUM N. Corine	Assistante-Consultant CPR	95207736	
36	BIAOU. Grady	Assistent CPR	95989212	
37	MOUSSA N. Djaliou	Consultant Affilié CPR	95782446	
38	SONOU AGOSSOU Sabas	Consultant CPR.	66540373	
39	BEHANZIN D. Edelbert	Consultant Associe CGES	97267990	
40	BONI Gratien	Consultant CGES	96911277	
41	TCHAOVA. Gabin	Consultant Associe CGES	97764216	

Liste des participants de la première consultation publique à Grand-Popo

	Noms	Prénoms	Qualité	Contact
1	AÏZONOU	Marc Thiery	Personne -ressource	61303540
2	EGBENOU	Damien	CV Allongo	96588140
3	ZINSOU	H. Catherine	Personne ressource	95853797
4	ZINGAN	K. Symphorien	CQ Ewé-Condji	95661141
5	GUY	Catherine	Directeur	95959055
6	KAKPOVI	Koffi	CQ Yodo-Codji	97427192
7	AHLINVI	Guy	Président de LRSS.E.S	67181743
8	KOUGBLENOU	Pierrot	CSA Base Navale	97885904
9	AKE	Henry	Président jeunesse culture	97927811
10	GBENONZAN	Séraphin	Hôtelier	95969793
11	GOUDJANOU	Alain	C/SICAD Mairie	95348110
12	HOUNNOU	Robert	CV Missihoun-condji	97261769
13	SAMEY	I. Victoria	Col C.SDLP	66366299
14	YENOU	Epiphane	C/SP Mairie	95345507
15	GBEDEY	Pascal	CV Hounsoukoe	95828184
16	ZOHOUNGBOGBO	Kodjo	Personne-ressource	95262877
17	MESSAN	Amah	Secrétaire Général	95455496
18	ALLIGBO	K.Olivier	CV Ayiguinnou	66868879
19	GNONKOKON	Prospère	2èm adjoint Maire Grand Popo	94511038
20	SENOUVO	Théophile	Conseiller Ayi-Guinnon	94046710
21	ADJANGBA	A.Célestin	CV Agoué II Gbédji	95537018
22	LOKOSSOU	A.Claude	CV Agoué Centre	97337771
23	FANOUKPEYA	Justin	C/SAG PFRACC	95818558
24	ZINSOU	Hippolyte	CV Avlohoya	95793344
25	da-SILVA	A.Yvone	Personne-Ressource Restauratrice	95455020
26	GAGNATO	Ablanvé	Personne Ressource	65019477
27	KOKODOKO	Benoît	CV Apoutagbo	94535872
28	ADOGBAGBE	Bathélemy	CV Orkéhoué	95224966
29	TOSSOU	Benoît	CP Gbècon	94081873
30	TOSSOU	Comlan	CV Agonnétanmey	97613377
31	JOHNSON	Ben Rémy	SG/UCCM/GP	66947667
32	AHYE	Yaovi	CV Zogbedji	97212510
33	APALOO	André	Représentant CV	66531561
34	DJOSSOU	K.Rodrigue	SDLP Maria	95152138
35	M'BAINDOLOUM	N.Carine	Assistante-Consultant CPR	95207736
36	BIAOU	Oraly	Assistant CPR	95989212
37	MOUSSA	A. Abdel Djalilou	Consultant adjoint CPR	95782446
38	SONOU AGOSSOU	Sabas	Consultant CPR	66540373
39	BEHANZIN	D. Idelbert	Consultant associé CGES	97267990
40	BONI	Gratien	Consultant CGES	96911277
41	TCHAOU	A. Gabin	Consultant associé CGES	97764216

ANNEXE 2.3- Procès-verbal de la deuxième séance de consultation publique à la mairie de Grand-Popo

Date : 28 / 07 / 2017

Heure de début : 09 h 45 mn

Heure de fin : 13 h 30 mn

Lieu : Salle de réunion de la Mairie de Grand-Popo

Langue de travail : Français, Fon

Consultant : Monsieur SONOU AGOSSOU Sabas

Participants : La liste des participants se trouve en annexe au présent rapport

Résumé des présentations

L'an deux mille dix-sept, et le jeudi 28 juillet, s'est tenue dans la salle de conférence de la Mairie de Grand-Popo, une séance de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour le Projet d'Investissement Régional de Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest (WACA-Bénin)

Présentation de l'ordre du jour !

1. Présentation de l'équipe du Consultant et des participants

2. Présentation du projet

- Objectifs et principes d'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
- Activités et réalisations (prévues)
- Composantes
- Impacts (positifs et négatifs),

3. Présentation des objectifs de la mission

1) Aménagement de la place du 10 Janvier et de ses environs (à Gbècon)

2) Embouchure du Roy

4. Perceptions des participants relatives au projet/débats

- Points de vue
- Craintes
- Approches de solutions

5. Divers

Le 2^e Adjoint au Maire (DAM), a ouvert la séance par un mot de bienvenu. Il a remercié l'équipe du consultant et les participants d'avoir répondu au rendez-vous. Il a brièvement présenté l'objectif de la séance aux participants et a profité du créneau pour demander aux consultants de s'inspirer du Togo, qui a réussi à sécuriser l'embouchure d'ANEYO. Il a par la suite laissé la parole aux consultants pour continuer la séance.

A sa suite, le consultant **Mr. SONOU AGOSSOU Sabas** a déroulé le projet suivant les articulations su-citées, avant de faire place au débat.

Interventions des participants et débats

1er intervenant, Madame GANHOTO Catherine : « Le projet est la bienvenue mais que les codes soient respectés. Pas de déplacement à Gbècon, mais si vous devriez le faire, réinstaller les populations déplacées après les travaux. La main sur le cœur, écrivez. Aussi, pour les travaux de supervision nous souhaitons que les jeunes locaux soient recrutés »

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Non, il ne s'agit pas de déplacement à Gbècon mais plutôt d'aménagement de la place du 10 Janvier et environs et cela va sans doute occasionner des perturbations temporaires des activités situées dans l'emprise des travaux. Tout de même, tout le processus est consensuel c'est -à-dire basé sur le principe participatif. Pour le volet emploi, la politique opérationnelle (PO 4.12) de la Banque mondiale insiste sur l'utilisation de la main d'œuvre locale en matière d'exécution des travaux sauf s'il est question d'une expertise absente et que la compétence doit être recherchée ailleurs.

2er intervenant, Madame Da Silvera A. Ivonne : Que vont devenir les familles ? Exemple des chefs de famille. La population de Gbècon est partante pour le projet mais tenez compte des aspects sociaux ; de ceux qui y vivent depuis des années, qu'ils ne soient pas pénalisés. **Contribution :** Pour ce qui est de l'embouchure, référez-vous à ANEYO au Togo.

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Nous vous assurons que tout le processus est parfaitement consensuel. Personne ne sera délaissé. Les études vont déterminer exactement ce qu'il y a lieu de faire de manière précise. Si un bien ou un actif est affecté, il sera compensé en bonne et due forme.

3ème intervenant Mr. HEBENOU Damien : Il faut stabiliser l'embouchure, il y a trop de vendeur d'illusion, il faut que ça cesse, que les dragages et aménagements ne chassent pas les pêcheurs de leurs places initiales, traditionnelles.

Réponse donnée Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Dans cette affaire, aucun détail ne sera occulté. Les possibilités qui s'offrent aux pêcheurs affectés sont de divers ordres : Ils pourraient bénéficier des passerelles pour mener à bien leurs activités, soit ils seront compensés. Bref, toutes les options seront étudiées de façon minutieuse.

4ème intervenant Mr/ CV Alongo: Que faire des féticheurs ? On peut admettre le déplacement des populations mais il faut que les adeptes et gardiens des divinités ne soient pas déplacés. Je déplore le fait qu'ils soient absents aux audiences.

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Si le déplacement est une condition sine qua none, le projet fera nécessaire pour respecter les prescriptions en la matière. Pour l'absence des adeptes et gardiens des divinités à l'audience, nous sommes autant que vous surpris. En effet, nous avons convenu que toutes les catégories soient invitées. Ce gap sera comblé lors des consultations dans les villages.

5ème intervenant Mr. SEKOU Robert/ CV Avloh-village: Que les propositions des natifs soient prises en compte car c'est eux qui vivent les réalités sur le terrain. Par le passé, on a négligé leurs projections par ce qu'ils n'ont pas été à l'école mais ça s'est avéré vrai.

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Ne vous inquiétez pas, il est vrai que nous sommes venu vous présenter le projet mais nous avons aussi l'obligation de recueillir vos aspirations et desideratas qui seront bien sûr capitalisés lors de la mise en œuvre du projet.

6ème intervenant, Mr DEGUE Pascal (Contribution): faites tout pour protéger la place du 10 Janvier.

7ème intervenant Mr. KASSAVI Jean : Est-ce qu'au démarrage, nous jeunes au chômage pourrions être utilisé comme ouvriers par le projet? Sinon c'est une initiative salubre. Il faut traiter le dossier dans la neutralité et la transparence, étaler les compétences sur le terrain pour éviter la corruption comme gangrène du projet. Que Bénin WACA soit un

projet intégrateur. Aussi, il faut que le dragage du fleuve Mono commence depuis le pont (Nokoué) jusqu'à l'Est.

Quelles sont les infrastructures d'accueil des populations de Hokoué qui seront réinstallées, qu'est ce qui a été prévu pour lutter contre l'érosion pluviale ? Quelles mesures de protection des villages Avloh (qui a perdu le tiers de sa superficie), d'Onkuihoué et de Kouéta qui ont été largement engloutis ?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Comme nous l'avions souligné plus haut, il est de coutume que la main d'œuvre locale soient recrutée pour les travaux du projet du moins pour les postes non spécialisés. La politique opérationnelle 4.12 de la Banque dispose que les populations riveraines soient les premières bénéficiaires des activités du projet.

La relogement volontaire des populations de Hokoué plage à Hokoué village sera effectuée suivant les règles de l'art. Elle va respecter les dispositions du CFD et de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Quant aux détails de l'aménagement de l'embouchure, ce sont les résultats des études techniques qui vont les fixer.

8ème intervenant, Mr. SEVI Akouété/ CA Avloh : Quel est le montant du financement ? Les infrastructures sont-elles identifiées ? si oui, lesquelles ? Le projet WACA a-t-il de rapport avec le projet de protection de la côte à l'Est de Cotonou ? WACA fait-il partie de projet de déplacement déjà existant ? (puisque aucune information n'a circulé convenablement, on entend que les rumeurs, sinon cette histoire de remblayer la mer, le déplacement et la réinstallation des populations ça me préoccupe. On ne peut pas vouloir régler le problème de l'érosion côtière et laisser celui du dragage du fleuve par ce qu'étant profond, les fleuves produiront beaucoup plus de poissons et maintiendront les populations sur place. Par rapport à l'embouchure, quelles activités précises voulez-vous mener ?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: En ce qui concerne l'information des acteurs, un cabinet a été commis pour animer la communication autour du projet. Il a commencé son travail sur le terrain en collaboration avec la Mairie de Grand-Popo. Cette consultation publique a aussi l'attribution de contribuer à informer les populations sur le Projet. Le montant provisoire du Projet est d'environ 60 milliards de FCFA. Le projet Bénin WACA est différent du projet de protection de la côte à l'Est de Sifato. Les activités clés sont relatives à l'aménagement de l'embouchure du fleuve Mono, la création des aires communautaires de gestion de la biodiversité, la valorisation des plages, la stabilisation du trait de côte entre Hillacondji et Grand-Popo, l'aménagement et l'assainissement de la place du 10 janvier et la gestion transfrontalière du chenal Gbaga.

9ème intervenant Mr. AMOUSSOU Basile : Pourquoi ne pas faire en sorte que l'embouchure soit constamment ouverte ? Les mangroves s'étendent jusqu'à GUEZIN voire même au-delà, alors comment entendez-vous les préserver ? Réhabilitez le nom Gbèkon.

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Votre proposition est la bienvenue. Il est vrai que le principe d'aménagement de l'embouchure est retenu mais il faut savoir que les options sont toujours à l'étude. C'est pourquoi, tous ces différents aspects et possibilités seront pris en compte.

10ème intervenant Mr. Daavo Sylvain: Sans études sociales et environnementales préalables, sur quelle base le financement a-t-il été accordé ? Faites un listing des projets et initiatives déjà existants et tenez un panel avec les différents acteurs afin de maximiser les projets qui n'ont pas été réalisés. Pour ce qui est de Nangbeto, je ne sais pas ce que vous faites avec ses effets par ce que beaucoup ici vous diront que l'ensablement du fleuve est le fait de Nangbéto, alors que faire avec les acteurs ? Comment appuyer à travers Bénin WACA, l'initiative de l'UNESCO relative aux aires communautaires existantes. Il faut aussi initier les rencontres supplémentaires pour statuer sur le sujet.

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Ce n'est pas sur la base des études environnementales et sociales que le montant d'un projet est défini. Pour ce genre d'intervention, la Banque mondiale fixe les quotas de sa participation en fonction de ces disponibilités, des grosses activités contenues dans la demande du pays et des rapports des études techniques et économiques. Il y a des techniciens pointus à la Banque pour ce genre d'exercice, ce qui permet d'évaluer le montant du financement. Actuellement, le comité de préparation essaie de retenir les sous-projets et les activités. Il y a un Plan d'investissement multisectoriel qui a été élaboré dans le cadre de la préparation de Bénin- WACA. Ce document fait le point des initiatives en cours y compris les acteurs sur le terrain. Quant aux aires communautaires, le projet a prévu d'en créer là où cela sera utile pour la conservation de la biodiversité. Dans ce processus tous les acteurs seront associés.

11ème intervenant, Mr. Dossou : Impliquez les élus locaux dans la démarche. Ce qui pourrait engendrer le succès du projet. Nous voudrions avoir de précisions sur les impacts parce que « celui qui mange la pâte ne voit pas celui qui l'apporte ».

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Les élus sont les premiers impliqués dans le processus d'élaboration du projet à côté des acteurs institutionnels.

Comme nous l'avons évoqué plus haut, il y a deux sortes d'impacts à savoir les impacts positifs et négatifs. Sur le plan social, on peut noter le développement des activités éco touristiques, l'emploi lié à la valorisation des aires protégées, la protection des populations contre l'érosion côtière et les inondations, une nature sauvegardée, les conditions de vie et activités apaisées d'où l'amélioration des conditions socio-économiques. L'on peut noter de manière générale les impacts négatifs et d'un point de vue social sur le foncier, les biens et les moyens de subsistance (perturbation des activités de pêche et de maraîchage par exemple).

12ème intervenant Mr.... Artiste : BéninWACA est une initiative salubre, cependant il y a un paradoxe entre la phase étude du projet et son financement. Nous devons pouvoir dire la main sur le cœur; honnêtement à la population que la réalisation du projet entraînera des effets négatifs. Il y a des localités qui ne doivent pas être déplacées, c'est notre histoire. Il faut cependant constituer des épaves ou musées avec l'héritage culturel de Gbèkon. Il faut sérieusement réfléchir sur la procédure à suivre. Que le Ministre du cadre de vie descende sur le terrain.

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Il n'y a pas déplacement à Gbèkon. Comme vous le savez, les élus et les populations de Hokouè-plage qui ont demandé volontairement à se déplacer vers Hokouè-village bien avant le projet Waca-Bénin seront appuyées à cet effet. Et ce, dans le but de les sécuriser pour qu'ils ne subissent pas les rigueurs de la nature comme les autres familles dont les habitations avaient été englouties par la mer et qui se sont déplacées par leurs propres moyens laissant tout derrière elles. Des échanges ont eu lieu dans le village pour faciliter l'accueil des réinstallés et une descente est prévue pour discuter avec les chefs de familles et gardiens de la tradition des modalités ou dispositions à prendre.

Il n'est pas de notre ressort de demander au Ministre de venir à votre rencontre; nous n'avons pas compétence pour faire cela. Comme il est l'un des vôtres, c'est-à-dire natif de Grand-Popo vous saurez quoi faire pour l'approcher ou lui demander de venir vous voir.

13ème intervenant Mr. DOSSOU Innocent/Interprète de la séance : Il est vrai que le projet concerne Grand-Popo mais quel sont ses limites; il commence où et s'arrête à quel niveau? Il faut une assise avec la Mairie pour comprendre le contenu du projet de réinstallation.

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Le projet s'étend de Hillacondji à Sèmè-Podji. Mais la phase initiale concentre les activités entre Hilla-Condji et

l'Embouchure. Et la présente consultation est destinée à informer les populations et requérir leurs opinions et propositions. Vous l'auriez constaté, nous avons associé les élus depuis le début du processus.

Synthèse des débats

En définitive le projet est salué cependant, les participants émettent quelques réserves quant à sa mise en œuvre. Les attentes et préoccupations des populations se résument aux points ci-après :

- L'opposition au déplacement des populations de Gbècon ;
- La valorisation des épaves à Gbècon ;
- L'utilisation de la main d'œuvre locale ;
- Mettre en œuvre un projet intégrateur et participatif ;
- Une embouchure permanente et sécurisée à l'instar de celle d'ANEHO au Togo.

En conclusion, il a été rappelé que les préoccupations des participants étaient légitimes et qu'elles seront prises en compte aussi bien au niveau de l'élaboration des études environnementales et sociales que lors de la mise en œuvre du projet. Les participants ont été exhorté à faire des propositions objectives, ne pas avoir des opinions figées sur le projet. ils ont été rassuré que le Gouvernement et la Banque ont convenu d'adopter une démarche inclusive visant à améliorer les conditions de vie des populations.

Images des consultations



Listes des participants de la deuxième consultation publique à Grand-Popo.

Elaboration du Cadre de Politique de Réinstallation de WACA-Bénin
 Consultation des populations
 LISTE DES PARTICIPANTS
 SITE : Mairie GRAND-POPO
 LIEU : Salle de réunion
 DATE : 22/04/2017

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Contact	Emargement
01	SEGADSI Valère	Personne Ressource	66917803	[Signature]
02	EGBENDU S. DAMEN	CV Allongo	96588140	[Signature]
03	KOKOBOKO Benoît	C & Apontagbo	94535872	[Signature]
04	ZINBON ZELMENE	C.V Kpèkè	95709479 95661141	[Signature]
05	ZINGAN K. symphonie	C & Ewe-londji	97118589	[Signature]
06	ABSI GINON Honoré	SMI/BNGV	96152816	[Signature]
07	da schoua M. Yvonne	Représentante de la 2 ^{ème} adjointe au Maire de Grand-Popo	95455020 94511038	[Signature]
08	GNONKOPIN Prosper	Représentante CADERON	65019477	[Signature]
09	GAGNONTO Ablain	CV/DHI	94220255	[Signature]
10	AMBOUSSOU L. Basile	Assistant de Projet EcoBenin	66302578	[Signature]
11	FANOUKPE Yao Justin	CI SAG Minus PF Re-acc	95818576	[Signature]
12	AKE Honoré	SRFM	97927811	[Signature]
13	AGBONONNI Remy	USTCA	97274600	[Signature]
14	GROUDSINOU Alain P.	CI SICAD Mairie	95348110	[Signature]
15	DOSSOU K. Innocent	Repr. Ha Koue ATELIER (Plage)	97118810 97190955	[Signature]
16	TCHOUMNI François	Repr. Ha Koue ATELIER (Plage)	97190955	[Signature]
17	Acapo Marie-Reine	Repr. Ha Koue ATELIER (Plage)	95491020	[Signature]
18	Houmichoume Grace	Membre Adm. de la R. H	66515839	[Signature]
19	KASSAVI K. Jacques	Représentant de AVLO	65411771	[Signature]

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Contact	Embarquement
21	Hamboulin Sylvain	chirurgien	95 50 32 39	guy
22	LALEYE Fabien	EDUL	616 52 19	guy
23	Kouevi Iddy	Kaplaël	95 83 26 02	Kouevi
24	gbedey sévi	C. G. Adéfou	95 51 81 23	guy
25	LOCOSSÉ PIERRE	Secrétaire	83 13 05 08	Kouevi
26	METDHOUANIE	CV HAKOZ	95 82 02 60	guy
27	carro Robert GREGNONDO	CV AVLOH	97 29 50 30	guy
28	GAMET Izane Victoria	Chc-SDLP	66365299	guy
29	FABRISTO J. J.	Populiste	95 06 19 36	guy
30	KOUNOU René	CV HOUN	97 86 80 06	guy
31	Coatovi Jean	C. V. HEYI	95 45 54 05	guy
32	Amboussou Laurent	conseiller	61 77 12 5	guy
33	Mossouvi J. L. Lily	coll C/RFM	95 45 40 16	guy
34	GNANSOUNOU Robert	CV/Gnansounou	97 59 23 53	guy
35	KAKPOVI Keffi	C ^e Yodo-Condji	97 42 71 92	guy
36	TERKA M. Rose	Agomé	95 06 20 23	guy
37	ASSEVI Akwété	CA/Avlo	97 19 23 27	guy
38	Exoussi A. Felix	Personne R	95 33 26 60	guy
39	ASSOU cécile	ATche-MITON	94 66 76 78	guy
40	YENDOU Epiglane	C/SP-Hainé	91 34 15 07	guy
41	GBEDEY Pascal	CV Hounboukai 95 22 31 24	95 82 81 84	guy
42	TASSOU Comlan	CV Agomé ne'kaméy	97 61 35 74	guy

N°	Nom	Prénom	Qualité	Contact
1	SOGBADJI	Valère	Personne resource	66917803
2	EGBENOU	S. Damien	CV Allongo	96588140
3	KOKODOKO	Benoit	CQ Apoutagbo	94535872
4	ZINSOU	Idelphonse K.	CV Kpèke	95108479
5	ZINGAN	Symphorien	CQ Ewé-Condji	97118569
6	ADJAGNON	Honoré	SMT/BNGP	96152816
7	da SILVEIRA	A. Yvone	Represente de Bèc 2e Adjoint au Maire de Grd-	95455020
8	GNONKOKPON	Prospère	popo	94511038
9	GAGNONTA	Ablavi	represente de GBENON	65019477
10	AMOUSSOU	L. Basile	CV Dohi	94220155
11	DAAVO	Sylvain M.	Assistant de projet EcoBenin	66302578
12	FANOUPKE	Yao Justin	C/SAG Mairie PF RC ACC	95818556
13	AKE	Henri	SRFM	97927811
14	AGONKOVI	Hessou	C/STCD	97274620
15	GOUDJINOU	Alain L. K.	C/sic AD Mairie	95348110
16	DOSSOU	Innocent	Ress. Hakoue Atchemiton	95718814
17	TCHOUMAVI	Françoise Marie-	(plage) Houssoukpe	97190955
18	ACAPO	Reine	Pdteatchemiton	95791020
19	HOUSSEHOUE	Grace	Atche, member Adm. Des RH. Ressortissant	66515839
20	KASSAVI	K. Jacques	d'Avloh	65111771
21	HAMBONHIN	Sylvain	Chauffeur	95503239
22	LALAYE	Fabien	Edolage	61645219
23	KOUVI	Folly	Raphael	96832402
24	GBEDEY	Sevi	CQ/ Adogbagbo	94518523
25	LOGOSSI	Pierre	Secrétaire	63190508
26	METONOU	Anicet	CQ/ Hakou	95830240
27	CAKPO	Robert Irène	CV/AVLOH	97295032
28	SAMEY	Victoria	Col-C-SDLP	66366299
29	GBETOHO	Patrice	Population	95067936
30	KOUNOU	René	CV/ HOUN	97868006
31	CODJOVI	Jean	CV Hevi	95455405
32	AMOUSSOU	Laurent	Conseiller	61177125
33	DOSSOUVI	Loly	Col C/SRFM	95454016
34	GNASSOUNOU	Robert	CV/ Gnontountou	97592053
35	KAKPOVI	Koffi	CQ/ Yodo-condji	97427592
36	TEKA	Rose	Agoué	95062123
37	ASSEVI	Akuété	CA/Aolo	97192327
38	TOKOU	Felix A.	P. Ressource	95537060
39	ASSOU	Cecile	Atche-miton	94667678
40	YENOU	Epiphane	C/SP Mairie	95345507

41	GBEDEY	Pascal	CV/Hounsouké	95828184
42	TOSSOU	Comlan	CV /Agonnékanmey	97613377

ANNEXE 2.4- Procès-verbal de la séance de consultation publique à Kouèta (hameau)

Commune de Grand-Popo

Date :22 / 07 / 2017

Heure de début : 10 h 11 mn

Heure de fin : 12 h 15 mn

Lieu : Domicile du chef de Village de Kouèta

Langue de travail : Français, Fon et Mina

Consultant : Monsieur AGOSSOU SONOU Sabas

Participants : La liste des participants est en annexe du présent rapport

Résumé des présentations

L'an deux mille dix-sept, et le samedi 22 juillet, s'est tenue au domicile du Chef-village de Kouèta la séance de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Investissement Régionale de Résilience des Zones Côtière en Afrique de l'Ouest (WACA- Bénin).

La séance a été présidée par monsieur Kouassi ANATO chef-village de Kouèta qui, à l'ouverture, a remercié le consultant et tous les participants qui ont répondu présents. Après les salutations d'usage, la parole a été donné au consultant.

M. SONOU AGOSSOU Sabas a rappelé l'ordre du jour aux participants à la séance avant de leur présenter le Projet Waca-Bénin, son objectif, ses composantes, les activités retenues en particulier pour la commune de Grand-Popo. Le projet Waca-Bénin a-t-il poursuivi se résume en quatre différentes composantes à savoir :

- 1-Renforcement de l'intégration régionale pour l'amélioration de la gestion de la zone des zones côtières;
- 2-Renforcement des politiques et institutions nationales;
- 3-Renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux;

4-Coordination, appui à la mise en œuvre et gestion du projet. Le consultant a poursuivi en expliquant que les composante 1 (Renforcement de l'intégration régionale pour l'amélioration de la gestion de la zone des zones côtières) et 3 (Renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux) dont les sous-projets sont susceptibles d'avoir des impacts positifs sur les conditions de vie des populations et des impacts négatifs sur le foncier, sur les actifs, et sur les moyens de subsistance. Il a enfin précisé que les discussions devraient permettre à la population de s'exprimer en particulier sur le déplacement volontaire des populations du village voisin de Hokouè plage. Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux participants pour des questions d'éclaircissement d'une part et pour donner leurs avis, attentes, préoccupations et suggestions d'autre part.

Au point des débats, les participants ont reconnu à travers la personne du chef village, avoir été informés de l'exécution prochaine des activités du projet Bénin WACA en l'occurrence, celles portant sur l'embouchure. De façon précise, plusieurs questions d'éclaircissement et inquiétudes ont été soulevées.

Préoccupations des participants

M. Kouassi ANATO/chef du village: Nous vous remercions de votre visite. Concernant le projet, je tiens à préciser que selon nos informations, Hokouè-plage qui est proche de l'embouchure sera déplacé à Hokouè Togoudou. La mairie est en discussion avec les propriétaires terriens pour identifier un site approprié.

Réponse donnée par M. SONOU AGOSSOU Sabas : Merci d'avoir éclairé nos lanternes. Ces précisions nous sont d'une grande utilité.

M. DEGBOUE Coffi : Notre village (Kouèta) est divisé en quatre différents îlots (Kouèta, Lanhou, Dékamè et Tionou). Mais est ce que le relogement se fera également à Lanhou ? Car Lanhou est le seul village aujourd'hui disposant suffisamment d'espace pouvant accueillir la population de Kouéta en cas de besoin. Alors où seront logés plus tard la population de Kouèta qui est aussi menacé par l'érosion côtière et les inondations?

Réponse donnée par M. SONOU AGOSSOU Sabas : comme l'a indiqué le chef de village, la Mairie et le gouvernement étudient plusieurs options pour la réinstallation volontaire des populations de Hokouè plage. Un site définitif n'est pas encore retenu.

M. Kouassi ANATO : Lors de la réinstallation des personnes déplacées, est ce que le projet voudra attribuer une parcelle à chaque famille et une aide substantielle pour la construction des habitats?

Contribution:

- Passer en revue toutes les activités du projet et s'appesantir sur le dragage car l'ensablement de l'embouchure est source d'énormes problèmes pour les populations.
- Assurer la protection de la côte et de la place du 10 Janvier.

Réponse donnée par M. SONOU AGOSSOU Sabas : oui d'après les textes du Bénin en particulier le Code Foncier Domannial (CFD) et le décret sur la procédure d'évaluation environnementale, il faut un juste et préalable dédommagement en cas de déplacement pour cause d'utilité publique. La PO 4.12 de la Banque mondiale qui appuie le Bénin dans ce projet va plus loin en insistant sur la nécessité d'un accompagnement des personnes déplacées afin de leur créer des conditions au moins équivalente à celles qui prévalaient avant leur déplacement. Et dans le cas d'espèce, c'est la politique la plus avantageuse qui est appliquée; ici celle de la Banque mondiale.

M. Cossi Richard DEGBOUE : L'ouverture de l'embouchure n'aurait-elle pas de conséquences négatives sur les îles à proximité ?

Réponse donnée par M. SONOU AGOSSOU Sabas : C'est justement dans le but de sécuriser ou mettre les populations à l'abri des risques et impacts négatifs liés à l'érosion côtière et aux inondations que l'embouchure doit être ouverte périodiquement. Soyez confiants, les dispositions techniques et mesures d'accompagnement sont prises pour atténuer ces effets.

M. Kouassi ANATO (contributions) : Il est vrai que l'ouverture de l'embouchure est une œuvre salvatrice pour les populations concernées. Cependant, j'ai une préoccupation à deux volets:

- Pour nous qui sommes pêcheurs et mareyeurs. L'exécution des travaux n'auraient-ils pas d'impacts négatifs sur nos différentes activités?
- Aussi, sur l'île de Kouèta, il existe une divinité, serait-elle déplacée au cas où elle se trouverait dans l'emprise d'une activité du projet? A mon avis, ce sont des héritages et biens culturels honorifiques qu'il ne faut pas occulter dans le cadre de la réinstallation.

Réponse donnée M. SONOU AGOSSOU Sabas : Pour la première partie de votre intervention, si perturbation y a, les mesures seront prises pour accompagner les personnes affectées. Selon le cas, il peut y avoir la construction des passerelles, les déplacements physiques ou l'appui aux AGRs etc.

Vos observations seront intégrées dans notre rapport et feront objet de suggestions, recommandations en direction de la coordination du projet et de ses partenaires.

Synthèses des réponses

En synthèse, les avis, attentes et préoccupations des populations se résument aux points ci-après :

- L'octroi de parcelles aux populations de Hokouè dans le cadre de l'appui à la réinstallation volontaire.
- L'appui financier et technique conséquents à chaque famille pour sa réinstallation ;
- La sécurisation des personnes et/ou communautés, biens (culturels et cultuels), et sources de revenus etc. pouvant être dans l'emprise du projet ;
- La précision exacte de l'emprise du projet (activités) à réaliser afin d'éviter les erreurs ;
- Le suivi rigoureux des activités du projet ;

Avant de clôturer la séance **M. SONOU AGOSSOU Sabas** a remercié les participants pour leurs différentes contributions. Il a également promis qu'une attention particulière sera accordée à leurs propositions et requêtes.

Quelques photos des participants de la consultation publique:



Listes de présence des participants à la consultation publique du village de Kouéta

Elaboration du Cadre de Politique de réinstallation de WACA-Bénin
 Consultation des populations
 LISTE DES PARTICIPANTS
 Site: Village de Kouéta
 Lieu: Domicile de chef village
 Date: 22-02-2017

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Contact	Emargement
01	ANATO Kouassi	chef village	94 98 8187 27 01 7680	AAH
02	MONTCHO Ceome	Personne Ressource	97 21 8081	
03	DOSSA Kouassi	conseiller du chef village	99 30 2037	
04	MONTCHO A. Damien	Personne Ressource	97 23 82 39	
05	DEGBOUE C. Richard	1 ^{er} conseiller du C.V	65 683402	
06	DEGBOUE Coffi	conseiller à la jeunesse	64 59 9098	
07	MONTCHO Affi Eulienne	conseillère cellule féminine	96 84 6847	
08	TCHADOUA Gabin	consultant CDES	97 76 4216	
09	DOSSOU-YOVO Ra	consultant conseil CRRP	97 98 16 81	
10	MOUSSA Mabel Djiala	consultant 1 ^{ère} tant CRRP	95 78 24 46	
11	TIANAD & Grazou	consultant 1 ^{er} tant CDES	97 24 17 24	
12	BEWANTIND, Telesat	consultant 1 ^{er} tant CDES	57 26 79 90	
13	SONOU AGOSSOU Sah			

N°	Noms	Prénoms	Qualité	Contact
1	ANATO	Kouassi	Chef-village	97988797
2	MONTCHO	Cosme	Personne ressource	97218081
3	DOSSA	Kouassi	Consiller chef-village	du 99302037
4	MONTCHO	A. Damien	Personne ressource	97233229
5	DEGBOUE	C. Richard	1 ^{er} conseiller du Chef-village	65683402
6	DEGBOUE	Coffi	Conseiller à la jeunesse	64599092
7	MONTCHO	A, Emilienne	Conseillère aux affaires féminines	96876847
8	TCHAHOU	A. Gabin	Personne ressource	97764216
9	DOSSO-YOVO	Pio	Consultant- adjoint CPRP	97981681
10	MOUSSA	Abdel Djalilou	Consultant- adjoint CPRP	97050758
11	TIENDO	D. Gratien	Consultant associé CGES	97241724
12	BEHANZIN	D. Idelbert	Consultant associé CGES	97267990

ANNEXE 2.5- Procès-verbal de la séance de consultation publique avec les acteurs de la Communauté des communes des lagunes côtières.

Date : 03 / 08 / 2017

Heure de début : 10 h 23 mn

Heure de fin : 14 h 58 mn

Lieu : Salle de réunion de la Mairie d'Abomey-Calavi

Langue de travail : Français

Consultant : Monsieur SONOU AGOSSOU Sabas

Participants : La liste des participants se trouve en annexe au présent rapport

Résumé des présentations

L'an deux mille dix-sept, et le lundi trois Aout, s'est tenue dans la salle de conférence de la Mairie d'Abomey-Calavi, une séance de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour le Projet d'Investissement Régional de Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest (Waca-Bénin).

L'équipe du consultant a exposé le Projet à la 2^e session des communautés des communes des lagunes côtières (CCLC). Le consultant a été introduit par le maire de la commune de Comé président de séance. Après avoir remercié les autorités pour l'opportunité offerte, le consultant a présenté le projet, ses objectifs, ses composantes, les activités et réalisations prévues, leurs impacts (positifs et négatifs) et les mesures d'atténuation de ces impacts négatifs. Après la présentation l'équipe du consultant a procédé au recueil des différentes interventions relatives au projet.

Interventions des participants et débats

Pascal C. HESSOU (Maire de Comè) : Le projet prévoit l'ouverture périodique d'une embouchure pourtant, le souhait au niveau des communautés est que l'embouchure soit permanente. Il faut se rapprocher des communautés concernées pour recueillir leurs aspirations.

Contributions: Pour la réinstallation des populations de la plage vers les îles, il faut préconiser le regroupement.

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Les études techniques détermineront l'option à choisir (entre l'embouchure permanente et périodique) en son temps. Dans le cadre de ce projet des consultations publiques sont en cours. A ce stade, les acteurs tels les autorités locales, les différentes corporations et acteurs de Grand-Popo ainsi que le village voisin ont été rencontrés. Les chefs de familles et les adeptes de Hokouè plage qui seraient réinstallés à Hokouè village ainsi que les stratégies de réinstallation feront l'objet des prochaines missions et études à savoir le Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

2e intervenant (Kénam MENSAH, Maire de Kpomassè) : Pour quoi le Ghana n'est-il pas concerné?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Le projet concerne les pays Ouest-Africain à façade maritime de la Mauritanie au Bénin ; donc le Ghana est inclus. Pour rappel, il faut dire que WACA est né suite à la demande des pays de recevoir un appui de la Banque mondiale pour les aider dans la gestion de leurs zones côtières sur les questions d'érosion côtière et d'inondation. Contrairement aux autres initiatives, les pays ont consenti à travailler de façon concertée pour plus d'efficacité.

3e intervenant : je suis inquiet par rapport au déplacement des populations. Y a-t-il un arrimage entre les projets WACA et ADELAC ?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: WACA est différents d'ADELAC. Les travaux proprement dit du projet Bénin WACA n'induisent pas de déplacement de la population. La Mairie de Grand-Popo et le Ministère du cadre de vie étaient dans un processus d'aider au déplacement volontaire des populations de Hokouè plage menacées par l'érosion côtière et l'inondation fluviale. Le projet va contribuer à cette activité pour accompagner cette réinstallation volontaire. s'il y a réinstallation des populations, elle se fera dans le respect strict du CFD et de la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale. En effet, ces documents insistent sur le bien-être des populations en l'occurrence l'amélioration des conditions de vie.

4e intervenant (Georges BADA, Maire de Calavi) : Quelle est la bande concernée par le projet ? Ça couvre quel espace à l'intérieur de chaque pays ? Quel est le niveau d'intégration pour rendre cohérent les plans pays?

Contribution :

Entre l'embouchure permanente ou ouverte, et en se référant au projet ADELAC, le sujet est sensible. Donc il faut beaucoup faire attention pour que la situation ne se dégrade pas complètement. Il faut des idées novatrices comme un système d'information sur l'environnement et la mise en réseaux des acteurs concernés.

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas:

Le projet couvre de la Mauritanie au Bénin plus São Tomé et Príncipe. Il couvre en l'occurrence les zones côtières des pays sus cités et plus précisément le littoral stricto sensu. Pour rendre cohérent les plans Pays, il promeut bien évidemment la mise en œuvre d'actions nationales en matières de politique côtière, d'investissements pour des solutions vertes, grises ou hybrides, mais surtout et pour ne pas déplacer le problème, WACA s'attèle à ce que les interventions soient régionales afin de gérer de manière durable les zones côtières de cette partie de l'Afrique. Aussi, faut-il le rappeler, il est structuré en composantes (1-Renforcement de l'intégration régionale pour l'amélioration de la gestion de la zone des zones côtières; 2-Renforcement des politiques et institutions nationales; 3-Renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux; 4-Coordination, appui à la mise en œuvre et gestion du projet.) avec à la clé, une unité de gestion régionale qui facilite son bon déroulement).

5e intervenant (Denis AHOUANDJINO, CA Djègbadji) : Quel est le degré de menace qui pèse sur nos côtes? Quels sont les aspects de sensibilisations que vous pensez mener en direction des populations? Pour éviter les surprises désagréables en matière de déplacement des populations le projet s'étendra sur combien de temps et suivant quelle période? Est-ce que

le moteur de sable va protéger réellement les populations des inondations et de l'érosion côtière?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Le degré de menace qui pèse sur nos côtes est relatif au risque d'érosion mais aussi d'inondation avec pour effets directs, la perturbation des activités de survie et la disparition de certains villages pour ne citer que ceux-là. L'information et la sensibilisation se fait d'abord de façon systématique avec un cabinet commis d'office, renforcé par les consultations publiques qui permettent aux populations de se prononcer sur le projet. Dans un premier temps, elle permet de présenter le projet aux populations, ses objectifs, ses composantes ainsi que les activités prévues etc. Dans un deuxième temps, il est question de recueillir les aspirations des populations relatives au projet. D'après les études techniques, le moteur de sable est une solution idoine et s'il est bien entretenu, cela pourrait durer jusqu'à 30 ans.

6e intervenant(Léopold ZINSOU,Président commission environnement) : Pour ce qui est de l'aménagement des berges au niveau du 10 Janvier, aujourd'hui, la plage n'est qu'à 10 mètres de la mer mais jusqu'ici, les études ne font que se multiplier sans qu'aucune ne se concrétise. A cette allure, certains villages seront rayés de la carte. De combien de temps vous disposez pour les études dans le cas de Waca-Bénin? Que comptez-vous récupérer en terme de largeur au niveau de la mer ou de la plage reconstituée ?

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: La stabilisation du trait de côte et la reconstitution de la plage envisagée par Bénin WACA vise à ce qu'aucun village ne subisse un sort fatal ou ne disparaisse. La durée des prestations pour l'élaboration des documents cadres est de trente et cinq (35) jours calendaires. En ce qui concerne la faisabilité du projet, une enveloppe est déjà disponible. Le volume du moteur de sable prévue est de 3.500.000 m³ de sable. Tous les partenaires au projet mettent les bouchées doubles pour que le projet démarre rapidement.

7e intervenant (Pascal C. HESSOU): Il faut une large consultation des communautés à la base, être le plus direct possible avec eux par ce que c'est depuis plus de quarante ans voir même depuis les indépendances que ces questions sont posées.

Réponse donnée par Mr. SONOU AGOSSOU Sabas: Nous vous remercions de l'espace dont nous avons bénéficié pour nous exprimer. Nous promettons que vos craintes et préoccupations seront prises en compte.

Au terme de cet échange avec les élus et conseillers locaux, les points d'intérêt sont entre autres :

- Une large consultation des communautés à la base pour un processus absolument participatif ;
- Le démarrage rapide du projet ;
- Une bonne politique de réinstallation des populations ;
- L'ouverture permanente de l'embouchure ;
- Le maintien du trait de côte pour empêcher la disparition des villages.

En conclusion on peut retenir que les élus adhèrent au projet, souhaitent son démarrage rapide et demandent que les activités soient réalisées dans les règles de l'art en mettant les intérêts des populations au centre des actions.

Images de la séance



Liste des participants

Abomey - Calavi, le 03 août 2017

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES LAGUNES COTIERES**

Liste de présence des Conseillers communautaires

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
1.	Armand AHOSSOU	Président du Conseil de Communauté			
2.	Paul C. HESSOU	Premier Vice-Président du Conseil de Communauté	9786 30 40	phessou@yopmail.com	
3.	Georges BADA	Deuxième Vice-Président du Conseil de Communauté	9794 24 26	ageorges@yopmail.com	
4.	Kéroun MIDEKOU	Président de la Commission Budget, Planification et Relations Extérieures	9778 89 09 9789 60 46		
5.	Léopold ZINSOU	Président de la Commission Environnement	9795 25 13 9734 60 54	l.zinsou@yopmail.com	
6.	Maurice Noël COGOU	Président de la Commission Tourisme	975 22 97 21 66 07 67 09	comaurice@yopmail.com	
7.	Etienne DIOSSA	Vice-Président de la Commission Budget, Planification et Relations Extérieures	975 26 26 63 97 22 76 44		
8.	Jean Placide ABOGBOBA	Vice-Président de la Commission Environnement	9664 24 19 9564 12 35	abo@yopmail.com	
9.	Antoine HOUNZANBÉDO	Vice-Président de la Commission Tourisme			
10.	Félix Dossou DOSSA	Rapporteur de la Commission Budget, Planification et Relations Extérieures	9781 01 78	felixdossou@yopmail.com	
11.	Dider KOUNAKE	Rapporteur de la Commission Environnement	8506 26 14 9768 62 92	diderkounake@yopmail.com	
12.	François AVOUNZAN	Rapporteur de la Commission Tourisme	9796 63 36 9701 33 85		
13.	Ami HOUNK-PONOU	Membre de la Commission Budget, Planification et Relations Extérieures	9766 18 4		
14.	Désiré A. AHOUANDEH-NOU	Membre de la Commission Tourisme	6710 44 62		
15.	Marcélin HOUNDEH-NOUDE	Membre de la Commission Environnement	9505 03 05		

Siège : Quartier Ewé-Candé, près du Village artisanal, route de Lomé
BP : 46 Grand-Popo - Rép. du Bénin - Tel : +229 9447817/97642444



**Elaboration du Cadre de Politique de réinstallation du projet Waca-Bénin
Consultation des populations**

Liste des conseillers communautaires

SITE : Abomey-Calavi
LIEU : salle de conférence de la Mairie
DATE : 03 Août 2017

N°	Noms et Prénoms	Titre	Téléphones
1	Sévérin ADJOVI	Président Conseil de Communauté	
2	Pascal C. HESSOU	Premier vice-président du Conseil de Communauté	97 60 20 60
3	Georges BADA	Deuxième vice-président du Conseil de Communauté	95 95 23 26
4	Kénam MENSAH	Président de la Commission Budget, Planification et Relations Extérieures	95 53 39 39 97 09 60 16
5	Léopold ZINSOU	Président de la Commission Environnement	96 96 25 43 95 34 80 54
6	Maurice Noël CODJOVI	Président de la Commission Tourisme	95 22 87 21 66 07 67 04
7	Etienne DJOSSA	Vice-président de la Commission Budget, Planification et Relations	95 26 26 53 97 22 76 44

		Extérieures	
8	Jean Placide AGBOGBA	Vice-président de la Commission Environnement	96 64 21 79 95 64 17 75
9	Antoine HOUNZANHEDO	Vice-président de la Commission Tourisme	
10	Félix Dansou DOSSA	Rapporteur de la Commission Budget, Planification et Relations Extérieures	95 06 26 14 97 68 62 92
11	Didier KOUNAKE	Rapporteur de la Commission Environnement	95 06 26 14 97 68 62 92
12	François AVOUNZAN	Rapporteur de la Commission Tourisme	95 84 69 92 97 51 33 85
13	FANOU ANANI HOUNKPONOU	Membre de la Commission Budget et Planification	95 45 37 81
14	Denis AHOUANDJINO	Membre de la Commission Tourisme	62 28 44 62
15	Marcellin HOUNDJINO DE	Membre de la Commission Environnement	95 05 03 05

Elaboration du Cadre de Politique de réinstallation du projet Waca-Bénin
Consultation des populations

Liste 2 des participants

SITE : Abomey-Calavi
LIEU : salle de conférence de la Mairie
DATE : 03 Août 2017

N°	Noms et Prénoms	Titre	Téléphones
1	HONZOUNNON G. C. Franck	Conservateur jardin CCLC	96 46 02 56
2	AVOSSE Y. Barnabé	RSFA / CCLC	97 53 41 34
3	ALLAGA Charlemagne	C / SCC	97 95 52 07
4	SONOU Sabas	Consultant CPR WACA- BENIN	95 36 89 71
5	BEHANZIN D. Idelbert	Consultant assist CGES WACA	97 26 79 90
6	MOUSSA Abdel Djalilou	Assistant au consultant CPR	95 78 24 46
7	M'BAINOOLOUN Carine	Adjointe consultante CPR	95 20 77 36

8	TIANDO B. Gratien	Consultant A. CGES	97 24 17 24
9	SOGANDJI Valère	Personne ressource	66 91 78 03
10	Rock Hippolyte AGOUTGNON	Stagiaire	66 15 51 80
11	HOUNYEVA Patrice	Personne ressource	97 17 55 04
12	BONI Gratien	Consultant CGES /P/WACA	96 91 12 77
13	TCHAOU A. Gabin	Consultant Assistant CGES	97 76 42 16
14	SOSSA Tchonbé	DSI CCLC	97 64 24 44

ANNEXE 2.6- Procès-verbal de la séance de consultation publique à DJONDJI

Date : 23 / 09 / 2017

Heure de début : 11 h 15 mn

Heure de fin : 12 h 12 mn

Lieu : Domicile du chef de village

Langue de travail : Français, Fon, Mina

Consultant : Monsieur SONOU AGOSSOU Sabas

Participants : La liste des participants est jointe en annexe du rapport

Séquence des présentations

Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour le Projet d'Investissement Régional de Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest (Bénin WACA-), une séance de consultation publique a eu lieu à Djondji le Samedi 23 Septembre l'an deux mille dix-sept.

A l'ouverture de la séance, le consultant a remercié les participants pour leur présence effective. Il a ensuite présenté le contexte du projet et a précisé que les activités programmées à Ouidah sont inscrites dans la Composante 3; relative au renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux. En effet, le projet vise la réduction des risques côtiers par la conservation et la valorisation des zones naturelles humides périphériques de Ouidah à savoir Djondji et Djègbadji . Avant de recueillir les préoccupations et aspirations des participants, il a exposé les impacts positifs et négatifs potentiels du projet.

Interventions et débats

Lors des échanges, l'attention des participants a plus porté sur le dragage de la lagune et l'ouverture de l'embouchure. Avant de donner la parole à l'assistance, le chef de village a remercié l'équipe du consultant et saluer le projet, surtout en ce qui concerne l'embouchure. A ce sujet, il a tenu à rappeler que le village a toujours été victime du déplacement et de la fermeture de l'embouchure. Ce n'est qu'en 2008 que l'ancien président de la République du Bénin SEM Yayi BONI a aidé à son ouverture. Il souhaite donc vivement que le projet prenne en compte le dragage de la lagune ainsi que son enrochement.

1er intervenant, KODJOVI Kouassi : à la suite du CV, je salue le projet. Je précise aussi que le déplacement de l'embouchure est source d'énormes problèmes pour les populations. Les dommages qui accompagnent l'inondation causent d'importantes pertes matérielles (tant au niveau des habitations que pour l'élevage domestique).

Question d'éclaircissement du consultant Mr. SONOU AGOSSOU Sabas : Y a-t-il de problème particulier causé par la mer ?

2e intervenant, le chef de village (Répondant au consultant) : de Juin-Août, il peut arriver que la mer déborde et inonde le village. Du fait de sa durée relativement courte (3-5 jours) on ne ressent pas les effets de la crue comme ceux provoqués par le fleuve Mono ou la lagune.

3e intervenant Mr COFFI Georges Daniel/ pêcheur (en appui au CV) : Il est vrai que la mer peut créer de problèmes. Mais, la principale difficulté à laquelle nous sommes

confrontée est l'influence du fleuve Mono. Ajouté à la fermeture et/ou l'ouverture de l'embouchure la lagune est source d'énormes déconvenues.

Par le passé, l'embouchure était à Gbécon. Elle a été ouverte à Kouéta quand Avloh était fermé. C'est à partir de là que les problèmes liés à l'embouchure ont pris leur source. En principe, on ouvre l'embouchure à l'endroit le plus profond. Cependant à Djondji, l'embouchure s'est ouverte d'elle-même deux fois de suite. Ce n'est qu'avec l'aide de Yayi BONI la réouverture a été faite techniquement à Kouéta. Nous souhaitons donc une embouchure permanente, draguée et enrochée à Adotèvi.

Question d'éclaircissement du consultant Mr. SONOU AGOSSOU Sabas : Du fait que la fermeture de l'embouchure soit un phénomène naturel, n'y a-t-il pas d'avantage dont vous avez connaissance.

4e intervenant, chef de village (Répondant au consultant) : si, il y a abondance de produits de mer en l'occurrence des poissons. Cela veut dire que tant que l'eau sera profonde, elle favorisera la multiplication des poissons.

Pour mettre un terme à tous les déboires, nous souhaitons vivement le dragage de la lagune

5e Intervenant, Mr COFFI Georges Daniel/ pêcheur (Répondant au consultant) : à partir de Grand-Popo jusqu'à Djègbadji , il y'a ensablement, donc le poisson ne peut pas rester dans l'eau chaude.

Question d'éclaircissement du consultant Mr. SONOU AGOSSOU Sabas : y'aurait-il un essor de la pisciculture si le dragage est fait ?

6e Intervenant, Mr COFFI Georges Daniel/ pêcheur (Répondant au consultant) : C'est la zone Y ici (Grand-Popo, Djègbadji et Ouidah) et les poissons suivent la marée. Cela veut dire que nous n'avons pas besoin de pisciculture ; tant que la lagune est profonde il y'aura toujours abondance de poissons et de produits de pêche en général. Je précise avec utilisation des filets à grosses mailles.

7e intervenant, le chef de village (Répondant au consultant) : comme principale activité ici à Djondji, il y'a tout d'abord la pêche traditionnelle, ensuite le mareyage tenu notamment par les femmes. L'autre activité que nous pouvons ajouter à cette liste très exhaustive est l'élevage domestique (porcs, poulets etc.) à petite échelle. Nous n'avons donc pas à l'esprit la pisciculture.

8e Intervenant, Mr COFFI Georges Daniel/ pêcheur (Retour sur la question) : je peux ajouter un élément en disant que par le passé, l'abondance de poissons favorisait l'élevage des canards (les fretins permettaient la fabrication de provende). Cependant, de nos jours la « petite » pêche (quelques poissons et huitres) n'assure même plus l'autosuffisance alimentaire des populations encore moins celle des sujets d'élevage.

Question d'éclaircissement du consultant Mr. SONOU AGOSSOU Sabas : quelle est la durée minimum ou maximum de l'inondation ? Arrive-t-il que les populations quittent ce village suite à l'inondation ?

9e Intervenant Mr Gonzague Dangbo : l'inondation peut durer de juin à septembre et pendant cette période les populations peuvent quitter ou pas le village. En fait c'est selon le degré.

Il faut donc absolument préconiser le dragage du plan d'eau pour permettre à l'embouchure d'être opérationnelle sinon ce serait une peine perdue.

10e intervenant, le chef de village : nous émettons des réserves parce que les projets de l'État ont la fâcheuse habitude de trainer.

Réponse donnée par le consultant Mr. SONOU AGOSSOU Sabas : le projet ne concerne pas que le Benin. Il faut retenir que nous ne sommes plus au niveau des préliminaires et l'enveloppe est déjà disponible.

Au terme des interventions nous pouvons retenir que le principal point attirant l'attention des populations est bien évidemment l'ouverture de l'embouchure. Cependant, elle doit être accompagnée du dragage et de l'enrochement. Ce, pour favoriser la pêche et les activités connexes.

Images de la Séance



Liste de présence

Elaboration du Cadre de Politique de Réinstallation de WACA-Bénin
 Consultation des populations
 LISTE DES PARTICIPANTS
 SITE : Djondji
 LIEU : Maison du chef du village
 DATE : 25 septembre 2017

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Contact	Emargement
01	AMETEPE Clément C. V		96.10.12.58	
02	ADOGONY Nestor	Notable	62 76 88 71	
03	HOUNSOU Edouard	Notable	67 58 98 71	
04	ADJANOUVI D. Pascal	Conseiller	67 92 42 72	
05	KPANOU Suzanne	Responsable de Gbenonkpo	66 01 36 07	
06	DOVI Abba	Responsable de DOUKPOGDE		
07	AÏMONICHE Liob	Resp. Association Doukpo	97 20 47	
08	DANGBO Congague	sage dignitaire	67 87 00 21	
09	Koffi J. Daniel	sage dignitaire Zangan	65 35 36 46	
10	AMOUSSOU Ziane	Zangan		
11	Koffi AMOUNINWA	Le suprême de Fantôme		
12	CODJOVI Kouassi	Sage et conseiller	67 19 65 85	
13	ESSOJE Honorin	Marayense		
14	DEGBO Alphonsi	Marayense		
15	CAKPO René	Responsable Jeune des	97 92 98 21	
16	IBRAINDLOUHN. CARINE	Responsable - Agents. Consultation	95 20 77 36	
17	BIADU Oraly	Adjoint Consultant	95 98 92 12	
18	ASOYER S. Sébas	Commissaire CPR	95 36 89 71	
19				
20				

Elaboration du Cadre de Politique de réinstallation du projet Waca-Bénin
 Consultation des populations
 Liste des participants
 SITE : DJONDJI
 LIEU : Maison du Chef du village
 DATE : 25 septembre 2017

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Contacts
1	AMETEPE Clément	Chef Village	96 10 12 58
2	ADOGONY Nestor	Notable	62 76 88 71
3	HOUNSOU Edouard	Notable	67 58 98 71
4	ADJANOUVI D. Pascal	Conseiller	67 92 42 72

5	KPANOU Suzanne	Responsable de Gbènonkpo	66 01 36 07
6	DOVI Abia	Responsable de Doukpogbè	
7	AÏMONTCHE Nicole	Responsable Association Doukpogbè	97 20 47 52
8	DANGBO Gonzague	Sage dignitaire	67 87 00 21
9	COFFI J. Daniel	Sage dignitaire zangan	65 35 36 46
10	AMOUSSOU Ziassè	Zangan	
11	Koffi AMOUNINWA	Chef suprême de fantôme	
12	CODJOVI Kouassè	Sage et conseiller	67 19 65 85
13	ESSOYE Honorine	Mareyeuse	
14	DEGBO Alphonsine	Mareyeuse	
15	CAKPO René	Responsable des jeunes	97 92 98 21
16	M'BAINOOLOUN Carine	Adjointe consultante CPR	95 20 77 36
17	BIAOU Oraly	Adjoint consultant CPR	95 98 92 12
18	AGOSSOU S. Sabas	Consultant / CPR	95 36 89 71

ANNEXE 2.7- Procès-verbal de la séance de consultation publique à DJÈGBADJI

Date : 25 / 09 / 2017

Heure de début : 11 h 30 mn

Heure de fin : 13 h 15 mn

Lieu : Domicile du chef de village

Langue de travail : Français, Fon

Consultant : Monsieur SONOU AGOSSOU Sabas

Participants : La liste des participants est jointe en annexe du rapport

Séquence des présentations

Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour le Programme d'Investissement Régional de Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest (Waca-Bénin), une séance de consultation publique a eu lieu à Djègbadji le Lundi 25 Septembre l'an deux mille dix-sept.

En prélude à la réunion, **le consultant SONOU AGOSSOU Sabas** a remercié les participants avant de présenter le projet et ses différentes articulations. À ce propos, il a précisé que Ouidah et ses environs sont inclus dans la composante³ du projet. La composante 3 du projet est relative au renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux, par exemple la problématique de la gestion de l'embouchure de la Bouche du Roy, la réduction des risques

côtiers par la conservation et la valorisation des zones naturelles humides périphériques de Ouidah.

Interventions et débats

1^{er} intervenant, Mr COFFI T. Vincent/pêcheur : je vous remercie d'être venus à nous. Mon intervention concerne plusieurs volets :

- Tout d'abord, je salue le projet surtout le volet AGR (activités génératrices de revenus) par ce qu'il va booster la croissance économique et donc le bien-être des populations de la zone. D'ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que la raréfaction des produits de pêche a poussé beaucoup de nos frères ; ressortissants du village à s'expatrier au Gabon.
- Ma préoccupation est relative à la lagune et notamment les mangroves. En effet, les mangroves sont d'une importance qui n'est plus à démontrer : Tout d'abord elles constituent des frayères pour les poissons et autres espèces. Elles favorisent également la production du sel. Rien qu'avec ces deux exemples l'on se rend compte qu'elles constituent une source de richesse incommensurable aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Cependant, leurs racines favorisent l'ensablement surtout les palétuviers parce qu'ils s'étendent très rapidement. Les autres espèces n'ont pas d'impacts aussi négatifs sur les espèces comme ces derniers. C'est pourquoi on les coupe pour satisfaire les besoins en énergie domestique.
- Par ailleurs, le plan d'eau a fonctionné en créant des îles d'où les scissions entre les hameaux du village. Ce qui pousse les habitants d'autres hameaux à convoquer les rencontres à la plage. Cependant, nous pensons qu'il faut toucher du doigt la réalité en restant à l'intérieur. Nous souhaitons donc le regroupement de tous les hameaux pour le développement communautaire du village.

Question d'éclaircissement du consultant, Mr SONOU AGOSSOU Sabas: quel est le nombre de hameaux que compte le village?

Retour de Mr COFFI T. Vincent (Répondant au consultant) : le village de Djègbadji compte 14 hameaux répartis comme suit :

- 3) 08 hameaux sur l'île
- 4) 06 hameaux sur la plage

2^e intervenant, Mr HANFAN A. Séverin/ Retraité de FAGACE: je fais miennes les observations de mon prédécesseur. Mon souhait est le dragage de la lagune pour faciliter les relations inter-hameaux. Par le passé, il y avait de l'abondance en termes de produits de pêche (poissons et autres fruits de mer) mais de nos jours, les produits se font rares malheureusement. J'espère vivement le dragage pour permettre aux poissons de se multiplier normalement. Pour faciliter les choses, nous souhaitons la construction d'un pont et que le village soit électrifié.

Question d'éclaircissement du consultant, Mr SONOU AGOSSOU Sabas: Comment se manifeste l'inondation dans le village?

Retour de Mr HANFAN A. Séverin/ Retraité de FAGAS: (Répondant au consultant) : il peut arriver que le village soit inondé. Le plus souvent l'inondation fait suite à la fermeture de l'embouchure. C'est pourquoi, dès qu'on constate que l'embouchure se ferme, les anciens du village se concertent et délèguent des représentants pour aller prêter main forte aux autres (Grand-Popo) afin de la rouvrir.

Question d'éclaircissement du consultant, Mr SONOU AGOSSOU Sabas: Avez-vous participé à la dernière ouverture de l'embouchure?

Retour de Mr HANFAN A. Séverin/ Retraité de FAGAS : (Répondant au consultant) : Non, pour la dernière fois, c'est le gouvernement précédent qui avait aidé à l'ouvrir.

Question d'éclaircissement du consultant, Mr SONOU AGOSSOU Sabas: Est-ce qu'il peut arriver que le village soit inondé par la mer?

Retour de Mr HANFAN A. Séverin/ Retraité de FAGACE: (Répondant au consultant) : Quand le sable marin était exploité, oui mais depuis son interdiction, le village n'a plus subi d'inondation dû à la crue ou au débordement de la mer.

Question d'éclaircissement du consultant, Mr SONOU AGOSSOU Sabas: quelle est la hauteur et/ou le degré des ravages dû à l'inondation? Et sur quelle période?

Retour de Mr HANFAN A. Séverin/ Retraité de FAGAS(Répondant au consultant) : pour ce qui de la période, ce n'est pas clairement défini. En fait, dès que l'embouchure est fermée les effets sont ressentis immédiatement.

3^e intervenant, Mr MENSANH Laurent (Répondant au consultant): Parlant de l'inondation et de sa périodicité, il faut retenir que Nangbéto a pour conséquence négative la perturbation des saisons. Par le passé, il fallait au moins sept à huit (7-8) ans, pour que l'embouchure ne se referme. La mini-marée par exemple s'étendait de Février à Mars. Cependant, de nos jours, elle peut continuer jusqu'en Juillet et coïncider avec la crue ou la montée des eaux.

Pour ce qui est du degré des ravages, il faut savoir que la zone est caractérisée par une pluriactivité. Les populations de ce village mènent plusieurs activités à la fois (les mêmes personnes). En plus de la pêche et de l'élevage domestique, nous faisons la saliculture et le maraîchage. Pour ce qui est du maraîchage, en dehors de l'oignon blanc qui est l'une de nos spécialités, nous produisons du melon et des pastèques etc. Du coup, l'inondation détruit tout ce qui a été cité plus haut excepté la pêche (élevage, maraichage, mais aussi la saliculture;).

Nous souhaitons donc que le projet prenne en compte tous ces aspects de la question. Aussi, nous voudrions qu'il y ait un comité du village pour traiter des ouvertures de l'embouchure.

Réponse donnée par le consultant, Mr SONOU AGOSSOU Sabas: Le projet a déjà prévu le renforcement des capacités des populations pour des gestions communautaires de ce genre.

Retour du 3^e intervenant, Mr MENSANH Laurent (Répondant au consultant): il faut dire que l'inondation enclave carrément le village. Elle bloque toutes les issues. Cependant, elle ne concerne pas que Djègbadji ; elle s'étend jusqu'à hauteur de la mairie de Ouidah. On est sorti du cadre de Djègbadji pour expliquer l'ampleur de la situation et notamment ses fondements. En effet, les travaux de constructions des ouvrages de ces dernières années n'ont pas pris en compte les ponts de buse. S'il y avait des ponts de buse au niveau de l'échangeur de Godomey par exemple, l'eau allait circuler normalement. Les techniciens n'ont pas considéré le fait que la lagune communique à la fois avec la mer et le Nokoué et que cette communication permette à certaines espèces de se loger à la fois dans ces trois (3) eaux.

Pour finir, je tiens à revenir sur la question des mangroves. En plus de tout ce qui a été dit, elles (mangroves) font office de voies de communication entre les hameaux. A cet effet, elles sont des couloirs de navigations et servent de repères pour joindre d'autres hameaux. C'est pourquoi, il y a nécessité de les entretenir. J'entends par entretien, le fait de les couper. Cependant, conscient de son importance et de son impact surtout positif sur l'environnement et les populations que nous sommes, nous préconisons sa gestion rationnelle c'est-à-dire une coupe intelligente.

Question d'éclaircissement du consultant, Mr SONOU AGOSSOU Sabas: la coupe n'aura-t-elle pas d'impacts négatifs sur les ressources halieutiques?

3^e intervenant, Mr MENSANH Laurent: Non, il n'est pas question de couper toutes les mangroves mais juste celles qui combler l'espace, bloquent le passage et la circulation. D'ailleurs, les mangroves sont des plantes à croissance rapide. Alors, même s'il arrive qu'on les coupe de manière abusive, en un an les nouveaux plans mis en terre deviennent adulte.

4^e intervenant, Mr DOSSOUGOUIN Ambroise: je vous remercie pour votre approche. Mon inquiétude est relative au dragage. Pour ne pas pénaliser les enfants, les logis etc., il ne faut pas qu'il soit trop profond. Vous n'êtes pas sans savoir que nous traversons plus la lagune à pied.

Question d'éclaircissement du consultant, Mr SONOU AGOSSOU Sabas: Avez-vous déjà expérimenté le dragage à Djègbadji ?

5^e intervenant, Mr HANFAN A. Séverin/ Retraité de FAGACE: Nous n'avons pas encore expérimenté le dragage. Mais, du fait que les pays tels le Cameroun, le Togo l'aient pratiqué et que ça a marché nous pensons que c'est la meilleure solution. L'autre avantage est que le sable qui sera extrait va servir pour les ouvrages tels que la construction ou l'entretien de nos maisons.

Retour du consultant, Mr SONOU AGOSSOU Sabas: je comprends votre enthousiasme. Cependant, je crois qu'il faut envisager la possibilité avec beaucoup de recul; il ne faut pas que la technique qui sera utilisée par exemple détruise l'écosystème du milieu.

6^e intervenant, Madame DEKON Félicité/Mareyeuse: je suis préoccupée par le moteur de sable. Nos maris sont pêcheur à la base et c'est pourquoi je voudrais savoir si le moteur de sable ne va pas désorganiser la pêche maritime artisanale?

Réponse du consultant, Mr SONOU AGOSSOU Sabas: ces activités seront certes perturbées de manière temporaire. Mais, du fait que cela fasse partie des impacts négatifs que pourraient générer le projet, il est prévu des mécanismes qui prendront en compte ces questions à travers les compensations. Ces dédommagements se feront sur la base des évaluations indiquées par la politique opérationnelle P.O 4.12 de la Banque mondiale et relatives à la compensation de perturbations temporaires des activités. En effet, cette politique renferme des sauvegardes pour affronter et réduire les risques d'appauvrissement tel l'amenuisement des moyens de production ou la perte de sources de revenu ou de moyens d'existence. Il existe également d'autres types de mécanismes pour appuyer d'autres activités. C'est donc suivant le cas.

7^e intervenant, Mr COFFI T. Vincent/pêcheur: je tiens à préciser qu'il y a deux types d'embouchures: celle de Grand-Popo et la zone Y (communication entre la lagune, la mer et le lac) qui empêchait l'ensablement et favorisait la multiplication des poissons. Malheureusement, cette dernière a été bloquée par les travaux de Cotonou.

8^e intervenant, Mr FANOU Achille/Chef de village: je souhaite la bienvenue au projet mais je compte sur vous pour ne pas détruire les mangroves par ce qu'elles sont très utiles à nos communautés. Je vous suggère plutôt de les entretenir.

Réponse du consultant, SONOU AGOSSOU Sabas: le projet n'est en aucun cas destructeur de l'environnement. Il promeut notamment le bien-être des populations et la protection de l'écosystème. Ne faites pas d'amalgame entre ce projet et la politique. Je rappelle qu'il ne concerne pas que le Bénin et qu'il a été murement étudié.

Retour du chef de village: je vous remercie de l'attention que vous portez à ce village en particulier et de la zone en général. En son temps, les détails permettront aux populations d'appuyer véritablement le projet et de marquer ainsi leur adhésion complète.

Retour du consultant SONOU AGOSSOU Sabas: compte tenu du niveau d'avancement du projet, nous pouvons affirmer qu'il est presque réalisé. J'en veux pour preuves, les législations nationales, les politiques de la Banque mondiale (notamment la P.O 4.12), les différentes assises avec le principe de la participation. Bref tout le dispositif qui l'accompagne

dénote de son sérieux et de son effectivité. D'ailleurs, c'est un programme régional décliné en projet au plan national et même son enveloppe est déjà disponible.

Retour du chef de village: Nous prions pour sa réalisation et son effectivité. Nous vous promettons que même les divinités vont accompagner son effectivité.

Nous pouvons retenir entre autre points saillants de la rencontre :

- Le dragage de la lagune
- Un mécanisme régulier d'ouverture de l'embouchure
- L'entretien des mangroves (coupe intelligente pour qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle).
- Le traitement des dommages causés et/ou impacts négatifs induits par le projet
- La réunification des hameaux du village par l'aménagement des voies de communication.

Images de la séance de Djègbadji



Liste de présence

Elaboration du Cadre de Politique de réinstallation du projet WACA-BÉNIN
Consultation des populations
SITE : DJÈGBADJI
DATE : 25 septembre 2017

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Contacts
1	FANOUE Achille	Chef du village Djègba	97 17 14 45
2	SAMAVI Idelphonse	Représentant des jeunes	97 84 68 28
3	HANFAN Sévérin	Sage	64 06 79 64
4	POGNON Isidore	Agbonon	95 42 85 89
5	MENSAH Laurent	Adounon	97 09 21 42
6	DEKON Félicité	Conseillère responsable des femmes	97 92 21 42
7	DOSSOUNGOUN Ambroise	Représentant des jeunes	
8	KOFFI Vincent	Pêcheur + sage	66 16 88 58
9	SOSSOU Léonard	Conseiller responsable des femmes	
10	DEGNON Léocadie	Association des femmes du sel	
11	SEGBEGNON Mariefemmes de fumage	
12	SOSSOU K. Léontine	Conseillère du Chef du village	
13	ZOGLO Agboéssi	Conseillère.... Femme de sel	
14	DEKON Christine	Pdte Association fumage poisson	

Elaboration du Cadre de Politique de réinstallation du projet Waca-Bénin

Consultation des populations

Liste des participants

SITE : DJÈGBADJI
LIEU : Maison du Chef du village
DATE : 25 septembre 2017

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Contacts
1	FANOUE Achille	Chef du village Djègba	97 17 14 45
2	SAMAVI Idelphonse	Représentant des jeunes	97 84 68 28
3	HANFAN Sévérin	Sage	64 06 79 64
4	POGNON Isidore	Agbonon	95 42 85 89
5	MENSAH Laurent	Adounon	97 09 21 42
6	DEKON Félicité	Conseillère responsable des femmes	97 92 21 42
7	DOSSOUNGOUN Ambroise	Représentant des jeunes	
8	KOFFI Vincent	Pêcheur + sage	66 16 88 58
9	SOSSOU Léonard	Conseiller responsable des femmes	
10	DEGNON Léocadie	Association des femmes du sel	
11	SEGBEGNON Mariefemmes de fumage	
12	SOSSOU K. Léontine	Conseillère du Chef du village	
13	ZOGLO Agboéssi	Conseillère.... Femme de sel	
14	DEKON Christine	Pdte Association fumage poisson	

15	MENSAH Luc	Pêcheur	
16	AMOUSSOUVI Jean Baptiste	Pêcheur / Jardinier	
17	BESSANH Parfait	Pêcheur	
18	BIAOU Oraly	Assistant consultant CPR	95 98 92 12
19	M'BAINOOLOUN Carine	Assistante consultant CPR	95 20 77 36
20	AGOSSOU S. Sabas	Consultant Principal CPR	66 54 03 73

ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE SELECTION SOCIALE

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom de la ville/du Village//Préfecture /localité où l'infrastructure scolaire/centre d'alphabétisation sera construite ou réhabilitée
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.

PARTIE A : Brève description du sous projet
type et les dimensions de l'activité du sous projet (superficie, terrain nécessaire,
Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation communautaire. _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement communautaire proposée? Oui _____ Non _____

3. Perte de terre : La construction d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui ___ Non _____

4. Perte de bâtiment : La construction d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui ___ Non _____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction d'infrastructures ou d'AGR provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui ___ Non _____

6. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui ___ Non _____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui ___ Non _____

Partie C : travail environnemental nécessaire

Pas de travail social à faire

PR

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 4 : FICHE D'ANALYSE DES SOUS-PROJETS POUR IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATIONS INVOLONTAIRES

Date : _____
Nom de projet : _____
Département de _____
Commune de _____
Type de projet
 Construction d'une école
 Construction de l'école nationale des instituteurs

Localisation du projet :

Arrondissement : _____
Quartier/village/Ville: _____
Dimensions : _____ m x _____ m
Superficie : _____ (m²)
Propriétaire(s) _____ du _____ (des) terrain(s) :

Nombre total des PAP _____

Nombre de résidences _____

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : _____ Total : _____

Nombre de personnes : _____ Total : _____

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise;

Nombre d'employés salariés : _____

Salaire (coût unitaire/catégorie/semaine) : _____

Revenu net de l'entreprise/semaine _____

Nombre de vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et où) : _____

Considérations environnementales : _____

Commentaires _____

ANNEXE 5 : FICHE DE COMPENSATION PREVISIONNELLE

Commune :

I- IDENTIFICATION

Nom :

Catégorie de bénéficiaire

Pièce d'identité :

Adresse :

II- DESCRIPTION DES PERTES

1.1. Terrain

Parcelle : n° Type..... Superficie Localisation

Parcelle : n° Type Superficie Localisation

1.2. Constructions

Bâtiment	Adresse	Usage	Superficie (m x m, Total : m ²)	Matériaux de construction	Valeur m ²	Valeur totale
1						
2						

1.3. Autre infrastructure

Infrastructu re	Adresse	Usage	Superfici e (m x m, Total : m ²)	Matériaux de constructi on	Valeur m ²	Valeur totale
1						
2						

1.4. Revenus

Activités	Rentes Annuelles	Salaires annuels
1		
2		

1.5. Cultures

Produit	Catégorie (cycle court/ cycle long)	Superficie Plantée (ha)	Rendement/ Kg/ha (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1					
2					

1.6. Arbres

Espèce	Superfici e Plantée (ha)	Nombre de pieds/ha	Nombre de pieds	Rendeme nt Kg/pied (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)

1						
2						

1.7. Accès

Logement de location				
Adresse	Usage	Superficie en m ²	Nombre de Pièces	Loyer mensuel
1				
2				

Terrain de location			
Parcelle	Usage	Superficie en ha	Loyer annuel
-			
-			

1.8. Sommaire des compensations

Terrain	Superficie (m ²)	Prix Unitaire	Prix Total
- Parcelle 1			
- Parcelle 2			

Construction	Superficie (m ²)	Prix Unitaire	Prix Total
1.			
2			
Autres immobilisations	Nombre	Prix déclaré	Prix Total
1			
2			
Culture	Rendement et Superficie	Prix Unitaire	Prix Total
1			
2			
Arbres	Investissement	Rendement des Productions	Prix Total
1			
2			
Autres Compensations	Nombre	Valeur Unitaire	Prix Total
Revenus tirés de location logement Revenus tirés de location terrain Autres compensation (préciser la perte compensée)			
Autres formes d'assistance : Aide Alimentaire Transport de matériel Indemnité de désagréments			
TOTAL GENERAL			

ANNEXE 6 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date : _____
Comité de plainte, Commune de
Dossier N°

PLAINTE

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Commune : _____
Terrain et/ou Immeuble affecté : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
...
.....
...
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DU COMITÉ :

.....
...
.....
...
.....

A, le.....

(Signature du représentant du comité)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....
...
.....
...
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
...
.....
...

A, le.....
(Signature du représentant du comité)

(Signature du plaignant)

ANNEXE 7 : ACCORD DES NEGOCIATIONS D'INDEMNISATION

Processus de validation de la compensation

PV du comité de compensation sur :

les terrains : date du _____

les constructions : date du : _____

les cultures : date du _____

les loyers : date du : _____

Autres indemnités : date du _____

Autres formes d'assistance : date du: _____

La PAP a assisté à la réunion d'information publique du : _____

La PAP a assisté à la réunion de concertation publique du _____

La PAP a reçu la visite de la Commission d'Indemnisation du Projet du _____

A le

Signatures :

La PAP (ou représentant)

Le Représentant de la Commune

Le représentant de la Commission d'Evaluation de l'Indemnisation

Le Représentant de la Commission d'Indemnisation du Projet

ANNEXE 8 : TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un(e) Consultant(e) individuel(le) pour élaborer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour le Projet d'Investissement Régional de Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest WACA
Coordination du Bénin

I-CONTEXTE ET OBJECTIFS GENERAUX

DESCRIPTION DU PROJET

Le programme WACA a été établi en réponse à la demande des pays de recevoir une assistance de la Banque mondiale pour les aider dans la gestion de leurs zones côtières en Afrique de l'Ouest, en particulier sur leurs problèmes d'érosion côtière et d'inondation. Le programme a été présenté lors de la COP21, et fait partie de l'enveloppe de 16 milliards de dollars comprise dans l'« AfricaClimate Business Plan ». Cet engagement a été renforcé lors de la COP22, en structurant le programme comme un outil de financement pour la mise en œuvre des activités d'amélioration de la résilience de la zone côtière. Le site internet, www.worldbank.org/waca, contient les informations principales du programme, notamment fiches techniques, rapports clés, films, blogs, etc. Le programme apportera un financement à 6 pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Mauritanie, São Tomé e Príncipe, Sénégal et Togo) pour la mise en œuvre d'actions nationales en matières de politique côtière, d'investissements pour des solutions vertes, grises ou hybrides, ainsi que les interventions régionales nécessaires pour gérer de manière durable les zones côtières d'Afrique de l'ouest.

L'objectif de développement du projet est formulé comme "Améliorer la gestion des risques naturels et anthropiques communs, en intégrant le changement climatique, affectant les communautés et zones côtières de la région d'Afrique de l'ouest".

Le projet régional sera structuré suivant les composantes suivantes :

Politiques et institutions

Cette composante fournira aux institutions politiques et leurs représentants les informations et connaissances nécessaires pour améliorer la gestion des zones côtières en Afrique de l'Ouest. Cela sera obtenu en permettant le dialogue multisectoriel entre les autorités régionales et nationales, ainsi que les parties prenantes, en développant le cadre politique et les outils de mise en œuvre adéquats, et en renforçant les informations disponibles concernant la côte et le changement climatique. La capitalisation des expériences passées en matière de politiques en Afrique de l'ouest sera nécessaire pour améliorer et adapter les outils et les approches.

Investissements socio-économiques

Cette composante financera les investissements pour la gestion des zones côtières, notamment concernant l'érosion, l'inondation, et la pollution ainsi que les infrastructures urbaines et de transports résilientes aux changements climatiques. Cette composante financera également des programmes de développement « piloté par la communauté » en tant qu'outil pour gérer les moyens de subsistance et la prospérité des populations et où la réinstallation volontaire ferait partie des options possibles d'adaptation.

Observatoire et systèmes d'alerte

L'observation des côtes et la surveillance biophysique de l'environnement côtier, ainsi que le partage des données côtières au bon moment sont essentiels pour la gestion des zones

côtières, notamment concernant les problématiques de l'érosion côtière et d'inondation. Le projet supportera l'effort en cours pour l'établissement de l'observatoire du littoral, pour renforcer les capacités des institutions régionales et nationales à collecter, évaluer et partager les données et informations côtières. Cette composante vise à répliquer les meilleures pratiques de l'adaptation côtière à travers la région, et également à générer des informations climatiques pertinentes. L'observatoire régional aura la responsabilité de maintenir la base de données régionale, de traiter les données des points focaux nationaux, et de disséminer les données. Cela sera complété au niveau national avec des systèmes d'information opérés et gérés nationalement.

De plus, un système de production et de diffusion de données nécessaires à la génération d'alertes précoces sera mis en place, avec un centre régional et des systèmes nationaux pour la diffusion des alertes jusqu'aux utilisateurs finaux.

Préparation et gestion de projets

Cette composante se déclinera également en une sous-composante régionale avec le soutien à la préparation des futurs projets, aussi bien pour les nouveaux pays qui rejoindront la partie investissement du programme WACA, que pour des futurs projets d'investissement. Cette sous-composante comprendra des activités de mobilisations de ressources financières, mais également d'expertise technique.

L'unité de gestion de projet (UGP) nationale se chargera de la mise en œuvre du projet au niveau national, et de la coordination avec les entités régionales. L'unité préparera les plans d'actions nationaux, les budgets et gèrera le processus de passation des marchés.

Présentation du projet WACA national

Le gouvernement du Bénin a bénéficié d'un appui de la Banque mondiale pour l'accompagner dans la définition des risques côtiers à travers l'élaboration d'un plan d'investissement multisectoriel (PIMS). L'étendue de la zone côtière du Bénin étant le littoral stricto-sensus, la mise en œuvre des actions dudit plan vise à apporter des solutions face aux risques côtiers intégrant le changement climatique et affectant les communautés et la zone côtière du Bénin.

L'Objectif de Développement du projet WACA – Bénin est d'améliorer la gestion durable, intégrée (multisectorielle) et cohérente de la côte béninoise à la fois spatialement (échelles locale, nationale et régionale) et temporellement (mesures de « non regret » de protection à court terme, prévention à long terme des effets du changement climatique).

Le projet WACA est structuré en quatre (4) composantes que sont : (i) institutionnelle, (ii) Investissements socio-économiques, (iii) Observatoire et systèmes d'alerte précoce et (iv) Préparation et gestion de projets

Composantes du projet

Le projet WACA au Bénin se décline selon les composantes adoptées à l'échelle régionale suite aux différentes rencontres qui ont permis la construction du programme. Le projet est organisé autour de quatre composantes principales dont la mise en œuvre doit permettre la réduction des risques côtiers au Bénin.

Composante 1 : Renforcement de l'intégration régionale pour l'amélioration de la gestion de la zone des zones côtières (\$37.3M)

L'objectif de cette composante est le renforcement de l'intégration régionale pour l'amélioration de la gestion des zones côtières. Cette composante comprend à la fois des activités d'intégration à l'échelle de la région Afrique de l'ouest et des activités ciblées sur le segment de côte transfrontalier entre la ville d'Hillacondji au Bénin et celle de Sanvee-condji au Togo.

Sous-composante 1.1 : renforcement des politiques et institutions régionales

Cette sous-composante va permettre d'accompagner l'opérationnalisation d'un comité mixte Bénin-Togo pour la gestion et le suivi de la zone côtière transfrontalière. Ce comité mixte avait été mis en place suite à l'accélération de l'érosion côtière sur la partie béninoise du segment de côte transfrontalier consécutive aux travaux de construction d'une série d'épis pour la protection de la ville d'Aného du côté togolais en 2012.

Le projet va financer l'opérationnalisation de ce comité mixte, à travers l'organisation de réunions régulières aux échelles politiques et techniques, pour la concertation et la prise de décisions conjointe pour la gestion durable de ce segment. Ce comité mixte sera par la suite en charge de la préparation d'un accord bilatéral pour le financement, la mise en place du dispositif sélectionné son suivi et son entretien.

Sous-composante 1.2 : appui aux investissements physiques régionaux

Cette sous-composante va permettre d'engager la mise en œuvre du projet transfrontalier de protection côtier sur la zone transfrontalière entre le Bénin et la Togo. Les enjeux à protéger de ce segment côtier sont principalement des habitations, la route inter-Etats et le poste de contrôle à la frontière.

Un panel de solutions techniques a été envisagé dans les études déjà réalisées¹, les options techniques envisageables proscrivent, a priori, (i) autant les ouvrages causant un report et une accentuation de l'érosion en aval-dérive (épis, revêtements) qui pourraient risquer de causer une rupture entre la mer et le chenal Gbaga, (ii) que le recul stratégique qui concernerait des milliers de personnes et entraînerait l'abandon de la route inter-états². Les options d'ingénierie « douce » : rechargements réguliers ou massif de sable sont donc prioritairement envisagées par les plans d'investissements multisectoriels pour l'adaptation aux risques côtiers élaborés par le Bénin et le Togo³.

Les interventions du projet dans le cadre de cette sous-composante sont donc envisagés en deux phases : Une première phase « de protection d'urgence » et une seconde phase ou une solution à moyen ou long terme sera mise en œuvre en fonction des résultats d'une étude de faisabilité.

Dans le cadre de cette intervention, les investissements sont envisagés en deux phases avec un premier rechargement d'urgence planifiée permettant d'étudier de manière détaillée les comportements du dispositif mis en place pour dimensionner le second rechargement prévu : traditionnel ou massif.

Résultat 1.2.1 : le choix conjoint du dispositif final à mettre en place pour la protection du segment de côte transfrontalier contre les risques côtiers est basé sur une analyse détaillée de l'ensemble des solutions envisageables. Le projet va financer de l'assistance technique pour la réalisation d'une étude qui sera préparée, suivi et validée de manière conjointe entre le Bénin et le Togo. Cette étude sera menée en deux phases : (i) La première phase qui a été lancée au cours de la phase de préparation du projet consiste à réaliser une étude technique et une étude environnementale et sociale pour l'opération de rechargement d'urgence; (ii) la seconde phase sera lancée en parallèle au premier investissement et consistera à étudier les aspects techniques et le dimensionnement de la seconde phase d'investissement. Cette analyse détaillée des différentes options proposées dans les documents stratégiques produits par le Bénin et le Togo sera conduite en se basant (i) sur les plans d'investissements multisectoriels pour l'adaptation aux risques côtiers élaborés par les deux pays, (ii) sur les études régionales menées dans le cadre de la phase de préparation du projet WACA⁴, (iii) sur les études techniques

¹ Options technique envisagées : (i) réalisation de rechargements réguliers (Fiche A 1.1 PIMS); (ii) mise en place d'un rechargement massif de type moteur de sable (Fiche A 1.2 PIMS); (iii) construction de 73 épis courts depuis la frontière togolaise jusqu'à Grand-Popo (Fiche A 1.3 PIMS), (iv) construction de 30 épis longs depuis la frontière togolaise jusqu'à Grand-Popo (Fiche A 1.4 PIMS).

² Ces deux types d'options sont aussi a priori incompatibles avec les possibilités actuelles de financement du projet WACA.

³ MCVV, Antea Group, 2016, Plan multisectoriel pour l'adaptation aux risques côtiers face aux changements climatiques au Bénin et MERF, Antea Group, 2017, Plan d'actions pour le développement et l'adaptation aux changements climatiques du littoral togolais

⁴ Deltarès, 2017, Analyse préliminaire des flux sédimentaires côtiers en Afrique de l'ouest et IMDC 2017, Etude relative aux coûts de la dégradation environnementale, évaluation du risque multi-aléa et analyse coût bénéfice des solutions pour la zone côtière

réalisées à l'échelle du site⁵ mais aussi (iv) sur l'analyse du comportement du rechargement effectué dans la première phase. Cette étude sera financée d'une manière paritaire entre le Bénin et le Togo sur les allocations de l'IDA régional.

Résultat 1.2.2 : la protection du segment de côte transfrontalier entre le Bénin et le Togo est assurée de manière conjointe suite à la mise en place d'un dispositif adapté. Cette sous-composante est relative à la contribution du Bénin pour la mise en place du dispositif de protection de la zone côtière transfrontalière entre le Bénin et le Togo contre les risques côtiers. Sa mise en œuvre est dépendante du processus de préparation qui sera piloté par le comité mixte des deux États. Le projet financera deux phases d'investissements : la première phase est relative à la réalisation d'une opération de rechargement d'urgence permettant, à courts termes, de protéger les populations ainsi que la route inter-états faisant partie du corridor Abidjan-Lagos; la seconde phase qui sera dimensionnée dans les détails dans le cadre de l'étude technique sera soit un nouveau rechargement traditionnel ou un rechargement massif de type moteur de sable.

Sous-composante 1.3 : appui aux investissements sociaux régionaux

Les investissements sociaux prévus à l'échelle régionale se limitent à ceux prévus dans le cadre des co-financements du Fonds pour l'Environnement Mondial (financements parallèles). Ils permettront d'engager un projet de restauration des écosystèmes, de conservation et de renforcement de la gestion des ressources naturelles des zones humides transfrontalières entre le Bénin et le Togo faisant partie de la réserve de biosphère transfrontalière du Mono, incluant le chenal de Gbaga.

Sous-composante 1.4 : renforcement des services techniques régionaux

Le Bénin s'est engagé depuis 2007 dans le Programme Régional de Lutte contre l'Érosion Côtière de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (PRLEC-UEMOA). Cet engagement a permis d'élaborer en 2011 le Schéma Directeur du Littoral d'Afrique de l'Ouest (SDLAO) puis de mettre en place entre 2012 et 2015, avec l'appui de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), un mécanisme de coopération régionale pour le suivi des risques côtiers et littoraux : la Mission d'Observation du Littoral d'Afrique de l'Ouest (MOLOA). Ce mécanisme de coopération a permis l'élaboration conjointe entre le Bénin et les 10 autres pays participant⁶ à l'initiative, d'élaborer le « Bilan 2016 des Littoraux d'Afrique de l'ouest » qui fait état des évolutions des pressions et des réponses apportées pour faire face aux risques côtiers entre 2011 et 2016.

Cette sous-composante a comme objectif une contribution du Bénin pour entretenir la dynamique de coopération régionale dans le contexte d'interdépendance des pays d'Afrique de l'ouest face aux risques côtiers. Elle doit aussi permettre de mettre en capacité la coordination régionale de la MOLOA pour fournir au Bénin des services partagés tels que l'organisation de formations techniques régionales, la mise à disposition d'expertise technique mais aussi l'organisation d'échanges régionaux et internationaux et l'organisation de missions de retours d'expériences sur les impacts des événements météo-marins exceptionnels et la mise en place de dispositifs pour faire face aux risques côtiers. Les engagements entre le Bénin et la coordination régionale de la MOLOA seront établis à travers une convention de partenariat.

Sous-composante 1.5 : coordination régionale

Cette sous-composante correspond aux contributions du Bénin à la coordination régionale du projet. Elle comprend les contributions pour la mise en place et le fonctionnement de l'unité régionale de coordination du projet ainsi que celles liées au fonctionnement du comité de pilotage régional du projet.

Composante 2 : renforcement des politiques et institutions nationales(\$1.7M)

La seconde composante du projet va permettre d'accompagner le Bénin pour fixer son cadre politique, stratégique et réglementaire sur le littoral. Les outils de planification à long terme des territoires côtiers seront produits ou adaptés et le cadre institutionnel intersectoriel envisagé par le pays pour mettre en œuvre ces orientations et directives sera établis et fonctionnel.

⁵Norda Stelo & BCI (2016). Etude technique du projet de protection de la côte entre Hillacondji et Grand-Popo : avant-projet sommaire, 102p. (version temporaire octobre 2016)

⁶ Mauritanie, Sénégal, Guinée Bissau, Guinée, Sierra Leone, Liberia, Côte d'Ivoire, Ghana et Togo.

Résultat 2.1 : le cadre réglementaire Béninois pour la planification et la gestion des zones littoral est adapté et opérationnel. Le Bénin dispose actuellement d'un cadre réglementaire conséquent comprenant notamment des directives sectorielles en termes d'environnement, de gestion des ressources naturelles, de l'eau, d'urbanisme et d'aménagement du territoire⁷ applicable au littoral. Cependant l'importance et la spécificité des problématiques littorales au Bénin exige la mise en place d'un cadre réglementaire spécifique. Si le Bénin s'est engagé très tôt dans la préparation d'une loi relative au littoral, des obstacles de différentes natures n'ont pas permis l'adoption du texte. Le processus a dernièrement été relancé et le Bénin envisage l'adoption de sa loi relative au littoral en 2017. Le projet financera de l'assistance technique pour la production des textes d'application de cette loi ainsi que le processus de diffusion et de sensibilisation des parties prenantes nationales et locales à cette réglementation.

Résultat 2.2 : le schéma directeur d'aménagement du littoral béninois est élaboré. Le Bénin a été pionnier en Afrique de l'ouest dans le processus d'aménagement des territoires côtiers avec l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral (SDAL) en 2000. Les littoraux béninois ont fait l'objet de transformations majeures depuis cette première édition, le projet va permettre de financer une assistance technique pour la mise à jour de ce SDAL en bénéficiant de l'ensemble des résultats des études qui ont été menées. Cette nouvelle édition s'appuiera aussi sur les données de base relatives au littoral béninois compilées dans le système géographique d'information environnemental du Bénin en cours de mise en place. Le projet permettra de financer une large diffusion du SDAL et de ses orientations auprès de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux.

Résultat 2.3 : les outils de planification des communes littorales du Bénin Grand-Popo, Ouidah et Grand Nokoué (Abomey-Calavi, Cotonou and Sémé Podji) prennent en considération les risques côtiers. Le Bénin s'est engagé activement dans un processus de décentralisation depuis 2002 qui a permis de transférer aux communes un certain nombre de responsabilités dont celle de préparer, d'adopter et de mettre en œuvre des plans de développement et des schéma directeurs d'aménagement des communes « en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population »⁸. Cette composante permettra de financer de l'assistance technique pour la révision des plans de développement et les schémas directeurs d'aménagement des communes littorales du Bénin.

Résultat 2.4 : la « cellule nationale de gestion du littoral » est opérationnalisée. La loi relative au littoral du Bénin en cours d'adoption propose la mise en place d'un mécanisme de coordination intersectoriel pour la gestion du littoral : la « Cellule Nationale de Gestion du littoral (CNGL) ». Cette composante du projet va permettre d'accompagner la dynamique de coopération intersectorielle pour la gestion du littoral béninois qui a été initiée dans le cadre de la MOLOA et concrétisée à travers la mise en place du comité de pilotage d'élaboration du PIMS⁹. Le projet va financer les réunions régulières de cette plateforme de coopération interinstitutionnelle préfigurant la CNGL et impliquant notamment les agences en charge de la réduction des risques et des services météorologique¹⁰. Ses mandats comprendront notamment : (i) le suivi de la mise en œuvre de la loi littorale, (ii) le suivi de l'actualisation et de l'application du SDAL et des SDAC, (iii) le suivi de l'évolution des principaux enjeux sur le littoral¹¹, (v) la réalisation d'évaluations des impacts économique, environnementaux et sociaux des événements météo-marins exceptionnels, (vi) la compilation des données sectorielles et études relatives au littoral et la transmission des données dans le système géographique de gestion de l'information environnementale du littoral et (vii) la contribution au mécanisme régional d'observation du littoral d'Afrique de l'Ouest. A termes, des conventions et/ou protocoles d'accords spécifiques pourront être signés entre la coordination

⁷ Notamment la loi-cadre sur l'environnement, loi-cadre sur l'aménagement du territoire, code foncier domaniale, loi faune

⁸ Loi N° 97- 029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin.

⁹ Arrêté ministériel n°27/MCVDD/DC/SGM/DPP/DAF/DGEC/SA portant création, composition, attributions, organisation et fonctionnement du comité technique de pilotage du processus d'élaboration du plan Multisectoriel d'investissement pour l'adaptation de la zone côtière aux changements climatiques au Bénin dans le cadre du programme d'assistance technique à la gestion du Littoral (WACA) du 19 juillet 2016

¹⁰ Liste indicative mais non exhaustive, à compléter potentiellement avec les éléments de la annexe 4 : CENATEL, Délégation à l'aménagement du Littoral (DAT), METEO Bénin, Mines, Tourisme, ONG, Collectivités locales littorales, Unité de Morpho dynamique Des Littoraux (MDL) du Laboratoire de Géologie, Mines et Environnement (LGME/FAST/UAC), l'Institut de Recherches Halieutiques et Océanographiques du Bénin (IRHOB), Port Autonome de Cotonou (PAC), l'Agence Nationale pour la Protection Civile (ANPC), Direction des Pêches, Laboratoire de Biogéographie, Direction Générale du Domaine.

¹¹ Population, urbanisation, développement d'activités économiques, développement d'infrastructures de transports, développement d'infrastructures de protection de la côte, développement du réseau d'aires protégée...

de cette plateforme et les différentes institutions impliquées pour préciser le rôle et les obligations de chacune des institutions.

Résultat 2.5 : le « système d'information et de suivi de l'environnement » du Bénin facilite la compilation et le partage des données relatives au littoral. L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), conformément à ses attributions¹², a engagée avec le Fonds mondial pour la nature (WWF) le développement de son système d'information et de suivi de l'environnement dans le cadre de la préparation du projet WACA. Le projet va financer de l'assistance technique et des formations pour le renforcement de ce système d'information pour qu'il constitue la principale plateforme en ligne de compilation et d'échange des données sur le littoral du Bénin et qu'il permette de mettre en place un système de suivi du littoral et des principaux investissements qui seront réalisés dans le cadre du projet pour la réduction des risques côtiers.

Composante 3 : Renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux (\$12.2M)

Les résultats de l'évaluation du risque multi-aléa mis en œuvre au Bénin dans le cadre de la préparation du projet WACA ont confirmés les secteurs d'interventions prioritaires les plus touchés par les risques côtiers identifiés par la MOLOA. Les deux zones les plus touchées sont la zone de l'ouest du Bénin et la zone à l'est du port de Cotonou. Le gouvernement du Bénin a pris la décision d'investir sur fonds propre sur la zone à l'ouest du port de Cotonou et d'orienter l'appui de la Banque mondiale à travers le projet WACA sur la zone ouest du Bénin.

Se basant sur le plan multisectoriel pour l'adaptation aux risques côtiers face aux changements climatiques validé en 2016, une série d'investissements physiques et sociaux prioritaires ont été retenus en complément des investissements physiques prévus dans la zone transfrontalière avec le Togo dans le cadre de la première composante du projet. Ces investissements physiques et sociaux seront accompagnés par les mesures de renforcement des cadres politiques, stratégique, institutionnel et de planification du territoire prévus dans la seconde composante du projet.

Cette composante est subdivisée en trois sous-composantes correspondantes aux trois zones d'intervention physique du projet : Gbècon, Avloh et Ouidah.

Sous-composante 3.1 : protection du village de Gbècon et du site culturel d'importance nationale de la place du 10 janvier face aux risques d'inondations et d'érosion fluviale.

L'objectif de l'opération est le maintien de la bande de terre située à l'est de Gbècon entre la lagune côtière Mono et l'océan qui comprend le site de célébration vaudou d'importance nationale dit « place du 10 janvier ». Ce lido a subi d'importantes dégradations au cours des dernières années au moment des grandes crues.

Le projet financera l'assistance technique pour la réalisation d'une étude de faisabilité détaillée et d'une étude d'impact environnementale et sociale pour la restauration du lido entre le fleuve Mono et l'océan permettant de confirmer l'ensemble des modalités d'interventions combinées qu'il est envisagé de mettre en œuvre.

Les mesures qui seront financées pour la protection de ce segment de lido comprennent (i) le reboisement de la place du 10 janvier, (ii) le dragage des sédiments au niveau de la rive gauche du fleuve et leur transfert sur la rive droite (Fiche A 1.6 PIMS) ainsi que (iii) les travaux d'aménagement de la place du 10 janvier.

Sous-composante 3.2 : réduction des risques côtiers dans la zone d'Avloh

1. Le fleuve Mono a deux principaux exutoires : le premier au Togo au niveau de la ville d'Aného après le chenal Gbaga et le second au Bénin à travers le vaste complexe de lagunes littorales au niveau de la Bouche du Roy. La dynamique naturelle du fleuve et de son embouchure a été fortement perturbée par la mise en exploitation du barrage de Nangbéto à partir de 1990.

Ces modifications ont entraîné une augmentation des phénomènes d'inondation des villages en bordure du fleuve Mono, causées par les crues naturelles et par les lâchers du barrage de

¹² Décret n95-47 du 20 février 1995 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise pour l'Environnement

Nangbeto. Plusieurs villages sont régulièrement touchés, notamment les villages de Docloboé et de Djondji.

L'objectif est de réduire le risque d'inondation dans les lagunes côtières sans altérer négativement et définitivement l'hydrodynamique sédimentaire. Dans le secteur d'Avloh, le projet va financer deux types de mesures : d'une part la gestion dynamique de la Bouche du Roy et d'autre part la relocalisation volontaire des populations les plus touchées par les phénomènes d'inondation (Fiche A 1.5 PIMS).

Résultat 3.2.1 : la gestion de l'embouchure de la Bouche du Roy permet d'éviter les phénomènes d'inondation des villages des lagunes. Afin de lutter contre les risques d'inondations, une embouchure est creusée mécaniquement depuis plusieurs décennies à hauteur d'Avloh-Plage. L'embouchure creusée migre ensuite naturellement vers l'Est jusqu'au site de la Bouche du Roy où elle finit par se refermer. Cette mesure est une réponse efficace pour réduire les risques d'inondation des villages présents sur les rives des lagunes.

Cette sous-composante va permettre la mise en place d'un cadre systématique pour mettre en œuvre cette mesure d'ouverture mécanique à travers (i) la mise en place d'un suivi régulier de la position de la brèche, (ii) l'élaboration d'un guide technique pour les opérations d'ouverture de la brèche, (iii) la mise en place d'un système de stockage des sédiments collectés lors des opérations d'ouverture permettant leur utilisation dans des opérations de recharge. Cette mesure sera intégrée dans le plan de gestion simplifié de l'Aires Communautaire de Conservation de la Biodiversité (ACCB) de la Bouche du Roy¹³ créée dans le cadre du zonage de la réserve de biosphère du Mono.

Résultat 3.2.2 : l'exposition et la vulnérabilité des populations des villages d'Hokoué et de Doclobé est diminuée. Les populations des villages d'Hokoué et de Doclobé, les plus touchés par les inondations et la migration de l'embouchure, ont émis le souhait de délocaliser leurs habitations. Il est prévu dans le cadre du projet qu'ils bénéficient d'un programme de relocalisation volontaire appuyé conjointement par les financements propres du gouvernement et ceux de l'IDA. Un site approprié a été identifié conjointement en 2016 par un comité interministériel composé du ministère de l'intérieur, du MCVDD et de la Mairie de Grand-Popo.

Sous composante 3.3 : réduction des risques côtiers par la conservation et la valorisation des zones naturelles humides périphériques de Ouidah.

L'objectif de cette sous-composante est de renforcer la résilience aux risques côtiers de Ouidah en conservant les espaces naturels des zones humides périphériques faisant partie du site Ramsar « basse vallée du Couffo, lagune côtière, chenal Aho, lac Ahémé » à travers le renforcement des connaissances sur ces écosystèmes, le zonage, l'aménagement, la mise en place de mécanismes de co-gestion et en valorisant les écosystèmes naturels à travers le développement de projets communautaires (développement de l'écotourisme, aquaculture,...).

Le Bénin a engagé depuis quelques années le processus de création d'Aires Communautaires de Conservation de la Biodiversité (ACCB) pour aménager et valoriser les zones humides littorales du pays et renforcer les initiatives de co-gestion des ressources naturelles. Le pays bénéficie de l'expérience de la mise en place de 4 ACCB dans la zone côtière : ACCB de Vodountô, ACCB de Togbin-Adounko, ACCB de Bymins établies en 2014 et ACCB de la Bouche du Roy établie en 2016 dans le cadre du Projet de Gestion Communautaire de la Biodiversité Marine et Côtière (PGCBMC) financé par la Banque mondiale.

Cette composante va s'appuyer sur cette expérience en engageant un processus (i) d'identification, et de cartographie des zones humides de la zone périphérique de Ouidah, (ii) de création d'ACCB, (iii) d'élaboration de plans d'aménagement de ces aires protégées, (iv) d'accompagnement de la création et de l'animation de comités locaux de gestion des ACCB et (v) de développement d'Activités Génératrices de Revenus valorisant l'utilisation durable des ressources naturelles de ces zones humides.

Composante 4 : Coordination, appui à la mise en œuvre et gestion du projet (\$3.8M dont 1.8M IDA et 2M GoB)

¹³ créé par l'arrêté municipal de Comé n°93/77/CC/SG-SADE du 15 septembre 2016

L'objectif de cette composante est d'assurer l'exécution quotidienne et le suivi-évaluation du projet à travers la mise en place d'une unité de coordination sous tutelle du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD). La composante financera les salaires du personnel clé du projet qui sera recruté de manière compétitive (coordonnateur, l'équipe fiduciaire incluant la gestion financière, passation des marchés, sauvegardes environnementale et sociale, spécialistes en suivi-évaluation, en communication et le personnel d'appui) ainsi l'assistante technique ponctuelle en appui à l'équipe du projet. Du matériel roulant, équipements informatiques et de bureaux et un logiciel de gestion financière seront également acquis pour assurer l'exécution quotidienne du projet ainsi que les coûts récurrents relatifs au fonctionnement de l'unité de coordination. La composante financera également la formation du personnel du projet ainsi que les cadres du MCVDD impliqués dans la gestion côtière sur la base d'une évaluation des besoins de formation afin de renforcer les capacités nationales en matière de gestion du littoral.

L'État apportera une contribution de 2 millions \$US pour la prise en charge des indemnités des fonctionnaires affectés à la mise en œuvre du projet.

Les manuels d'exécution du projet, incluant un manuel de suivi-évaluation et de procédures administratives et financières seront élaborés et validés avant l'entrée en vigueur pour orienter la mise en œuvre du projet.

Les présents Termes de Référence (TDR) décrivent les grandes lignes des études sociales à entreprendre et détaillent les rapports à présenter.

II - OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

Pour l'exécution du projet, un Cadre Politique de Réinstallation de ses populations (CPR) devra être préparé afin de minimiser et/ou atténuer les impacts sociaux potentiels qui seront occasionnés par les activités futures du projet. Le CPR sera formulé conformément aux dispositions nationales en vigueur au Bénin et les politiques opérationnelles OP4.12 de la Banque Mondiale en matière de déplacement des populations.

Le gouvernement du Bénin cherche un(e) consultant(e) individuel(le) pour élaborer le CPR. Le/la consultant(e) individuel(le) va prendre contact avec toutes les personnes intéressées ainsi qu'avec l'équipe du projet comprenant les cadres du projet WACA dans l'élaboration du CPR.

Un projet de rapport final du CPR sera soumis au Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable. Le/la consultant(e) restera à la disposition dudit Ministère en vue de répondre aux interrogations du gouvernement et de la Banque Mondiale et présentera un rapport final en tenant compte des commentaires et accords de ces parties avant transmission du document à la Banque mondiale par les soins du gouvernement du Bénin.

Les documents à consulter comprennent, entre autres :

Les Politiques Opérationnelles (PO 4.01 et 4.12) et autres Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ;

Tous les textes de lois et règlements nationaux en matière d'acquisition de terres et d'expropriations et gestions des plaintes ;

Les documents et les politiques sociales du Bénin;
La note conceptuelle du Projet;
Les Aide-mémoires des missions d'identification et de préparation du Projet.

III - BESOINS SPECIFIQUES DU CPR

Il est possible que la mise en œuvre de certaines composantes soit à l'origine de déplacements de certaines personnes ou d'acquisitions de terres dans les communautés cibles du projet. Pour atténuer ce risque, une politique de réinstallation/relocalisation claire doit indiquer le cadre d'investigation de toutes les acquisitions de terrain.

A cet effet, en accord avec les politiques de la Banque en matière de réinstallation des populations déplacées (politique opérationnelle PO 4.12) et de la législation du Bénin sur les acquisitions de terres et le déplacement involontaire, une consultation pour la préparation d'un cadre politique pour la réinstallation (CPR) sera nécessaire.

En effet, afin de respecter les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, le CPR indiquera clairement les procédures et modalités institutionnelles pour le respect des dispositions et réglementations nationales et la politique de réinstallation de la Banque mondiale. En particulier le processus d'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, et en fournissant des compensations et la restauration des conditions de vie.

Produits attendus

Le Consultant fournira pour le CPR, un rapport détaillé en français avec un résumé en anglais. Le rapport devra essentiellement se focaliser sur les résultats, conclusions et recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

Contenu du Rapport Relatif au CPR :

Le canevas du rapport du CPR est présenté ci-dessous tandis que des explications plus détaillées de son contenu sont disponibles dans la partie guide.

S'agissant d'un document de cadrage, le rapport du CPR sera, autant que possible, concis. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le plan du rapport du CPR est précisé ci-après :

Introduction de l'objet de la mission, du rapport, et de définitions clés

Résumé exécutif en français

Résumé exécutif en Anglais

Description détaillée du projet (objectifs, composantes, types d'activités à financer) avec une emphase sur les activités susceptibles de requérir les acquisitions des terres, la nature de ces terres et leurs potentiels statuts;

Brève description des zones d'intervention du projet, notamment les enjeux environnementaux et sociaux majeurs actuels ;

Analyse des implications sociales de l'acquisition des terres dans les zones d'intervention projetées;

Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistances, incluant l'estimation de la population déplacée et catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu)

Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition de terre, expropriation et de propriétés foncières, y compris une description détaillée de l'expropriation pour cause d'utilité publique en République du Bénin (les différentes étapes et responsabilités, le durée moyenne de chaque étape, les risques, l'acte de transfert effectif de propriété entre l'expropriant et l'exproprié, etc., un diagramme de la procédure est souhaitée)

Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à la Politique Opérationnelle PO 4.12.

Matrice de convergence et divergence et applicabilité des politiques, et proposition de la procédure harmonisée à appliquer dans le cadre du projet (procédure nationale plus exigeante de la politique de la Banque incluant les étapes et responsabilités, etc.)

Préparation, revue, et approbation du PAR (un plan détaillé du PAR devra être fourni en annexe)

Critères d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées, y inclus matrice des droits.

Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation.

Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées avec leurs participations.

Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le plan d'action de réinstallation (PAR) pour les groupes vulnérables identifiés.

Système de gestion des plaintes et voies de recours

Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre du CPR.

Dispositif du suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre des PAR du projet ;

Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du CPR, notamment les rôles et responsabilités des acteurs chargés de l'exécution des activités (promoteur, structures impliquées, etc.)

Budget et sources de financement (incluant les procédures de paiement).

Résumé des consultations publiques ;

Références bibliographiques

Annexes

TDR pour la préparation d'évaluation sociale et des plans de recasement

fiche d'analyse sociale des sous -projets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.

fiches de plainte

Listes des personnes et structures consultées avec l'accent mis sur les PAPs incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données;

Mécanisme de suivi évaluation global du projet y compris l'ancrage de la surveillance environnementale et sociale du projet.

Le consultant fournira au commanditaire, dix (10) copies du rapport provisoire de l'étude en français et une copie électronique dans la dernière version de MS WORD. Les rapports de ces études doivent être validés à travers des ateliers de validation et soumis à la Banque Mondiale. A l'issue des ateliers de validation des documents, le consultant fournira au commanditaire, dix copies du rapport final de l'étude et une version électronique en format MS WORD. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions issues des ateliers et de la Banque Mondiale dans le document final dans la semaine.

IV- CONDITIONS DE LA CONSULTATION / EXECUTION DES TACHES

METHODOLOGIE

L'étude sera coordonnée à travers une supervision de l'équipe de préparation du projet. Cela se fera en étroite collaboration avec les ministères suivants: Ministère du Cadre de Vie et du développement Durable, Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale, Ministère du développement et de la Prospective, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Ministère de la Justice et de la Législation.

Le/la consultant(e) devra fournir à l'unité de coordination une note méthodologique contenue dans son offre technique sur les grandes lignes qu'il/elle prévoit d'utiliser pour la conduite de l'étude et un calendrier de mise en œuvre de la mission. Il/elle devrait utiliser des documents et informations appropriés du WACA, des partenaires et d'autres sources, ainsi que de son expérience personnelle, des contacts, et des références sur des activités similaires réalisés dans le pays ou dans la sous-région.

Le/la consultant(e) fera une étude de la documentation du Projet et aura des entretiens avec les autorités compétentes à tous les niveaux: les équipes chargées de la préparation des projets, les institutions responsables de la législation et des procédures de réinstallation et d'indemnisation.

Le format et la méthodologie de l'étude doivent être conformes aux orientations définies par les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale.

Le/la consultant(e) présentera le rapport lors d'un atelier de validation avec les représentants des différents acteurs (trices) impliqués dans l'étude.

DUREE DES PRESTATIONS : 35 jours ouvrés

Le/la consultant(e) devra proposer un plan de travail avec un chronogramme pour la mission qui sera validé au niveau de l'unité de coordination. La période de la consultance va du 22 juin. Le temps de travail estimé pour la préparation du CPR est de 35 jours ouvrés.

RELATIONS AVEC LES AUTRES INITIATIVES OU AGENCES.

Le/la consultant(e) travaillera en étroite collaboration avec le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable et d'autres acteurs publics et privés concernés.

V. PROFIL DU CONSULTANT

EXPERTISE REQUISE.

Le/la consultant(e) doit avoir l'expérience dans la préparation des CPRs et être familiarisé avec les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Il/elle doit avoir en outre les qualifications suivantes :

être titulaire d'un diplôme post-universitaire (BAC +5) en Sociologie ou autres sciences sociales ;

une expérience avérée dans le domaine des sciences sociales dans la préparation de Cadre de Politiques de réinstallation et/ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR);

une bonne maîtrise des dispositions et des procédures de la Banque Mondiale en matière des études environnementales et sociales et la réinstallation involontaires des populations ;

des connaissances des risques sociaux et environnementaux dans les principaux domaines de la recherche et développement agricoles ; d'excellentes capacités rédactionnelles.

VI. MODALITE FINANCIERE

Les modalités de paiements sont les suivantes :

- 35% à la signature du contrat ;
- 30% à la soumission du rapport provisoire ;
- 35% à la soumission du rapport final

VII. LE RAPPORT.

Le CPR sera rédigé en français et avec un résumé exécutif en français et anglais soumis à la cellule de préparation du projet.

VIII PRODUITS : le rapport final approuvé par la Banque mondiale.

GUIDE GENERAL

DESCRIPTION DU PROJET ;

IMPACT, ACQUISITION DES TERRES, RECASEMENT

Décrire les modes d'acquisition de terre ou les restrictions d'accès à la terre découlant du projet. A cet effet, décrire la nécessité d'un recasement et la justification d'un CPR. Préciser les raisons de l'impossibilité de formuler un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) à ce stade et proposer l'élaboration d'une série de PARs pendant la durée du Projet.

PRINCIPE ET OBJECTIFS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE RECASEMENT

Décrire les principes de base et la vision du Projet en matière de recasement ; Spécifier que l'objectif de recasement sont de transférer (ou dénuder des ressources) le minimum de personnes conformément au besoin du Projet et que le principe de ne pas porter préjudice aux populations et l'option d'un minimum de réinstallation sera adoptée pour les investissements. Affirmer l'engagement que les populations ciblées seront consultées et dédommagées d'une manière juste pour leur perte et seront aussi assistées dans leurs efforts d'amélioration de leur sort, de leur niveau de vie ou de restauration de leurs conditions initiales. Décrire des conditions particulières dans lesquelles les interventions du projet poseraient des problèmes ou opportunités spécifiques et démontrer que la réinstallation se déroulera, en principe en évitant les risques ou en tirant avantage des opportunités.

PREPARATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), REVUE ET APPROBATION

Décrire la relation entre le CPR et les PARs qui seront formulées éventuellement pour les micro-projets donnant lieu à une réinstallation. Indiquer celui qui sera chargé de la formulation des PARs et le rôle de l'agence d'exécution ou de quelqu'un d'autre dans la revue et l'approbation des PARs si nécessaire.

Recommander que la Banque mondiale puisse procéder à sa manière à la revue de certains ou de l'ensemble des PARs.

ESTIMATION DES POPULATIONS RECASEES ET CATEGORIES DE POPULATIONS AFFECTEES

Il y aurait des projets pour lesquels une estimation des éventuelles déplacements est impossible à faire ; mais des efforts doivent être déployés afin d'arriver à une estimation en partie du budget ainsi que les besoins en consultation et les défis à relever par l'équipe du projet en charge de la réinstallation du Projet.

CADRE JURIDIQUE POUR LA REINSTALLATION

Revue des lois ou législations nationales sur l'acquisition de terre et autres modes d'accès. Etant donné l'origine et la diversité de ces lois (loi sur le domaine foncier rural, code de l'eau, loi coutumière ou religieuse, loi sur l'occupation des terres, règlements sur la construction urbaine, la compensation sur l'acquisition des terres d'intérêt public garantie par la constitution, etc.), cette section doit être traitée d'une façon approfondie selon le cas. Le processus d'acquisition de terre doit être précisé.

Présenter les dispositions de la PO4.12 et les exigences.

Décrire les écarts entre les lois en question et présenter en sommaire pour chaque catégorie de population, la loi à appliquer. Préciser ensuite la réglementation de la Banque Mondiale en matière de réinstallation qui soit applicable à tous les cas soulevés dans le cadre du Projet. Analyser les écarts entre le cadre juridique national et la réglementation de la Banque Mondiale et proposer des compromis possibles.

CRITERES D'ELIGIBILITE POUR DIFFERENTES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES

i) Déterminer la méthode de fixation de la date limite (voir PO 4.12) pour l'éligibilité aux droits à la compensation. ii) Identifier les différentes catégories de la population affectées par le projet et préciser les pertes subies en termes de terre, de revenus, de droits d'accès, de maisons, de ressources en eaux, de proximité au travail et avec des possibilités de combinaisons de ceux-ci (terre et maison par exemple). Définir le critère à utiliser pour identifier l'éligibilité aux droits à la compensation des différentes catégories de cette population, définir si les pertes sont partielles ou totales, si la population a des titres fonciers ou des baux, si les bâtiments sont occupés par exemple par un ou plusieurs locataires commerciaux ou par des familles. Les critères doivent être partagés, permettant ainsi leur application rapide sur le terrain, en vue d'apprécier l'éligibilité des populations affectées ainsi que les mesures et les conditions de compensation. Décrire la personne/l'entité à qui la décision de décider de l'éligibilité revient en cas de désaccord difficultés, en l'occurrence des comités de voisinage ou de village, des experts indépendants et décrire le processus à adopter.

Pour des programmes avec des micro-projets multiples à exécuter à long terme il est important de d'établir une méthode de détermination de la date limite d'éligibilité aux droits de compensations ; le fait de dévoiler très tôt que la compensation sera payée à ceux qui sont établis dans la zone du projet ou y ont des biens peut entraîner un afflux dans ces zones. De telles invasions opportunistes des zones des micro-projets auraient des risques pour les projets surtout quand les micro-projets sont choisis parmi une liste des alternatives connues d'avance par le public. Les dates limites doivent être déterminées en fonction du nombre, de l'ampleur et de la séquence des micro-projets. Le PCPR doit définir comment cet objectif peut être atteint avec le minimum de risque pour le projet.

Il peut être nécessaire pour l'approbation du projet de définir les catégories de populations qui ont droit à la compensation sous la réglementation nationale d'une part et sous le règlement de la Banque mondiale d'autre part. L'unité de compensation doit être aussi précisée, à savoir des individus ou des familles ou encore des collectivités (ou tous les trois du fait que les pertes pourraient être subies par quelques individus ou par la communauté notamment des groupes religieux, des coopératives, des producteurs, etc.).

Certains impacts ne donnent pas lieu à des compensations ou à des paiements symboliques par exemple, pour des couloirs de terre de 1 à 2 mètres non cultivés pour cause d'élargissement des routes.

Enfin, des paiements en espèce sont plus acceptables dans le cas où les pertes subies ne constituent qu'une partie infime des revenus que dans les cas où la source de revenu (ou le terrain résidentiel) est si compromise que l'entité, terrain ou édifice doit être entièrement remplacé. En définissant dans le PCPR des méthodes de traitement pour les principaux types d'impacts, on diminue les besoins de négociations pour des micro-projets multiples.

METHODE D'EVALUATION (VALEUR) DES BIENS

Décrire les méthodes utilisées par l'emprunteur pour l'évaluation des biens selon la législation nationale et celles en vigueur selon les normes et principes de la Banque mondiale. Expliquer la méthode d'inventaire des biens, d'attribution des valeurs pour chaque bien et la procédure pour arriver à un accord avec les individus ou groupes sur le coût total des pertes et de la compensation à donner. Présenter, là où cela est possible une matrice des droits/dus et qui précise les personnes affectées, les types de pertes, les formes et coûts des actions de compensation préconisées pour chaque cas.

FACTEURS ORGANISATIONNELS ET PROCEDURES D'ALLOCATION DES COMPENSATIONS Y COMPRIS LES RESPONSABILITES DE CHAQUE ACTEUR

Décrire pour chaque PAR les procédures de soumission aux autorités du projet, d'évaluation et d'approbation du projet et d'acquiescement des redevances dues.

ASPECTS GENERAUX DU PLAN D'EXECUTION Y COMPRIS LES LIENS ENTRE LE RECASEMENT ET LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Elaborer le plan d'exécution par lequel la réinstallation sera réalisée et traitée dans le cadre de la gestion globale du Projet et de l'exécution séquentielle des micro-projets. Le plan d'exécution doit montrer qu'aucune construction ne pourra être exécutée en cas de réinstallation sans compensation préalable.

MECANISME DE REDRESSEMENT DE GRIEF DANS LE CADRE DU CPR

Décrire le mécanisme de traitement en cas de griefs formulés par les populations concernées par rapport à certaines dispositions dont elles sont victimes. Démontrer comment ce mécanisme sera accessible (du point de vue langage, distance et coût) aux populations concernées et quel autre moyen de recours au niveau local sont disponibles.

La plupart des projets ont trouvé utile d'utiliser un mécanisme local pour assurer l'équité dans ces cas, ils éliminent les revendications de nuisance et donnent donc une satisfaction à des coûts minimum. Toutefois, la possibilité de faire appel sur des décisions aux autorités du projet et /ou aux tribunaux doit rester en vigueur et est même prescrite par la loi.

METHODES POUR LES CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DES POPULATIONS CONCERNEES

La consultation devra être faite à la fois pour le PCPR lequel définit les paramètres d'exécution de la réinstallation et pour les PARs. Montrer, pour le PCPR que des consultations consistantes ont eues lieu avec toutes les catégories de populations concernées y compris les fonctionnaires de l'emprunteur à tous les niveaux. Assurer que le projet de rapport final est déjà ou sera transmis à toutes les parties intéressées et qu'il y aura des consultations supplémentaires avant publication du rapport final. Insérer en annexe du rapport final un fichier de toutes les consultations entreprises pour les PARs. Montrer le processus de consultation avec les populations concernées durant la période d'élaboration des PARs est en conformité avec les dispositions de OP.4.12 de la Banque Mondiale.

SUIVI DES OPERATIONS

Présenter un mécanisme approprié pour suivre l'exécution effective de la réinstallation, soit en tant que partie intégrante du suivi global des avancées du projet ou séparément en s'assurant que les buts de cette dernière seront atteints et les préoccupations des populations prises en compte. Décrire la méthode de suivi des résultats des projets dans leur globalité ainsi que la fréquence de ces suivis à travers la supervision interne des projets ou par des agences de suivi indépendantes (ONG, chercheurs, comités des personnes concernées ou une combinaison des acteurs). Démontrer comment réinsérer les résultats des suivis dans le plan d'exécution des projets. Dans des cas appropriés établir un fichier de suivi ou « matrice » pour guider le travail des moniteurs locaux.

BUDGET, MESURES DE FINANCEMENT

Estimer les coûts globaux de recasement y compris les coûts de supervision générale et d'exécution. Spécifier les sources de financement. Estimer un budget nominal de la réinstallation. Montrer que le budget global est inclus dans le budget du projet.